Rapport d'activité 2012

des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne



5	Direction de la magistrature
21	Juridictions civile et pénale
53	Juridiction administrative
79	Ministère public



Table des matières Direction de la magistrature

1	Composition	S
2	Direction de la magistrature	9
3	Commission pour la formation continue	12
4	Etat-major des ressources	13
5	Statistiques	16

1 COMPOSITION

Christian Trenkel, président de la Cour suprême, président

Bernard Rolli, président du Tribunal administratif, président suppléant

Rolf Grädel, procureur général

Christian Cappis, chef de l'état-major des ressources

2 DIRECTION DE LA MAGISTRATURE

La Constitution fédérale et la Constitution cantonale garantissent le droit à des tribunaux indépendants et impartiaux. Cette garantie ne comporte pas uniquement un droit fondamental à un jugement par un tribunal indépendant. Il existe également un devoir constitutionnel de garantir une justice indépendante. Le législateur est tenu de réaliser effectivement l'indépendance judiciaire par des réglementations juridiques d'organisation et en situant la justice dans la structure globale de la séparation des pouvoirs. Les autorités judiciaires doivent être aménagées de manière à pouvoir remplir toutes les conditions d'indépendance institutionnelle et organisationnelle. Outre une dotation en personnel et en matériel suffisante, l'administration de la justice doit être aménagée de manière à ce que les tribunaux puissent eux-mêmes statuer sur la répartition des affaires et du travail. De plus, ils doivent avoir la compétence d'établir et de gérer leur propre budget, de tenir la comptabilité de manière indépendante et de publier des comptes (cf. Isabelle Häner, «Rechtsgutachten zu Handen der Finanzkommission des Kantons Bern zum Budget des Justiz ab 2012 des Grossen Rates», page 12 ss avec de nombreux renvois). Depuis 2011, l'autoadministration des tribunaux du canton de Berne est inscrite dans la loi. Même le Ministère public qui, au niveau de l'organisation étatique, ne fait pas partie du pouvoir judiciaire et qui n'est pas soumis aux mêmes exigences que les tribunaux en ce qui concerne l'indépendance, est indépendant dans l'exercice de ses compétences juridictionnelles et dans la poursuite pénale suisse (art. 4 du Code de

procédure pénale (CPP; RS 312.0) et art. 4 de la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM, RSB 161.1). Comme aux tribunaux, le législateur bernois lui a également accordé le droit à l'autoadministration. Les tribunaux et le Ministère public s'administrent euxmêmes, sauf dispositions contraires de la loi (art. 5, al. 1 LOJM).

La Cour suprême est responsable du groupe de produits « juridictions civile et pénale », le Tribunal administratif du groupe de produits « uridiction administrative » et le Parquet général du groupe de produits « Ministère public » (art. 11, al. 2 LOJM). Les autorités judiciaires et le Ministère public peuvent cependant coopérer lorsque cela semble opportun, afin de garantir l'emploi efficient et économe des ressources (art. 5, al. 2 LOJM). Dans le travail administratif, ils peuvent en outre collaborer avec les directions de l'administration cantonale (art. 5, al. 3 LOJM). La législation sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0) s'applique par analogie aux autorités judiciaires et au Ministère public. L'exception des principes de l'accent mis sur les effets et de l'accent mis sur les rentrées financières, les règles ancrées dans la LFP concernant la nouvelle gestion publique (NOG) sont également applicables (art. 9, al. 2 LOJM). Les autorités judiciaires et le Ministère public tiennent un compte spécial au sens de l'art. 36 LFP pour les trois groupes de produits (juridictions civile et pénale, juridiction administrative, Ministère public) (art. 11, al. 3 LOJM; art. 36a, al. 1 LFP). Un règlement doit être arrêté à cet effet, garantissant notamment l'intégration matérielle et technique du compte spécial dans la gestion financière et la comptabilité du canton, ainsi que dans l'ensemble des processus cantonaux (art. 36, al. 2 LFP).

Avec la Direction de la magistrature, les autorités judicaires et le Ministère public disposent depuis la réforme de la justice d'un organe commun (art. 17, al. 1 LOJM). En se basant sur les décisions des pléna de la Cour suprême et du Tribunal administratif (cf. art. 38, al. 2 LOJM et 51, al. 2 LOJM), ainsi que du Parquet général, la Direction de la magistrature établit notamment le budget et le plan intégré « mission-financement » des autorités judiciaires et du Ministère public, et soumet un rapport de gestion au Grand Conseil (art. 18, al. 1, let. b LOJM). Elle est en outre responsable d'édicter des directives stratégiques applicables au personnel, aux finances et à la comptabilité (art. 18, al. 1, let. i LOJM). Comme elle représente les autorités judiciaires et le Ministère public devant le Grand Conseil (art. 18, al. 1, let. a et f LOJM), elle assume en fait une certaine responsabilité globale pour la justice. La

Direction de la magistrature n'est cependant pas un « gouvernement de la justice ». Elle n'a ni une fonction de surveillance ni de haute surveillance (cf. art. 13 LOJM), et aucune compétence en matière de jurisprudence et de poursuite pénale. La surveillance et la responsabilité des groupes de produits (également des ressources) incombe à la Cour suprême, au Tribunal administratif et au Parquet général (art. 11, al. 2 LOJM, art. 12, al. 2 et art. 13 LOJM). La disposition légale est sujette à différentes interprétations, et la position correcte de la Direction de la magistrature et de son état-major des ressources au sein de la justice, ainsi qu'en relation avec l'administration et la politique est un processus d'optimisation classique. Dans ce contexte, la situation financière n'admet pas n'importe quel modèle d'organisation souhaitable pour une administration autonome de la justice. L'administration de la justice ne peut et ne doit pas croître à volonté. Des modèles adaptés de collaboration sont donc nécessaires.

En 2011 déjà ainsi que durant l'année sous revue, il est apparu que des efforts considérables sont encore nécessaires pour optimiser l'administration de la justice dans le contexte cantonal. Les autorités judiciaires, le Conseil-exécutif, l'administration, le contrôle des finances et le Grand Conseil ont chacun une idée propre et parfois divergente de l'indépendance et de l'autoadministration de la justice. Pour les uns, la Direction de la magistrature, les autorités judiciaires et le Ministère public restent des éléments de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) ou de l'administration, d'autres attendent des possibilités d'aménagement qui n'existent pas. Parallèlement à l'évolution de la collaboration, une compréhension fondamentale commune de l'indépendance et de l'autoadministration de la justice doit aussi se développer. La justice autoadministrée restant à plusieurs égards dépendante de décisions du Conseil-exécutif et de certaines directions, il est nécessaire de garantir que les tribunaux et le Ministère public puissent être intégrés à temps et de manière appropriée dans les processus de décision du Conseil-exécutif, dans la mesure où ces derniers ont des effets pour tous les collaborateurs et collaboratrices du canton ou sur l'accomplissement des tâches de la justice. Pour garantir l'intégration matérielle et technique du compte spécial dans la gestion financière et la comptabilité du canton et dans tous les processus cantonaux, une collaboration adéquate avec les organes compétents des directions est nécessaire. De plus, une mise au point supplémentaire des interfaces avec l'administration et un examen

de l'utilisation des facturations des prestations internes entre les autorités judiciaires, le Ministère public et l'administration sont nécessaires.

Le bilan concernant le processus de positionnement de la justice dans le contexte cantonal ainsi que l'optimisation de l'administration de la justice est mitigé. Lors d'une discussion avec une délégation du Conseil-exécutif, la Direction de la magistrature a pu faire part de ses préoccupations et a rencontré de la compréhension. Le Conseil-exécutif examine sous quelle forme il est possible d'intégrer davantage la Direction de la magistrature dans les affaires du Conseil-exécutif ayant une importance pour elle. La collaboration avec l'administration doit être améliorée par l'intégration ponctuelle de l'étatmajor des ressources dans certaines affaires de la Conférence des secrétaires généraux et des ressources des directions. La Direction des finances et la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) ont été chargées d'apporter leur soutien à l'élaboration du règlement concernant la manière dont les comptes doivent être tenus, et notamment de garantir que les travaux de la Direction de la magistrature soient coordonnés avec les travaux cantonaux de révision de la LFP. Les rencontres annuelles entre la Direction de la magistrature et l'Office des immeubles et des constructions (OIC) de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE) ont pu être institutionnalisées. La collaboration avec la Direction des finances et la JCE ainsi qu'avec les offices de ces directions s'est déroulée de manière simple et constructive, notamment concernant de nombreuses questions de fond ponctuelles. Le rapport avec la Direction de la police et des affaires militaires (POM) doit être amélioré. Pendant l'année sous revue, des facturations internes historiques et aujourd'hui matériellement plus justifiées, à charge surtout du Ministère public, ainsi que des différences concernant l'indemnisation de l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement (OPLE) pour son activité dans le cadre de l'encaissement de peines pécuniaires et d'amendes ont troublé la bonne collaboration. Des changements importants sont survenus dans le cadre de la collaboration avec l'Office de gestion et de surveillance (OGS) de la JCE dans le domaine de l'informatique. Au début de l'année 2011, la Direction de la magistrature avait décidé pour des raisons économiques de continuer à se baser en informatique sur les plates-formes de la JCE. A fin 2011, les prestations de service que l'OGS devait continuer à fournir à la justice ont fait l'objet d'un contrat. Cette convention doit être considérée aujourd'hui comme une maculature. Au cours de l'année sous revue,

l'informatique a de nouveau subi des pannes importantes, voire même des défaillances totales du système ayant parfois remis en question la capacité de fonctionnement de la justice. Une analyse a montré que des investissements importants seraient nécessaires pour remettre à flot l'informatique de la JCE. Depuis la fin de l'été, un changement de stratégie se dessine à la JCE. Il semble qu'à l'avenir, la JCE n'aura plus de division informatique propre. Les autorités judiciaires et le Ministère public devront donc couvrir leurs besoins ailleurs et développer leurs propres ressources pour l'informatique. Jusqu'à ce jour, aucun fonds n'est prévu pour cela dans la planification financière.

La collaboration avec la Commission de justice du Grand Conseil reste ouverte et basée sur la confiance. Lors de séances périodiques avec la direction de la Commission, des questions concernant la planification financière et l'établissement de rapports annuels ont surtout été discutées. Du point de vue de la Direction de la magistrature, le transfert d'informations entre la Direction des finances et la Commission de justice doit encore être optimisé. Des questions de principe concernant la séparation des pouvoirs se posent en revanche dans le cadre de la mise en œuvre de motions du Grand Conseil intervenant intensivement dans l'activité opérationnelle, notamment du Ministère public, et voulant fixer la manière et la priorité selon lesquelles une enquête pénale doit être conduite et clôturée. Il est nécessaire de discuter ce point au-delà de l'actualité politique quotidienne, et des questions se posent concernant l'utilisation économique des moyens.

Sur la base des résultats de l'extrapolation et sur demande de la directrice des finances, la Direction de la magistrature a décidé en août d'appliquer également aux autorités judiciaires et au Ministère public le moratoire des dépenses décidé pour l'administration par le Conseil-exécutif et le gel des embauches en vigueur jusqu'à la fin de l'année.

Certains anciens bâtiments de la justice présentent des défauts considérables en matière de sécurité de construction et d'exploitation. La mise en œuvre des mesures de construction nécessaires est onéreuse, et l'OIC est également confronté à des pressions économiques. Les mesures de constructions nécessaires du point de vue de la sécurité seront donc à l'avenir prises en compte dans la planification annuelle de l'entretien, priorisées et selon mises en œuvre peu à peu les possibilités. Pour le développement et la mise en œuvre de concepts de sécurité d'exploitation, un soutien externe serait utile. Le service compétent de la police cantonale ne peut cependant fournir qu'un soutien ponctuel,

et les moyens à disposition pour les prestations de tiers sont limités. La résolution des déficits de sécurité dans la construction et l'exploitation sera donc retardée.

Les conditions d'engagement et de travail du canton de Berne continuent malheureusement de perdu de leur attractivité en comparaison avec la concurrence. Pour les autorités judiciaires et le Ministère public, il est de plus en plus difficile de recruter ou de garder des collaborateurs et collaboratrices qualifiés. Il est impossible à la Direction de la magistrature d'influencer la majeure partie des facteurs déterminants. Des mesures adaptées, comme par exemple un concept de développement du personnel spécifique à la justice, doivent cependant tenter de contrecarrer cette tendance qui s'amplifie.

Au vu de la mise en œuvre de la réforme de la justice, la Direction de la magistrature a dû reclasser tous les juges de première instance ainsi que les procureurs et procureures avec effet au 1er janvier 2011. Les personnes concernées ont dû être classées dans une classe de traitement supérieure, de manière équitable et avec garantie des droits acquis, dans le cadre du budget fixé. La Direction de la magistrature a profité du reclassement pour corriger des absurdités existantes et injustifiées dans les classements. De plus, les allocations de fonction devaient être fixées pour les fonctions de cadres. Dix décisions sur les 200 prises ont été attaquées devant le Tribunal administratif. Celui-ci a statué en juillet 2012. La Direction de la magistrature a appris avec satisfaction que le système de classement qu'elle avait choisi était justifié: les recours pendants ont été rejetés, et un point secondaire d'un seul recours a été admis.

3 COMMISSION POUR LA FORMATION CONTINUE

A fin mars 2012, Sven Rüetschi, greffier à la Cour suprême, a débuté une activité en tant qu'avocat et a démissionné de sa fonction de membre de la Commission pour la formation continue. Le 16 mai 2012, la Direction de la magistrature a élu Madame Iris Kämpfen, greffière au Tribunal de commerce, pour le remplacer. Pour le reste, la composition de la Commission est restée inchangée. L'un des membres de la Commission, Raphaël Arn, a passé au début du mois de septembre de la juridiction au Ministère public, mais continue à collaborer à la Commission.

Durant l'année sous revue, la Commission a organisé neuf cours avec près de 580 participants. Les thèmes traités étaient l'entraide judiciaire internationale en matière civile, la perquisition et la confiscation selon le Code de procédure pénale et le Code pénal, le droit des étrangers (français), la conduite de procès en droit civil, la crédibilité des moyens de preuve scientifiques (français), le droit pénal en matière de circulation routière, les actualités dans le droit de procédure pénale et les grandes lignes de la procédure de droit administratif. Le droit de protection de l'enfant et de l'adulte entrant en vigueur au début du mois de janvier 2013 a également constitué une priorité: un cours très bien fréquenté a été organisé sur ce thème, auquel ont également pu participer des collaborateurs et collaboratrices des nouvelles autorités de protection de l'enfant et de l'adulte. En collaboration avec le canton du Jura, un cours également très fréquenté a également eu lieu en français à Delémont sur le même thème. Les cours sont donnés par des orateurs des universités ou d'études d'avocat, ainsi que par des juges et des procureurs de la justice bernoise. Le but est de transmettre et d'actualiser les connaissances pratiques, et d'échanger avec les participants. L'offre des cours est appréciée et utilisée.

Certains membres de la Commission assument, pour la formation et la formation continue des juges spécialisés dans le domaine du droit du bail et du travail, des juges non professionnels en droit pénal ainsi que du personnel du secrétariat, une fonction d'interlocuteurs pour des groupes de travail ou les directions des tribunaux régionaux. Dans tous ces domaines et dans presque toutes les régions, des séances de formation continue ont eu lieu. Le Ministère public a pour sa part mis en place une Commission pour la formation continue inter-

ne qui organise des cours de plus petite ou plus grande importance, indépendamment de la Commission cantonale pour la formation continue. La Commission de recours PLAFA et le Tribunal administratif ont organisé leur propres cours de formation continue, les juges spécialisés du Tribunal de commerce suivent les cours de l'association suisse, de sorte qu'une offre de la Commission pour la formation continue est superflue.

Conformément à son mandat, la Commission a statué sur le soutien financier d'études postgrades. Certains points des directives de soutien élaborées au printemps 2011 ont été révisés lors de la séance du 1er novembre 2012. Comme chaque année, huit membres du Ministère public et des autorités judiciaires ont suivi le cours de forensique du Centre de compétence en matière de forensique et de criminalité économique et pour l'année 2013, des contributions financières considérables ont été attribuées à six personnes pour le module « Judikative » de l'Académie suisse de la magistrature. Quelques autres formations ont également été soutenues. La politique de soutien se base sur l'ordonnance sur le personnel. Le critère principal pour le calcul du soutien est l'intérêt du service du canton. Le taux d'occupation de la personne concernée est pris en compte de manière appropriée et entraîne une certaine réduction, notamment lorsque le taux est faible. En tant que « preuve » et pour ménager les finances du canton, une partie de la formation doit être financée par la personne elle-même dans tous les cas.

Les coûts pour le soutien des diplômes postgrades onéreux étant finalement mis à charge des unités (Ministère public, juridictions civile et pénale, juridiction administrative), il faudra examiner si à l'avenir la décision concernant le soutien ne doit pas être prise directement par ces unités (« Celui qui paie décide »). L'égalité de traitement des personnes à former peut suffisamment être garantie par les directives de soutien déjà édictées.

Thomas Perler, procureur, a finalement rédigé et publié avec son équipe et grâce à des contributions de la justice les cahiers BE N'ius nos 10 (juillet) et 11 (décembre), à nouveau présentés de manière attractive pour les lecteurs et les lectrices.

4 ETAT-MAJOR DES RESSOURCES

4.1 Introduction

L'état-major des ressources est l'interface entre les autorités judiciaires et le Ministère public (art. 2 et 3 LOJM) et l'Administration cantonale. Il garantit que les besoins des autorités judiciaires et du Ministère public dans les domaines des finances, du personnel, de l'informatique et de l'infrastructure sont intégrés dans tous les processus cantonaux et sont coordonnés avec ceux-ci. De plus, l'état-major des ressources dirige le secrétariat de la Direction de la magistrature et le service de coordination chargé du casier judiciaire.

4.2 Collaboration contractuelle avec l'Office de gestion et de surveillance (OGS) de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)

En 2011 déjà, la Direction de la magistrature avait décidé d'exécuter les tâches opérationnelles dans les domaines des finances, du personnel et de l'informatique, si possible sans augmenter le personnel de l'état-major, mais grâce à une collaboration adéquate avec l'administration cantonale. A fin 2011, un contrat-cadre concernant les prestations de service pour les autorités judiciaires et le Ministère public et trois Service Level Agreements pour les domaines finances et comptabilité (y compris encaissement des amendes). ainsi que l'informatique ont été conclus avec la JCE. Ces contrats ont permis de régler la collaboration entre les autorités judiciaires et le Ministère public d'une part, et l'OGS d'autre part pour les années 2012 et 2013.

Collaboration dans le domaine des finances et de la comptabilité

Avant la réforme de la justice, le domaine des finances et de la comptabilité des autorités judiciaires et du Ministère public était l'affaire du Service des finances et de la comptabilité de l'OGS, qui avait encore élaboré le budget 2011 (art. 98 LOJM). Le budget 2012 et le plan intégré « mission-financement » 2013-2015 avait été élaboré sous la direction de l'OGS par les responsables des finances des autorités judiciaires et du Ministère public. Pendant l'année sous revue, le budget 2013 et le

plan intégré « mission-financement » 2014-2016 ont été élaborés pour la première fois de manière indépendante, soit sous la direction du responsable des finances de la Direction de la magistrature. Le budget a été élaboré selon les principes d'une planification «bottom-up» pour les trois groupes de produits. Concernant les différentes unités des autorités judiciaires et du Ministère public, la planification s'est basée sur les chiffres de l'année précédente. Une budgétisation des charges et des produits prudente et réaliste a été visée, ce qui devrait permettre au Grand Conseil d'évaluer le besoin financier des autorités judiciaires et du Ministère public de manière fiable. En raison de la situation financière difficile du canton, la Direction de la magistrature s'est vue cependant contrainte en automne de procéder à des réductions proportionnelles du budget.

L'OGS reste compétent pour le domaine opérationnel des finances et de la comptabilité des autorités judiciaires et du Ministère public sur la base des conventions conclues à fin 2011. L'encaissement des amendes est également effectué de manière centralisée par l'OGS sur mandat de l'état-major des ressources. Les processus de travail pour ce faire sont complexes. Un projet débuté en 2011 a pour but d'éliminer les nombreuses interfaces papier, de simplifier le traitement de l'encaissement des amendes et de le garantir entièrement avec des moyens informatiques. En collaboration avec l'Administration des finances et l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement (OPLE) de la Direction de la police et des affaires militaires (POM), les travaux de mise en œuvre ont pu démarrer, de sorte que les objectifs fixés devraient être atteints au plus tard à mi-2014. Une question fondamentale se pose encore, à savoir si l'encaissement des amendes, qui travaille exclusivement pour les autorités judiciaires et le Ministère public, doit être assumé à moyen et à long terme par un service externe.

Le 9 mai 2012, une discussion a eu lieu entre la Direction de la magistrature et une délégation du Conseil-exécutif sur le thème de l'optimisation de la collaboration entre les autorités judiciaires et le Ministère public, ainsi que l'administration. Dans ce contexte, le chef de l'Office juridique de la JCE a été chargé d'élaborer pour le Conseil-exécutif, en collaboration avec le chef de l'état-major des ressources, un exposé concernant le rôle et les tâches des autorités judiciaires et du Ministère public dans tous les processus cantonaux, et de discuter des mesures nécessaires. L'accent est placé sur la mise en œuvre du mandat de législation selon l'art. 36a de la loi sur le pilotage des finances et des

prestations (LFP), selon lequel la Direction de la magistrature est tenue de fixer dans un règlement la manière dont les comptes doivent être tenus dans les autorités judiciaires et le Ministère public. Lors de l'élaboration de ce règlement, il s'agira entres autres de définir les divergences motivées par rapport aux règles en vigueur pour la gestion des finances de l'administration, de viser des processus les plus simples possibles au sein des autorités judiciaires et du Ministère public, et de faciliter la collaboration avec les services compétents du Grand Conseil, notamment la Commission de justice. Après que le Conseil-exécutif a chargé la Direction des finances et la JCE de collaborer à l'élaboration du règlement sur la manière dont les comptes doivent être tenus, le responsable des finances de la Direction de la magistrature a été mandaté pour initialiser un projet de mise en œuvre. Les autorités judiciaires et le Ministère public doivent disposer avec l'entrée en vigueur de la LFP révisée au 1er janvier 2015 d'un propre règlement concernant la manière dont les comptes doivent être tenus et du leur propre domaine des finances et de la comptabilité coordonné avec ce règlement.

Collaboration dans le domaine de l'informatique

Avant la réforme de la justice, l'informatique des autorités judiciaires et du Ministère public était l'affaire du Service d'informatique de l'OGS. L'OGS était alors compétent aussi bien pour les objectifs stratégiques que pour l'exploitation et le support de l'informatique des autorités judiciaires et du Ministère public. Sur la base de l'art. 6 LOJM, cette réglementation a été maintenue après la réforme de la justice. Cependant, la Direction de la magistrature a décidé que dès 2012, la planification stratégique devait être rattachée à l'état-major des ressources. Dans ce but, un nouveau service a été créé à l'état-major des ressources, au détriment de l'OGS.

Pendant l'année sous revue, la disponibilité des systèmes informatiques a de nouveau été fortement restreinte. Des pannes totales ont même eu lieu. Cela a entraîné un nombre considérable d'heures de travail improductives et a fortement mis à l'épreuve la compréhension et la patience des personnes directement concernées. Les causes étaient surtout des problèmes de réseau et de matériel. Une analyse des problèmes a montré qu'il n'est pas possible de résoudre les lacunes avec les moyens disponibles et dans les anciennes structures. La JCE a donc décidé de modifier sa stratégie et, avec le remplacement de l'ancienne infrastructure de serveur, de décentraliser certai-

nes prestations auparavant fournies par le Service d'informatique. Dans le cadre de la concrétisation de ce projet, la Direction des finances a imposé l'examen approfondi de l'option consistant à réunir l'approvisionnement informatique de base. Une étude devait examiner si l'approvisionnement de base (notamment l'exploitation des serveurs et le helpdesk) peut s'effectuer auprès de l'Office cantonal d'informatique et d'organisation (OIO) qui achète les prestations du centre de calcul à un prestataire externe. L'état-major des ressources à participé à ce projet «gemeinsame Grundversorgung ». Lors de deux séances, la Direction de la magistrature a recu des informations sur le changement de stratégie de la JCE et le projet par le secrétaire général de la JCE et le directeur de l'OGS. Les bases de décision étaient prêtes autour de Noël. Elles montrent qu'un approvisionnement de base commun est en principe faisable et judicieux. La direction de projet propose une mise en œuvre par étapes au cours des deux années à venir. Au moment de la rédaction du présent rapport, la Direction de la magistrature n'a pas encore pris de décisions stratégiques à ce sujet. Pour les autorités judiciaires et le Ministère public, le projet est une chance, mais il comprend également des risques financiers considérables. En accord avec les responsables de la Direction des finances et de la JCE, les décisions nécessaires doivent être prises au cours du premier trimestre 2013. En tant que mesure immédiate en vue d'améliorer la situation actuelle, la Direction de la magistrature a déjà financé deux projets de la JCE à fin 2012, projets qui doivent dans un premier temps garantir la sécurité d'exploitation du système actuel.

4.3 Domaine du personnel

Dans le domaine des ressources humaines (RH), un processus de planification des coûts du personnel a été défini et documenté au début de l'année 2012. L'état des postes a été révisé formellement et complété. Un projet pour la normalisation, l'uniformisation et la poursuite du développement des processus RH centraux a été initialisé. Dans ce cadre, de nouvelles bases uniformes ont été aménagées pour les entretiens d'évaluation périodiques (EEP) et les conventions d'objectifs. Un formulaire EEP valable pour l'ensemble de la justice a été développé, un guide pour l'application uniforme du formulaire EEP élaboré, et des formations ont été organisées pour les cadres et les responsables RH. Une séance d'introduction commune nouvellement conçue et organisée pour la première fois pendant l'année sous rapport pour les nouveaux collaborateurs et collaboratrices des juridictions civile et pénale, de la juridiction administrative et du Ministère public doit contribuer à renforcer la « corporate identity» et promouvoir la compréhension réciproque entre les trois groupes de produits. Le 1er janvier 2012, le suivi des départs a été introduit (sondage électronique réalisé auprès des collaborateurs et collaboratrices qui partent). Une première évaluation de ces sondages sera disponible au cours du premier trimestre 2013. Le développement d'un concept de développement du personnel a été abordé. Ce concept doit servir de base pour la détermination des axes prioritaires du travail RH au cours des prochaines années. Les mesures de développement du personnel doivent être adaptées aux différents groupes cibles et se focaliser davantage sur le personnel non juriste. De plus, la perméabilité horizontale entre les trois domaines de la justice doit être améliorée et la planification des carrières encouragée de manière plus active. Un autre projet initialisé en 2012 « Auto-administration de la justice – projet partiel RH » a pour but de clarifier les questions ouvertes et les compétences floues entre les RH de l'état-major des ressources ou les responsables RH des groupes de produits et l'Office du personnel.

4.4 Service de coordination chargé du casier judiciaire et ADA/

Au service de coordination chargé du casier judiciaire, l'année 2012 a été marquée par des changements de personnel. Le responsable depuis plusieurs années a d'une part démissionné à fin 2011 pour assumer de nouvelles tâches à la Confédération. D'autre part, un long cas de maladie a perturbé la performance du service de coordination chargé du casier judiciaire. Cela a entraîné jusqu'en été de l'année sous revue d'importants retards de traitement. Pour diminuer le nombre trop élevé d'affaires pendantes, la Direction de la magistrature a autorisé une augmentation de personnel de durée limitée. Grâce à ces mesures et une fixation claire des priorités par la nouvelle responsable, les retards ont pu être rattrapés justqu'à la fin de l'année. Pendant l'année sous revue, le traitement des annonces d'effacement de données signalétiques a également été délégué au service de coordination chargé du casier judiciaire. La charge supplémentaire qui en a résulté est estimée à environ 30 % de poste. Le nombre d'affaires du service de coordination chargé du casier judiciaire a tendance à augmenter. Le traitement des affaires devient aussi de plus en plus complexe.

Le président

Christian Trenkel

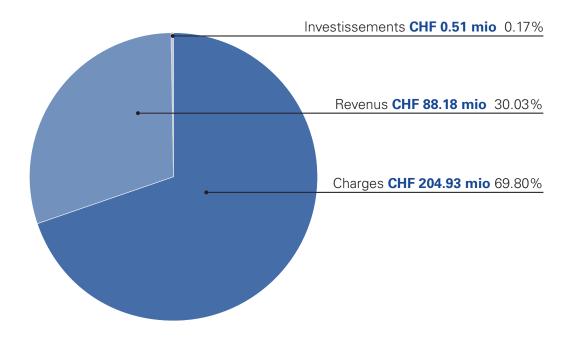
Chef de l'état-major des ressources

Christian Cappis

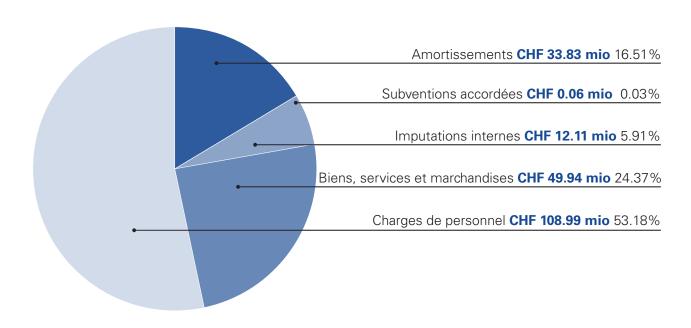
5 STATISTIQUES

Autorités judiciaires et Ministère public

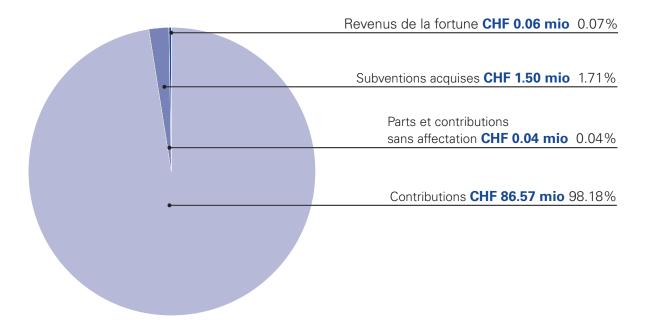
Compte 2012 – Charges/Revenus/Investissements Total CHF 293.62 mio



Compte 2012 – Charges Total CHF 204.93 mio



Compte 2012 – Revenus Total CHF 88.18 mio



Indicateurs chiffrés du personnel des autorités judiciaires et du Ministère public pour l'année sous revue 2012

(situation au 31 décembre 2012)

Valeurs entre parenthèses: ensemble de l'Administration cantonale

Base de données: sans apprenants/apprenantes, stagiaires, personnel de nettoyage

	Hommes	Femmes	Total
Effectif de personnel			
Nombre de collaborateurs	277	519	796
Nombre de collaborateurs à temps partie par classe de traitement et sexe	I (taux d'occupation :	≤ 90 %)	
CT 01-18	31,3%	60,8%	55,2%
CT 19-23	53,1%	58,3%	56,7%
CT 24-30	13,7%	59,6%	31,7%
Total	27,1% (33,2%)	59,9% (71,1%)	48,5% (51,4%)
Christian diam			
Structure d'âge			
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à 20 ans	0,7%	0,8%	0,8% (0,3%)
21-30 ans	11,2%	23,5%	19,2% (15,3%)
31-40 ans	17,3%	34,9%	28,8% (23,8%)
41-50 ans	25,6%	24,5%	24,9% (26,9%)
51-60 ans	36,1%	14,3%	21,9% (25,8%)
plus de 60 ans	9,0%	2,1%	4,5% (8,0%)
Total	100,0%	100,0%	100,0%
Nombre de collaborateurs			
par sexe et classe de traitement			
CT 01-18	19,0%	81,0%	100%
CT 19-23	31,5%	68,5%	100%
CT 24-30	60,8%	39,2%	100%
Total	34,8% (52,1%)	65,2% (47,9%)	100%
Age moyen	46,3 (45,1)	38,6 (42,1)	41,3 (43,6)
- 5	10/0 (10/1)	30,0 (12,1)	11,0 (10,0)
Taux de fluctuation	10,1%	9,6%	9,8% (8,3%)
Taux de fluctuation	10,170	 	3,0 70 (0,3 70)

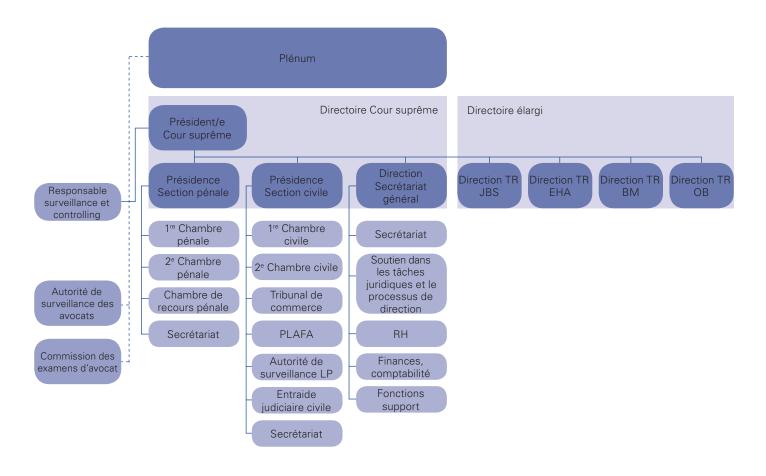
Différences d'arrondissement possibles



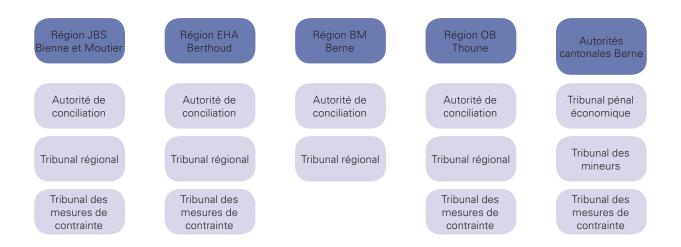
Table des matières Juridictions civile et pénale

1	Introduction	25
2	Cour suprême	25
3	Autorités judiciaires de première instance	37
4	Statistiques	40

Cour suprême du canton de Berne



Juridictions civile et pénale de première instance



1 INTRODUCTION

Le président de la Cour suprême caractérise l'année 2012 d'année de la consolidation. D'un point de vue organisationnel, un grand nombre de choses sont rodées. Il subsiste encore certainement un besoin d'optimisation et un potentiel d'amélioration, mais on peut dire que les juridictions civile et pénale du canton de Berne ont pris pied dans la nouvelle structure. Elles sont aménagées de manière adéquate et disposent dans l'ensemble des ressources nécessaires pour accomplir leur mandat. Des formes d'organisation plus souples et la nouvelle autonomie permettent de déplacer et d'adapter ces ressources en fonction de l'évolution des affaires dans les régions. En été, les tribunaux et les autorités de conciliation de la région Emmental-Haute Argovie sont les derniers à avoir pris possession de leurs nouveaux locaux à Berthoud. La réorientation organisationnelle mais aussi locale est ainsi terminée pour les juridictions civile et pénale bernoises.

L'application du nouveau droit de procédure fédéral est maintenant bien rodée. De nombreuses questions de procédure ont pu être clarifiées, et la jurisprudence bernoise concernant le Code de procédure civile suisse du 19 décembre 2008 (Code de procédure civile, CPC; RS 272) et le Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (Code de procédure pénale, CPP; RS 312.0) a été examinée à différentes reprises par le Tribunal fédéral et en majorité approuvée.

La performance des juridictions civile et pénale a été affectée par des défaillances répétées des systèmes informatiques. Il en est résulté des coûts considérables dus aux arrêts de travail ou à la possibilité de travailler uniquement très lentement. De plus, des projets planifiés (Intranet, publications d'arrêts web) n'ont pas pu être mis en œuvre. Sans une informatique qui fonctionne de manière fiable, la capacité opérationnelle de la justice est globalement remise en question.

Durant l'année sous revue, le volume des affaires de la juridiction civile (conseil juridique, conciliation, sections civiles des tribunaux régionaux et de la Cour suprême) s'est définitivement établi au même niveau ou à niveau légèrement supérieur à celui prévu à l'origine. La durée des procédures a légèrement diminué, les affaires pendantes restent stables, à un niveau raisonnable et acceptable.

Le volume des affaires de la Chambre de recours de la Cour suprême s'est également stabilisé à un nouveau plus élevé que prévu à l'origine. Dans les

Chambres pénales de la Cour suprême, c'est notamment l'augmentation considérable de la durée des procédures qui est remarquée. La plupart des sections pénales des tribunaux régionaux ont également enregistré cette année davantage d'affaires liquidées que d'entrées, celles-ci étant inférieures aux prévisions. La critique proférée à l'égard du Code de procédure pénale suisse selon laquelle un système d'ordonnances pénales excessif (en comparaison internationale) a pour conséquence qu'une part trop élevée des jugements pénaux avec parfois des peines élevées - seraient actuellement rendus en Suisse non par des tribunaux mais par le Ministère public avec des ordonnances pénales par voie de correspondance s'avère justifiée. Le volume des affaires du Tribunal cantonal des mesures de contrainte et des tribunaux, régionaux des mesures de contrainte s'est également stabilisé au-dessus des prévisions. Le volume des affaires du Tribunal pénal économique est soumis à de fortes fluctuations en raison du nombre de cas généralement faible, raison pour laquelle des tendances définitives peuvent difficilement être définies. Le nombre d'affaires du Tribunal cantonal des mineurs ne correspond toujours pas aux prévisions, de sorte que des mesures doivent être examinées même si les possibilités sont limitées en raison de la petite taille de l'unité.

2 COUR SUPRÊME

2.1 Composition du tribunal

En 2012, le collège des juges de la Cour suprême s'est modifié comme suit:

Martin Räz est parti à la retraite au mois de mai. Au début de sa carrière professionnelle, Martin Räz a été un juriste allrounder qui a exercé à l'époque encore en union personnele à Schwarzenbourg les fonctions de préfet, de juge d'instruction et de président de tribunal. En 1987, le Grand Conseil l'a élu à la Cour suprême. Il s'est alors concentré entièrement sur le droit pénal et a été membre de la 2º Chambre pénale jusqu'à sa retraite, Chambre qu'il a également présidée pendant plusieurs années.

Ce poste de juge a été repourvu avec Jean-Pierre Vicari. Avant son élection, Jean-Pierre Vicari a été notamment président du Tribunal des mineurs, puis président de tribunal à Berne. Depuis 2010, il a été juge suppléant à la Cour suprême.

En juin 2012, François Rieder a démissionné après

presque 28 ans d'activité en tant que juge d'appel, pour des raisons de santé et malheureusement plus tôt que prévu. Comme tous nos collègues de langue française, il a collaboré jusqu'à sa démission aussi bien dans la Section pénale que civile. Il a été et est resté un généraliste avec un large spectre juridique. Le droit de procédure civile lui a toujours tenu à cœur. Pendant des années, François Rieder a été chargé de cours à l'Université de Berne pour le droit de procédure civile bernois. Il a formé des générations entières d'étudiants francophones et les a préparés aux examens d'avocat.

Ce poste de juge a été repris par Rainier Geiser, qui a auparavant travaillé en tant que juge d'instruction et procureur avec orientation criminalité économique. Lui aussi a été juge suppléant à la Cour suprême depuis 2010.

La Cour suprême ayant à assumer des tâches supplémentaires en raison du nouveau droit sur la protection des enfants et des adultes, le Grand Conseil a élu une nouvelle juge d'appel lors de la session de septembre, en la personne de Myriam Grütter. Elle entrera en fonction le 1er janvier 2013. Myriam Grütter a été présidente du tribunal à Berne depuis 1998 et juge suppléante à la Cour suprême depuis 2008.

Samuel Schmid, président du tribunal de Berthoud, et Bertrand Perrin, professeur de droit pénal à l'Université de Fribourg, ont été élus nouveaux juges suppléants à la Cour suprême.

Pendant l'année sous revue, la Cour suprême a disposé de 82,0 postes (y compris apprenants, apprenantes et stagiaires). Sur ce total, 20,0 postes sont assignés à des juges et 27,2 postes à des greffiers et greffières.

Présidence

Trenkel Christian, président de la Cour suprême Pfister Hadorn Christine, vice-présidente Stucki Stephan, vice-président

Directoire

Trenkel Christian, président
Pfister Hadorn Christine, présidente de la Section civile
Stucki Stephan, président de la Section pénale
Kohler Frédéric, secrétaire général
Lavoyer Thomas, responsable des ressources

Section civile

(jusqu'au 31.5.2012)

Pfister Hadorn Christine, présidente Bähler Daniel, vice-président Apolloni Meier Cornelia

Geiser Rainier (depuis le 1.8.2012)

Greiner Georges

Kiener Hanspeter

Kunz Peter

Messer Hanspeter

Niklaus Jean-Luc

Rieder Francois (jusqu'au 1.8.2012)

Studiger Adrian

Vicari Jean-Pierre (depuis le 1.8.2012)

Wüthrich-Meyer Danièle

Zihlmann Peter

Section pénale

Stucki Stephan, président Guéra Philippe, vice-président

Aebi Fritz

Bratschi-Rindlisbacher Franziska

Geiser Rainier (depuis le 1.8.2012)

Hubschmid Volz Annemarie

Kiener Hanspeter

Niklaus Jean-Luc

Räz Martin (jusqu'au 31.7.2012)

Rieder François (jusqu'au 31.5.2012)

Schnell Renate

Trenkel Christian

Vicari Jean-Pierre (depuis le 1.8.2012)

Weber Andreas

Zihlmann Peter

Juges suppléants et suppléantes

Brodbeck Hansjürg

Chételat Philippe

Geiser Rainier (jusqu'au 31.7.2012)

Gerber Daniel

Gfeller Jean Mario

Grütter Myriam (jusqu'au 31.12.2012)

Hofer Ralph

Hofmann Beat

Josi Christian

Krieger Aebli Salome

Perrin Bertrand (depuis le 1.8.2012)

Santschi Jürg

Schaer Christine

Schlup Marcel

Schmid Samuel Kaspar (depuis le 1.8.2012)

Vicari Jean-Pierre (jusqu'au 31.7.2012)

Autorité cantonale de surveillance des avocats

Apolloni Meier Cornelia, présidente

Geiser Rainier, juge d'appel (depuis le 1.10.2012) Hofmann Beat, président de tribunal Labbé Pascal, avocat Lerch-Brechbühl Sabine, avocate Niklaus Jean-Luc, Dr en droit, juge d'appel (jusqu'au 30.09.2012) Rothenbühler Fritz, Dr en droit, avocat Sterchi Martin, avocat Urech Peter, président de tribunal Wüthrich-Meyer Danièle, juge d'appel

Commission des examens d'avocat

Wüthrich-Meyer Danièle, présidente Guéra Philippe, vice-président

Amonn Toni, Dr en droit, avocat Arn Raphaël, Dr en droit, avocat Auer Christoph, Dr en droit, chef de l'office juridique SCE Bommer Felix, Prof. Dr en droit Brönnimann Jürgen, Prof. Dr en droit, avocat Burkhard Robert, juge administratif Feller Reto, Dr en droit, avocat Giger Ernst, Dr en droit, avocat Grädel Rolf, procureur général Güngerich Andreas, Dr en droit, expert comptable Hofstetter Elias, Dr en droit, avocat Lienhard Andreas, Prof. Dr en droit, avocat Marantelli Adriano, Prof. Dr en droit, avocat Marbach Eugen, Prof. Dr en droit, avocat Markus Alexander R., Prof. Dr en droit Mathys Heinz W., ancien procureur Matteotti René, Prof. Dr en droit Maurer Thomas, Prof. Dr en droit, ancien juge d'appel Messer Hanspeter, juge d'appel Müller Markus, Prof. Dr en droit Niklaus Jean-Luc, Dr en droit, juge d'appel Nuspliger Kurt, Prof. Dr en droit, chancelier Rolli Bemard, Prof. Dr en droit, juge administratif Schnell Renate, juge d'appel Stalder Beat, Dr en droit, avocat Steiner Hansjürg, ancien juge d'appel Tschannen Pierre, Prof. Dr en droit Zuberbühler Christian, avocat Zürcher Gabriel, président de tribunal

Surveillance et controlling

Peier Daniel, responsable de la surveillance et du controlling

2.2 Evolution des affaires (y compris liquidation des affaires / charge)

2.2.1 Section civile

Les conclusions de l'année précédente se sont confirmées au cours de cette deuxième année suivant l'introduction du Code de procédure civile suisse. En cours de procédure, la charge d'instruction est devenue plus importante. Davantage de décisions judiciaires doivent être rendues que sous l'ancien code de procédure civile cantonal. La jurisprudence du Tribunal fédéral exige une mise en œuvre conséquente de l'octroi du droit d'être entendu. Il est permis de répliquer à chaque écriture des parties. Il est donc normal que la durée de la procédure augmente, tout comme la charge de traitement du juge d'instruction. L'échange d'expériences au niveau intercantonal concernant le nouveau Code de procédure civile et l'augmentation de la publication des décisions à laquelle la Section civile contribue fortement sont appréciées.

Lors de séances mensuelles, la conférence de la Section civile a à nouveau discuté de nombreuses questions juridiques et dans la mesure du possible aboutit à une pratique uniforme. Des questions organisationnelles ont en outre dû être clarifiées. Les mesures de décharge internes pour remédier à l'augmentation du nombre des affaires au Tribunal du commerce, malgré l'augmentation des affaires dans les Chambres civiles, ont été drastiques. Un transfert provisoire de ressources de la Section pénale à la Section civile a également eu lieu. Ce transfert sera partiellement effectué en sens inverse au début 2013 car il a entraîné une augmentation des affaires pendantes dans la Section pénale. L'introduction du droit de la protection de l'enfant et de l'adulte au 1er janvier 2013 a été préparée de manière intensive dans le cadre de groupes de travail partiels (cf. Commission de recours en matière de privation de liberté à des fins d'assistance).

Chambres civiles

Pendant l'année sous revue, le nombre d'affaires reçues a légèrement augmenté et a dépassé les prévisions de 8 % . 756 affaires sont entrées (2011: 746), dont 663 (88 %) en allemand et 93 (12 %) en français.

Le nombre de requêtes d'assistance judiciaire a considérablement augmenté de 111 en 2011 à 151, tout comme les recours contre le refus ou le retrait de l'assistance judiciaire.

Au total, 711 cas ont été liquidés (2011: 776). Le nombre de cas liquidés a donc été nettement inférieur à l'année précédente. Il faut cependant rappeler que les objectifs de prestations après la première année de la réforme, qui se basaient sur des hypothèses, ont été adaptés. C'est la raison pour laquelle le chiffre doit encore être comparé avec les affaires liquidées prévues, s'élevant à 700. Dans le cadre de cette comparaison, les affaires liquidées sont donc supérieures de 2 % aux prévisions. Ces réflexions statistiques ne changent rien au fait que les affaires pendantes ont nettement augmenté, passant de 134 en 2011 à 179. Cela s'explique notamment par le travail supplémentaire dû à la possibilité d'attaquer des décisions de procidure et à des longs échanges d'écritures. En 2011, un grand nombre des cas a encore pu être géré selon le code de procédure civile bernois et par conséquent de manière plus efficace.

Comme expliqué l'année dernière, un nombre moins élevé de procédures d'instance supérieure peuvent être liquidées par transaction. Le Code de procédure civile exige une motivation écrite des voies de droit, ce qui facilite la préparation pour les juges d'instruction car l'argumentation juridique des parties est connue dès le départ. Pour les parties, la charge financière et le travail en instance d'appel découlent principalement de l'élaboration de cet échange d'écritures. Une transaction ne permet donc presque plus d'économiser des frais d'avocat, raison pour laquelle les parties souhaitent de plus en plus un jugement. Il est cependant possible d'économiser des frais de représentation de l'avocat devant la Chambre civile. C'est la raison pour laquelle on renonce aujourd'hui dans la majeure partie des cas à une audience orale. Pour les Chambres civiles, cela signifie que davantage de décisions doivent être rendues et motivées par écrit. La charge de travail a donc nettement augmenté, malgré une faible augmentation des affaires. Cela explique également l'augmentation des affaires pendantes. Il est réjouissant de constater que malgré une légère augmentation des recours devant le Tribunal fédéral, deux seulement ont été admis, comme l'année précédente.

Tribunal de commerce

Au total, 178 affaires ont été reçues (donc 80 en procédure ordinaire), contre 165 l'année précédente (dont 82 en procédure ordinaire). Le nombre de cas en langue française s'est élevé cette année à cinq (2011: 10).

Les plusieurs procédures de grande à très grande dimension en matière de construction peuvent être considérées comme étant surprenantes. Les mémoires de plus de cent pages sont habituels dans ce domaine. La plus longue version de cet exercice comptait 783 pages, sans annexes. Des appels en cause ont également été enregistrés pour la première fois dans ce domaine.

Les affaires liquidées ont augmenté de 121 en 2011 (dont 64 en procédure ordinaire) à 182 (dont 80 en procédure ordinaire).

La charge de travail était et reste très élevée, et pour respecter la norme de qualité et pour le traitement rapide des cas, une mesure d'allégement limitée dans le temps a été prise aussi bien pour les juges d'appel que pour les greffiers.

Deux recours en matière civile contre des jugements du Tribunal de commerce ont été interjetés devant le Tribunal fédéral (2011 : 4). Un recours a été retiré peut après avoir été formé, un recours a été rejeté, et un recours pendant de l'année précédente a été partiellement admis. A la fin de l'année, plus aucun cas du Tribunal de commerce n'était pendant devant le Tribunal fédéral.

Autorité de surveillance en matière de poursuites et faillites

Pendant l'année sous revue, 273 nouvelles affaires ont été reçues (2011: 262) par l'autorité de surveillance en matière de poursuites et faillites (sans demande de prolongation des délais de liquidation de faillites), dont 214 plaintes (2011 : 205) et 31 requêtes (2011: 23). 272 affaires (2011: 285) ont été liquidées, dont 215 plaintes (2011: 216) et 28 requêtes (2011: 30). Les affaires liquidées se sont dans l'ensemble situées au niveau de l'année passée, tout comme les affaires pendantes. Pour la première fois, les demandes de prolongation des délais de liquidation de faillites, nécessitant moins de travail, ont été enregistrées séparément. Elles-mêmes ne sont pas enregistrées dans le contrôle des affaires Tribuna, mais seulement la procédure de faillite correspondante lorsqu'une demande de prolongation est déposée pour la première fois. Il n'existe donc pas encore de chiffres comparatifs. Les procédures disciplinaires enregistrent une différence importante. Cette année, leur nombre s'est élevé à seulement quatre (2011 : 21) et atteint à nouveau le niveau antérieur. 21 décisions ont fait l'objet d'un recours devant le Tribunal fédéral (2011: 19). Dans 13 cas, le Tribunal fédéral n'est pas entré en matière. Huit recours ont été rejetés et trois

L'autorité de surveillance essi de statuer sur les plaintes dans un délai de trois mois depuis leur réception. Ce délai a pu être respecté dans la plupart des cas. En cas de pics de travail à court terme ou d'absences de greffières, les délais d'exécution ont parfois été prolongés.

En 2012, l'exécution de saisies a également fait l'objet de la plupart des plaintes, notamment le calcul des parts de saisies sur le gain et le salaire. Des retards injustifiés des offices des poursuites ont en outre été invoqués régulièrement auprès de l'autorité

de surveillance. Les conditions d'enchères souvent complexes en cas de réalisation d'immeubles ont également été attaquées à plusieurs reprises cette année. Conformément à la pratique, des représentants de l'autorité de surveillance ont généralement participé aux discussions finales à l'occasion des inspections d'offices des poursuites et des faillites. Ces discussions sont une occasion bienvenue d'échanges au niveau professionnel.

Commission de recours en matière de privation de liberté à des fins d'assistance

En 2012, le nombre d'affaire reçues s'est élevé à 535 (2011: 586), dont 87 recours en langue française (2011: 67). Les recours en allemand se sont situés en bas de l'échelle des affaires reçues enregistrées depuis 2005, ceux en langue française au niveau supérieur (70-85 recours). On constate que la Commission de recours a davantage affaire à des recourants et recourantes potentiellement dangereux. Ceux-ci ne sont pas placés dans une clinique pour la privation de liberté à des fins d'assistance, mais dans une prison régionale ou à la station Etoine, en raison du risque élevé de fuite, de leur caractère extrêmement dangereux ou parce qu'ils ne respectent pas la discipline d'une clinique psychiatrique. Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, un établissement d'exécution des peines peut dans le cas particulier également être approprié lorsque l'offre de suivi et de thérapie de l'établissement correspond aux besoins prépondérants de la personne concernée. La station Etoine est certes prévue pour l'admission de personnes extrêmement dangereuses, mais elle n'a pas les capacités de garder ces personnes pendant des mois. En 2012, la présence de la police a davantage été nécessaire pour les audiences devant la Cour suprême. L'avenir dira si cette tendance se maintient. Pendant l'année sous revue, 20 recours ont été interjetés devant le Tribunal fédéral (2011 : 26). Sept (2011 : 13) ont été rejetés, sur 12 (2011 : 8) le Tribunal fédéral n'est pas entré en matière, et un recours est encore pendant (2011: 3) à fin 2012.

Depuis 1981, le nombre des recours a presque décuplé (selon la statistique de 1981: 63 recours; dès 2005 en moyenne 550 à 600 recours). L'entrée en vigueur du nouveau droit sur la protection de l'enfant et de l'adulte s'accompagne de la dissolution de la commission de recours à la fin de l'année sous revue et de la création du Tribunal de la projection de l'enfant et de l'adulte au 1er janvier 2013. Ce changement a jeté une ombre sur toute l'année sous revue: les membres de la commission de recours ont été fortement sollicités par la préparation de l'introduction du nouveau droit de protection de l'enfant et de l'adulte. De nombreux cours de forma-

tion continue internes et externes ont été organisés et suivis. Le groupe de travail principal interne à la Cour suprême a préparé le passage au nouveau droit lors de cinq séances. Les différents thèmes ont été préparés lors de nombreuses autres séances dans les groupes de travail partiels. Le 29 novembre 2012, une séance d'introduction a eu lieu pour les 21 juges spécialisés nouvellement élus pour le Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte (dont 13 anciens juges spécialisés de la commission de recours et huit nouveaux).

2.2.2 Section pénale

Durant cette deuxième année suivant l'introduction de la réforme de la justice, l'activité de la Section pénale a consolidé ses structures et ses processus. Cette année, outre les procédures de recours, les procédures d'appel ont également été presque exclusivement traitées selon les règles du Code de procédure pénale suisse. Cela a eu des effets négatifs dans le domaine de la procédure d'appel sur les chiffres d'affaires liquidées et la durée de la procédure.

Dans le cadre de plusieurs séances, la Section pénale a répondu à des questions posées par les premières instances concernant le droit de la procédure, et deux autres circulaires ont été rédigées en matière d'exécution de peines et de notification des jugements

Il a été réjouissant d'apprendre qu'après deux procédures d'élection fastidieuses auxquelles la Section pénale a participé, le poste important pour la justice pénale de directeur de l'Institut de médecine légale a pu être repourvu en milieu d'année par l'engagement du professeur Christian Jackowski, médecin. La procédure d'appel pour la direction du Service de psychiatrie forensique, inoccupée depuis l'été 2012, a en revanche eu moins de succès. Du point de vue de la justice pénale, l'occupation de ce poste est urgente.

Chambres pénales

Le nombre d'affaires reçues par les Chambres pénales pendant l'année sous revue est resté pratiquement stable par rapport à l'année précédente. Si l'on se base – contrairement au rapport annuel 2011 – sur la somme des dossiers principaux et annexes, 362 procédures ont été reçues pendant l'exercice (2011 : 373). Si l'on prend uniquement en compte les dossiers dits principaux, leur nombre s'est élevé à 322 (2011 : 325). Sur les 362 affaires mentionnées, 299 cas (83 %) étaient en allemand et 63 (17 %) en français.

Le nombre d'affaires reçues a été légèrement plus élevé que prévu. En revanche, un nombre nettement moins élevé de cas ont été liquidés par rapport à l'année précédente, soit 325. Le nombre prévu s'élevait à 350 cas. La durée moyenne de procédure s'est sensiblement prolongée de 5 à 6 mois, ce qui est préoccupant. Cette évolution s'explique comme suit: le Code de procédure pénale suisse entraîne une prolongation de l'instruction avec deux à trois phases, avec chacune un délai de 20 jours et parfois une décision préliminaire judiciaire concernant l'entrée en matière. Si la voie des débats oraux est choisie, cette audience dure beaucoup plus long en comparaison avec l'ancienne procédure pénale bernoise, en raison de la présence obligatoire des parties, la suppression de la limitation du temps de parler et du dernier mot de la personne prévenue même en deuxième instance. De plus, une traduction doit souvent être demandée. Dans les cas relatifs au droit applicable aux mineurs, une audition a souvent lieu devant l'instance d'appel. Précédemment, les Chambres pouvaient liquider deux ou trois cas par jour d'audience alors qu'actuellement, un seul cas peut être traité. Il en découle un grande nombre de jours d'audience. Si la voie de la procédure écrite est choisie, il n'y a certes pas d'audience, mais l'échange d'écritures nécessite beaucoup de temps, et la prise de décision s'avère tendanciellement plus chargée pour les juges et pour les greffiers et greffières. Le Code de procédure pénale suisse a rendu la procédure de recours plus complexe et empêche en grande partie la réduction souhaitée de la durée de la procédure. L'exigence de ce Code de procédure pénale visant à notifier les motifs du jugement dans les 60 jours ou 90 lors de cas complexes ne peut actuellement pas être respectée dans la plupart des cas. Finalement, la l'ampleur des motifs exigée par le Tribunal fédéral entraîne une nette charge supplémentaire, par exemple pour la fixation des sanctions.

Des appels dans le cadre de procédures complexes contre des jugements du Tribunal pénal économique et un grand nombre de procédures de révision et de recours selon la loi du 25 juin 2003 sur l'exécution des peines et des mesures (LEPM; RSB 341.1) ont en outre dû être gérés. Depuis la réforme de la justice, toutes ces procédures tombent dans le domaine de compétences des Chambres pénales.

En plus des 15 recours en matière pénale pendants depuis l'année précédente devant le Tribunal fédéral, 34 recours ont été interjetés en 2012 contre des jugements rendus par les Chambres pénales. Ces recours ont été entièrement ou partiellement admis dans cinq cas. Les autres cas ont soit été rejetés, soit le Tribunal fédéral n'est pas entré en matière. 14 cas étaient encore pendants à la fin de l'année sous revue.

Chambre de recours pénale

En 2011, les chiffres concernant les affaires reçues ont dépassé les prévisions l'année passée. Pendant l'année sous revue, elles ont à nouveau augmenté fortement avec 378 cas (2011: 325), soit 15% de plus que prévu. En 2012, le nombre d'affaires liquidées s'est élevé à 358. A la fin de l'année sous revue, 74 procédures étaient encore pendantes (2011 : 54). L'augmentation massive a concerné exclusivement les recours contre des décisions du Ministère public (2011: 227 cas; 2012: 280 cas). Les recours contre des décisions des tribunaux ont même diminué, ceux contre les décisions du Tribunal des mesures de contrainte sont restés stables. 339 procédures (90 %) ont été conduites en allemand, 39 (10 %) en français. La durée moyenne de la procédure a légèrement augmenté de 51 à 59 jours, mais reste correcte. La Chambre de recours pénale rendant suivant l'affaire des décisions incidentes, il est essentiel que le jugement soit rapide lorsque la procédure préliminaire doit être clôturée à temps par une décision de mise en accusation ou de classement. La dotation de la Chambre en greffiers et greffières sera donc légèrement augmentée au début de l'année 2013.

L'augmentation des affaires ne peut pas être expliquée de manière concluante : l'un des motifs pourrait être le fait que le Ministère public conduit un nombre un peu plus élevé de procédures. Il est probable que le Code de procédure pénale suisse soit également responsable: il donne lieu à beaucoup de recours de procédure. Ils seront interjetés par des parties représentées par un avocat, jusqu'à ce qu'il existe une pratique établie pour les nombreuses questions. On constate que le Tribunal fédéral publie pratiquement chaque jour des décisions concernant le droit de procédure pénale, fait qui est nouveau. Le précédent créé en 2012 par le Tribunal fédéral sur la base d'une décision de la Chambre de recours concernant le droit du prévenu de participer à l'audition d'un coprévenu est un exemple de l'application toujours très variable de ce Code de procédure pénale.

Jusqu'à la décision de Lausanne, il existait trois positions différentes de plusieurs cantons. Il y a dès lors lieu de penser que le nombre d'affaires restera encore longtemps élevé.

Pendant l'année sous revue, 53 recours en matière pénale ont été interjetés contre des décisions de la Chambre de recours pénale. Dans deux cas, le Tribunal fédéral a admis le recours, Dans les autres cas, le Tribunal fédéral n'est pas entré en matière ou a rejeté les recours. Cinq cas sont encore pendants.

2.2.3 Autorité de surveillance des avocats

Pendant l'année sous revue, la tendance à l'augmentation du nombre de cas s'est poursuivie, notamment en matière de procédures disciplinaires. De plus en plus de dénonciations ont également été faites par des autorités sur la base de l'article 15 de la loi fédérale du 23 juin 2000 sur la libre circulation des avocats (LLCA; RS 935.61). Pour relativiser, il faut ajouter que ni le nombre des procédures disciplinaires ouvertes, ni celui des mesures disciplinaires prononcées n'a augmenté. Cela permet de conclure que l'augmentation du nombre de cas est plutôt dû au nombre croissant d'avocats et d'avocates et à un « plaisir de dénoncer » qu'à une augmentation de la violation des règles professionnelles.

En mai et en novembre, les membres se sont réunis en séance plénière. Les thèmes traités ont été notamment les contenus du registre des avocats, les questions d'émoluments, la pratique concernant le droit de consulter le dossier et l'attitude de l'autorité de surveillance des avocats concernant la notification d'un « double au collègue » après la suppression de l'article 25 du Code de déontologie de la Fédération suisse des avocats.

Pendant l'année sous revue, le site Internet a également été remanié et aménagé de manière plus conviviale, notamment en ce qui concerne les informations sur les exigences en matière d'inscription dans le registre. Cela a heureusement entraîné une nette diminution des questions posées par téléphone par les avocats et les avocates souhaitant s'inscrire dans le registre.

2.2.4 Commission des examens d'avocats

Conformément à la pratique, deux sessions d'examen ont eu lieu, la première en hiver, la deuxième à la fin de l'été. Sur les 147 candidats et candidates, 115 ont réussi l'examen.

Les candidats et candidates qui doivent rédiger chacun trois travaux écrits en 6 ou 8,5 heures continuent à écrire à la main. Cette manière de faire est de plus en plus considérée comme surannée. Elle constitue - surtout à une époque marquée par l'informatique – un défi particulier pour les candidats et les candidates, mais aussi pour les experts et expertes. La recherche de locaux appropriés équipés d'ordinateurs n'a jusqu'à ce jour pas donné de résultat en raison du besoin d'environ 90 places de travail. Aucune solution financièrement acceptable n'a encore pu être trouvée. Actuellement, la réorganisation de l'organisation des examens est planifiée. Dans ce contexte, il faut analyser si la cadence des examens écrits peut être augmentée en limitant le nombre de candidats et de candidates. Ce n'est qu'en limitant le nombre de participants que les examens écrits pourront être organisés sous respect des conditions-cadres actuelles et avec le soutien de l'informatique. Ces objectifs de réorganisation et de réforme nécessaires à moyen terme sont compliqués par le projet discuté actuellement au niveau fédéral d'une loi fédérale sur les avocats car actuellement, il n'est pas encore possible de prévoir le moment où elle entrera en vigueur et quelle influence son contenu aura sur la marge de manœuvre cantonale dans le domaine des examens.

Les experts ont fait l'expérience que malgré le faible taux d'échec (27,6 ou 17,7 % pendant l'année sous revue), les candidats et les candidates manquent de plus en plus de connaissances de base. La commission explique cette conclusion par l'introduction du système de Bologne dans les universités et mis en œuvre dans le canton de Berne de manière illimitée, avec pour conséquence que la formation pour obtenir le Master of Law est conçue comme des pures études facultatives. Le taux d'échec faible par rapport aux autres cantons se base sur les conditions d'examen dans la teneur actuelle. En vue d'une amélioration des connaissances professionnelles de base nécessaires pour exercer la profession d'avocat, des travaux de révision minimaux de l'ordonnance sur les examens d'avocat ont été effectués en automne.

Le nombre de demandes et de requêtes des étudiants ont à nouveau augmenté pendant l'année sous revue. Les requêtes se réfèrent généralement aux conditions d'examen et à la prise en compte d'activités passées ou futures dans le stage obligatoire. Elles ont entraîné pour le secrétariat et pour la présidence une charge de travail de plus en plus élevée. Plusieurs de ces requêtes doivent en effet être traitées chaque semaine. Le travail qui en découle est souvent des renseignements gratuits mais qui occasionnent des coûts.

2.3 Gestion et administration

2.3.1 Plénum

En 2012, le plénum s'est réuni pour six séances. Au début de l'année, il a approuvé le rapport de gestion présenté par les présidents et le directoire. Une séance a été consacrée à la discussion et à l'approbation du budget 2013 et du plan intégré « mission-financement » 2014-2016, ainsi qu'à l'approbation des objectifs de prestations revus par le directoire. Lors de deux séances, en avril et en octobre, le plénum a traité de l'octroi du brevet aux nouveaux avocats et avocates. Après les vacances d'été, il a discuté les résultats du rapport semestriel et l'extrapolation. En juin

et en décembre, il s'est penché sur la répartition des ressources (répartition des juges entre les sections). En été, un transfert des capacités de juges de la Section pénale à la Section civile a été décidé afin de décharger le Tribunal de commerce. Cette décision a pu et a dû être partiellement corrigée en décembre, la situation du Tribunal de commerce s'étant d'une part atténuée et les affaires pendantes des Chambres pénales ayant d'autre part augmenté régulièrement. La révision du décret du 8 septembre 2009 sur l'attribution des postes de juges et de procureurs et procureures (DPJP; RSB 161.11) par le Grand Conseil a nécessité une adaptation du règlement du 12 novembre 2010 sur l'affectation des juges non professionnels et des juges spécialisés aux tribunaux régionaux, et aux autorités régionales de conciliation (RAff CS; RSB 162.15). De plus, le règlement d'organisation de la Cour suprême du 23 décembre 2010 (ROr CS; RSB 162.11) et le règlement sur l'information par les autorités judiciaires civiles pénales et des mineurs du 12 novembre 2010 (RI CPM; RSB 162.13) ont dû être adaptés aux dispositions du nouveau droit de protection de l'enfant et de l'adulte. Le plénum a présenté sa position par rapport à la loi concernant la mise à jour de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux, et a expliqué que le nouvel article 4a de la loi du 11 juin 2009 portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure applicable aux mineurs (LiCPM; RSB 271.1) concernant l'échange de vues entre la Cour suprême et le Tribunal administratif et le Conseil-exécutif en cas de doute sur les compétences n'est pas conforme au droit fédéral. Le législateur n'a malheureusement pas pris cette objection en compte. Les séances du plénum ont également toujours été l'occasion d'échanger des informations. Des informations sur le processus budgétaire et l'activité de la Direction de la magistrature ont été fournies régulièrement.

2.3.2 Présidence

Le président ou la présidente de la Cour suprême est élu par le Grand Conseil sur proposition du plénum, pour un mandat de trois ans. Dorénavant, une réélection unique est possible (art. 25 LOJM). Les tâches découlent des articles 17 et 38 LOJM, ainsi que de l'article 2 ROr CS.

Le président ou la présidente de la Cour suprême veille à la marche régulière des affaires des juridictions civile et pénale (art. 37, al. 1 LOJM). En tant que membre de la Direction de la magistrature, cette responsabilité est étendue par la garantie de l'accomplissement coordonné et en réseau des tâches dans la juridiction et les poursuites pénales, en vue de promouvoir la qualité et l'efficacité de

l'accomplissement des tâches (art. 2 du règlement de la Direction de la magistrature du 26 mai 2010 (RDM; RSB 161.111.1). La présidence de la Cour suprême est donc pourvue d'une responsabilité spécifique propre, tout comme de la responsabilité au sein des organes directeurs, qui est une compétence complète et thématique. La décharge des tâches judiciaires est donc impérative. La décharge de la présidence concernant les tâches juridictionnelles à hauteur de 70 % approuvée par le plénum s'est également avérée réaliste pendant l'année sous revue. Le temps nécessité par les tâches de la présidence de la Cour suprême et la présidence de la Direction de la magistrature sont restées équilibrées.

2.3.3 Directoire de la Cour suprême

La charge des présidents des sections est restée élevée, de sorte que leur décharge concernant les tâches juridictionnelles de 40 % chacun pour l'activité de direction doit être considérée comme étant correcte. La composition du directoire a fait ses preuves en pratique. Cependant, le domaine de tâches du responsable des ressources s'est avéré trop étendu, et il en est résulté des problèmes d'interface avec le secrétariat général et la direction surveillance et controlling. Le directoire a donc décidé de réorganiser le domaine des ressources. Le domaine des ressources a été intégré dans le secrétariat général, et la fonction de responsable des ressources a été supprimée. La mise en œuvre définitive au niveau juridique aura lieu avec l'entrée en vigueur de la loi concernant la mise à jour de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux en 2013.

En 2012, conformément à son large domaine de tâches, le directoire a traité de nombreuses questions organisationnelles, administratives et personnelles.

Sur la base des premières expériences réalisées avec les codes de procédure fédéraux, la dotation en personnel et l'état des postes des juridictions civile et pénale, et des différentes unités d'organisation ont été examinés et adaptés («Zielstellenplan 2013»). Les procédures reçues dans le domaine de la juridiction civile ont dépassé les prévisions, alors que dans la juridiction pénale, le nombre de cas n'a pas atteint les prévisions. Outre le transfert de ressources nécessaire des sections pénales aux sections civiles des tribunaux régionaux, il a été décidé de supprimer 9,75 postes à plein temps (dont trois postes de juges). Cette suppression de postes au sein de la juridiction pénale a lieu par le fait que des postes devenus vacants suite à des élections ou des départs à la retraite ne sont pas repourvus, ou suite à la résiliation par le ou la titulaire. Depuis de la réforme de la justice, plus de 30 postes ont ainsi pu être supprimés dans les tribunaux pénaux de première instance (tribunaux régionaux). Les objectifs de prestations élaborés en été 2010 sur la base de pronostics dotant encore avant l'entrée en vigueur du CPP et du CPC ont été révisés et adaptés sur la base des chiffres d'affaires reçues et liquidées au printemps 2011 de l'année sous revue et soumis au plénum pour approbation. Les nouveaux objectifs de prestations et l'état des postes révisé ont constitué la base des nouvelles conventions sur la gestion des ressources conclues avec les tribunaux régionaux, les tribunaux cantonaux et les autorités de conciliation.

Le directoire s'est penché dans le cadre de plusieurs séances sur la question de la répartition des ressources entre les sections et des sous-sections de la Cour suprême. Il s'agissait d'une part de faire des propositions au plénum concernant l'attribution de juges aux sections, d'autre part de la décision concernant l'attribution des greffiers et greffières. Les exigences des sections n'ont pas pu être entièrement couvertes par les ressources disponibles, et des compromis ont dû être trouvés. Pour faire face à la charge de travail élevée de la Section civile, différentes mesures d'allégement ont été initialisées au sein et entre les sections au cours du premier semestre. Ces mesures ont dû faire l'objet d'un contrôle régulier en cours d'année et ont parfois nécessité des corrections. En raison de mutations de personnel (notamment dues au départ de plusieurs greffiers expérimentés) et de l'augmentation des affaires pendantes dans la section pénale, une redistribution plus importante à de nouveau du être effectuée à la fin de l'exercice (pour mi-janvier 2013) en faveur de la Section pénale. Ce « match de ping-pong » entraîne des coûts non négligeables, et il est à craindre qu'il soit difficile d'y mettre fin sans augmenter le nombre de greffiers.

La concentration du Tribunal régional d'Emmental-Haute Argovie au site de Berthoud a nécessité la révision du règlement d'organisation concerné. Le directoire a approuvé le document en question.

Avant la mise en œuvre de la réforme de la justice, de nombreux juges d'instruction et présidents et présidentes de tribunal extraordinaires ont dû être engagés pendant de nombreuses années. Cette situation a certes permis à de nombreux greffiers et greffières de faire leurs premières expériences judiciaires, mais n'était pas satisfaisante du point de vue des principes de l'Etat. Grâce à la taille plus importante des unités d'organisation en première instance et au devoir légal des membres à titre principal des tribunaux cantonaux et des présidents des autorités de conciliation de fournir de l'aide aux tribunaux régionaux, le nombre d'interventions de juges non élus par le Grand Conseil a pu être fortement réduit. En 2012, seuls deux greffiers et une greffière ont dû être engagés en tant que juges extraordinaires pour remplacer une collaboratrice en congé maternité.

Après avoir réuni les avis du plénum et du directoire élargi, le directoire a approuvé le concept « Bilan professionnel pour les juges » (cf. chiffre 2.6. ci-dessous). En 2012, il a de plus accrédité 20 journalistes.

2.3.4 Directoire élargi

En 2012, le directoire élargi s'est réuni pour sept séances. Ces séances ont servi à l'échange d'informations régulier entre la Cour suprême et la première instance et entre les tribunaux régionaux, ainsi qu'à discuter avant et après des processus périodiques (planification financière, extrapolation, comptes annuels, rapport semestriel et rapport annuel). De plus, les bases de décision pour la révision des objectifs de prestations et de l'état des postes ont été élaborées. Le directoire élargi a été intégré dans l'élaboration du concept «Bilan professionnel pour les juges » (cf. ch. 2.6 ci-dessous) et a pris des décisions concernant l'uniformisation des sites Internet des tribunaux régionaux pour la publication des audiences publiques. Le transactions électroniques et l'envoi par la poste ont également constitué des thèmes centraux. Le directoire élargi s'est en outre mis d'accord sur des directives uniformes pour l'évaluation dans le cadre des entretiens avec les collaborateurs et les collaboratrices. La future pratique d'évaluation des juridictions civile et pénale doit se baser davantage sur l'article 44, alinéa 4 de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur le personnel (OPers; RSB 153.011.1).

2.3.5 Activité de surveillance des tribunaux de première instance

Une analyse effectuée en février 2011 a montré que les affaires pendantes dans le domaine pénal du Tribunal régional du Jura bernois-Seeland étaient plus que deux fois plus élevées que la moyenne des trois autres tribunaux régionaux. L'étendue et les causes de ce nombre élevé d'affaires pendantes avaient été mentionnées dans le rapport annuel 2011, et il avait été expliqué que la dotation actuelle en personnel à Bienne et à Moutier suffisait pour statuer à temps sur les nouvelles procédures, mais pas pour diminuer le nombre des charges antérieures. Pour décharger le Tribunal régional du Jura bernois-Seeland, près de 400 procédures avaient été reprises par d'autres tribunaux de première instance des juridictions civile et pénale. Environ 90 % de ces procédures sont liquidées. A la fin de l'année sous revue, le nombre d'affaires pendantes de la Section pénale du Tribunal régional du Jura bernois-Seeland était toujours relativement élevé, mais se situait à un niveau ne nécessitant plus de mesures d'allégement supplémentaires. En été 2012 déjà, le Tribunal régional a pu en outre procéder à un transfert nécessaire urgent d'un poste de juge à 60 % de la section pénale à la Section civile, fortement chargée. Du renfort supplémentaire pour la Section civile sera nécessaire pour maîtriser la charge d'affaires très élevée dans cette section.

Depuis la réforme de la justice, l'attribution régionale des présidents et présidentes de tribunal est effectuée par le directoire de la Cour suprême et plus par le Grand Conseil. Pendant l'année sous revue, le directoire a pour la première fois utilisé ses nouvelles compétences pour le transfert régional de postes de juges car l'évolution du nombre d'affaires, l'examen des états des postes et la décision de supprimer des postes nécessitaient le transfert d'une présidente de tribunal de Berthoud à Berne.

Dans sa fonction d'autorité de surveillance, le directoire a ensuite proposé d'office ou sur demande du conseil et du soutien à trois unités surveillées pour optimiser les processus internes et résoudre des conflits.

2.4 Secrétariat général

En 2012, les domaines finances, ressources humaines et support situés sous le toit du secrétariat général ont été réorganisés (cf. ch. 2.3.3 ci-dessus).

Depuis janvier 2012, les dossiers d'affaires des organes directeurs sont entièrement saisis de manière électronique dans le contrôle des affaires Tribuna. Les transactions internes avec les tribunaux de première instance sont presque entièrement effectuées par courrier électronique, ce qui permet d'économiser du temps, du papier et des frais de port. La gestion des dossiers électroniques entraîne du travail supplémentaire pour la saisie du courrier arrivant sur papier, mais simplifie également l'échange d'informations au sein du secrétariat général et améliore de manière considérable l'accès aux anciens et nouveaux documents. Sur la base de ces expériences positives, les actes sont aussi entièrement archivés électroniquement dans les domaines de la surveillance des avocats et de la commission des examens d'avocat depuis le deuxième semestre 2012.

La Cour suprême est compétente pour approuver les formulaires dont l'utilisation exclusive est prescrite par le droit civil comme dans le domaine du droit du bail et du bail à ferme. Pendant l'année sous revue, le secrétariat général a traité 178 demandes et requêtes provenant de ce domaine.

2.4.1 Personnel

En 2012, les soldes horaires des juridictions civile et pénale ont passé de 70754 heures en 2011 à 76053 heures.

Pendant l'année sous revue, 102 stagiaires ont pu effectuer un stage d'avocat au sein des juridictions civile et pénale. De plus, 35 places d'apprentissage étaient disponibles, et la formation des apprenants et apprenantes a été activement soutenue.

Grâce à la restructuration effectuée, les affaires pendantes dans l'administration du personnel ont pu être liquidées. En ce qui concerne la gestion de l'état des postes et des heures de travail, les instruments mis à disposition par le canton (notamment PERSIS-KA, STEP et TIME) ne correspondent pas (plus) aux besoins, de sorte qu'il en résulte souvent une grosse charge de travail supplémentaire devant être effectué manuellement.

Lors de séances régulières des ressources, un échange a lieu entre la responsable RH de la Direction de la magistrature et les responsables RH des trois domaines juridiction administrative, Ministère public et juridictions civile et pénale. Un manuel concernant les processus RH dans la justice est notamment en cours d'élaboration.

L'introduction de dossiers personnels électroniques dans le logiciel de contrôle des affaires Tribuna est planifiée pour l'année 2013. Cela doit permettre d'améliorer l'administration et la disponibilité des données. De plus, le manuel concernant les processus RH dans les juridictions civile et pénale doit être mis en œuvre de manière adéquate. Une gestion systématique des absences devra être introduite pour l'ensemble de la justice.

2.4.2 Finances

Le compte de fonctionnement des juridictions civile et pénale présente pour l'exercice un total des charges de CHF 108,5 millions (année précédente: CHF 111,7 mio) et un total des revenus de CHF 44,9 millions (année précédente: CHF 42,5 mio), ce qui correspond pour le groupe de produits dans la comptabilité financière à un solde total de CHF 63,6 millions, soit une amélioration de CHF 5,6 millions par rapport à l'année précédente (année précédente: CHF 69,2 mio).

Les charges de personnel s'élèvent à CHF 57,0 millions (année précédente: CHF 60,4 mio) et représentent 52,5 % (année précédente: 54,1 %) du total des charges. Les biens, services et marchandises s'élèvent à CHF 25,8 millions (année précédente: CHF 25,9 mio), soit à 23,8 % (année précédente: 23,2 %) du total des charges. Les biens, services et marchandises englobent les coûts d'assistance judiciaire, d'un total de CHF 17,6 millions (année précédente: CHF 16,7 mio). Les amortissements s'élèvent à CHF 25,5 millions (année précédente: CHF 23,5 mio), soit à 23,5 % (année précédente: 21,0 %) du total des charges. Les autres groupes de matière englobent

les subventions accordées d'un montant de CHF 0,06 million (année précédente: CHF 1,7 mio; 0,1 % ainsi que les imputations internes de plus de CHF 0,2 million (année précédente: CHF 0,2 mio; 0,2 %).

Les émoluments judiciaires s'élèvent à CHF 20,2 millions (année précédente: CHF 17,9 mio) et représentent 44,9 % du total des revenus. Les remboursements à des tiers s'élèvent à CHF 22,5 millions (année précédente: CHF 20,6 mio), ce qui correspond à 50,1 pour cent du total des revenus. Les revenus des amendes se montent à CHF 1,2 million (année précédente: CHF 2,2 mio; 2,8 %) et les saisies / confiscations à CHF 0,8 million (année précédente: CHF 1,2 mio; 1,8 %). Les autres revenus s'élèvent à un montant total de CHF 0,2 million (année précédente: CHF 0,6 mio) et représentent 0,4 pour cent du total des revenus.

Les investissements s'élèvent à un montant total de CHF 0,07 million (année précédente: CHF 0,2 mio) et englobent les coûts de migration de la téléphonie au nouveau siège du Tribunal régional et de l'Autorité de conciliation Emmental-Haute Argovie à Berthoud à la technologie Internet' « Voice over IP » (VoIP). En 2012, le résultat financier du groupe de produits juridictions civile et pénale est nettement meilleur que celui de 2011, et ceci pour différentes raisons. Cette évolution pourrait être soutenue à l'avenir si le nombre et le montant de certains taux de conventions de paiement (cela concerne notamment les frais de procédure dans le domaine pénal) pouvaient être aménagés de manière plus souple. Les directives actuelles prévoient dans le système d'informations financières FIS au maximum 18 taux de montant équivalent, ce qui entraîne régulièrement dans certains cas d'encaissement des restrictions défavorables pour convenir, mettre en œuvre et clôturer des paiements par acomptes.

Le crédit supplémentaire à demander pour l'exercice 2012 au Grand Conseil du canton de Berne pour les juridictions civile et pénale s'élève à CHF 11'604'698.71. Depuis la clôture des comptes en 2011 - le budget 2012 était alors déjà approuvé et contrairement aux hypothèses préalables, on sait que les pertes sur créances provenant de l'assistance judiciaire gratuite de la comptabilité financière ne sont pas délimitées par rapport à la comptabilité analytique d'exploitation et sont par conséquent imputées aux différents produits. A partir du montant total de ces pertes sur créances de CHF 17,3 millions (année précédente: CHF 16,6 mio), des dépassements du budget principalement dans le domaine des charges de personnel (CHF –2,1 mio), des biens, services et marchandises (CHF -4,2 mio), ainsi que des subventions acquises (CHF +0,6 mio) conduisent au montant du crédit supplémentaire mentionné dans la marge contributive III du compte des groupes de produits.

2.4.3 Informatique

Comme l'année précédente, l'année 2012 a été marquée par une indisponibilité récurrente ou une disponibilité fortement limitée des systèmes informatiques. Cela a entraîné un nombre considérable d'heures de travail improductives et a fortement mis à l'épreuve la compréhension et la patience des personnes directement concernées. Les collaborateurs et collaboratrices n'ont d'une part souvent pas pu effectuer leur travail ou seulement dans des conditions difficiles. D'autre part, les pannes totales du système, le nonfonctionnement des imprimantes ou l'impossibilité d'accéder aux données ont entraîné des interruptions d'audiences, voire même des reports complets, et les personnes demandant des renseignements ont été priées de faire preuve de patience. Les pannes de système après les fenêtres de maintenance ont notamment été particulièrement dérangeantes. Les causes mentionnées sont des problèmes de réseau et de logiciels, mais également la désuétude du matériel informatique (serveur central). Au cours du deuxième semestre, les problèmes organisationnels ont été imputés au manque dramatique de personnel de l'Office de gestion et de surveillance (OGS) de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE). L'introduction d'Office 2010 a été repoussée à deux reprises dans les juridictions civile et pénale, et doit avoir lieu au début 2013.

Depuis le 1er janvier 2011, les cantons doivent offrir sur la base de directives du droit fédéral la possibilité d'effectuer des transactions électroniques dans le cadre des procédures pénales et civiles. La plateforme développée par le canton de Berne n'a été opérationnelle qu'au 1er janvier 2012 et présente toujours des défauts. La compatibilité avec d'autres plates-formes existant en Suisse n'est notamment pas entièrement garantie. La Cour suprême essaie, avec ses directives sur les transactions électroniques, de respecter les directives fédérales ainsi que les exigences des avocats et avocates. Elle est cependant constamment confrontée à des incertitudes techniques et à des impondérables.

La Poste a supprimé l'ancien acte judiciaire de sa palette de produits. Dorénavant, il existe des offres électroniques (AJ en ligne et recommandés en ligne) qui peuvent être utilisées via le contrôle des affaires Tribuna. Les prix des produits sont variables. Le produit plus cher entraîne moins de travaux de secrétariat. Le choix du produit optimal a une signification financière considérable. Les modifications des conditions générales concernant les nouveaux produits rendent ce choix difficile.

2.4.4 Infrastructure des bâtiments

Comme l'année précédente, le Tribunal régional et l'Autorité de conciliation de l'Oberland ont été confrontés à leur nouveau siège au Selveareal à Thoune à de graves défauts de construction. Les défauts qui ont fait l'objet de réclamations à plusieurs reprises et qui ne sont pas encore réparés correctement, notamment les conditions de climatisation et de lumière, ont mis les collaborateurs et les collaboratrices à l'épreuve et sont toujours partiellement considérés comme étant la cause d'un nombre plus élevé d'absences dues à la maladie.

Eu égard à la création du nouveau Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte, des places de travail supplémentaires ont dû être aménagées à la Cour suprême. Les possibilités de concentration sont donc épuisées, et une planification des places de travail à moyen terme doit être organisée avec l'Office des immeubles et des constructions (OIC) compétent.

Il reste en différents endroits un besoin d'action concernant l'aménagement d'une sécurité moyenne. En accord avec l'OIC, la Direction de la magistrature a mandaté un expert pour élaborer un concept.

La séparation géographique des sections du Tribunal régional de Berne-Mittelland représente une charge. A moyen terme, une réunification est visée. Le site isolé du Tribunal des mineurs est également désavantageux. Il empêche l'utilisation de davantage de synergies avec les autres tribunaux cantonaux de première instance et le Tribunal régional.

2.5 Collaboration avec d'autres autorités

Les contacts entre la Cour suprême et la Commission de justice du Grand Conseil se sont raréfiés depuis la réforme de la justice, la plupart des questions pouvant être discutées lors des séances périodiques entre la Direction de la Commission de justice et la Direction de la magistrature. En 2012, des contacts directs ont eu lieu notamment en raison de la demande de la Cour suprême visant à obtenir du renfort en personnel en raison des tâches supplémentaires liées au droit de la protection de l'enfant et de l'adulte. Les contacts avec la Commission de justice sont bons. La visite de surveillance du comité I de la Commission de justice à la Cour suprême s'est déroulée le 3 avril 2012 comme d'habitude dans un cadre ouvert et constructif.

Le 26 octobre 2012, le Tribunal fédéral a convoqué les présidents et présidentes des Cours suprêmes cantonales à une deuxième « conférence de la justice ». La nécessité d'aménager un service de piquet aux Cours suprêmes, la problématique du manque de double instance cantonale en procédure relevant du droit commercial et en procédure de levée des scel-

lés, ainsi que des problèmes juridiques qui peuvent se poser en relation avec l'introduction de l'acte juridique en ligne sont des points qui ont été discutés. Sur proposition du président de la Cour suprême soussigné, la conférence a décidé de mettre en place un groupe de travail devant examiner si des statistiques judiciaires comparables peuvent être établies au niveau suisse.

L'Association des juges de Basse-Saxe de juges allemande a organisé en juin à Hannovre un séminaire concernant les questions de l'autoadministration de la justice. La réforme de la justice bernoise a pu être présentée comme exemple suisse.

Les contacts avec l'Association des avocats bernois et avec la Faculté de droit de l'Université de Berne sont toujours bons.

2.6 Projets

Après consultation des tribunaux civils et pénaux de première instance, ainsi que des autorités de conciliation et du directoire élargi, le directoire de la Cour suprême a approuvé en mars 2012 le concept «Bilan professionnel des juges » présenté par un groupe de travail. L'indépendance judiciaire et l'autoadministration sont également une obligation. La justice indépendante doit examiner elle-même si et comment elle peut respecter cette obligation. Dans ce contexte, l'activité judiciaire doit également faire l'objet d'un certain autocontrôle. Le bilan professionnel est une discussion structurée de thèmes professionnels entre les juges en chef et leurs collègues. Le concept approuvé définit le bilan professionnel comme étant une mesure de maintien et de promotion des compétences professionnelles et comportementales des juges de première instance. Il fait partie intégrante du processus d'assurance de la qualité, constitue un instrument du développement du personnel et est un élément de la surveillance interne. La conduite de tels entretiens pose des exigences aux participants et présuppose un rapport de confiance. A la fin de l'été, le concept a été expliqué aux juges dans le détail. Les responsables de la Cour suprême ont été soutenus par Madame Margrit Oswald, professeure ordinaire en psychologie sociale et du droit (exposé «Akzeptanz und wahrgenomme Fairness des Standortgespräche»), et Monsieur Pierre Tschannen docteur en droit et professeur ordinaire de droit public et administratif (exposé « Standortgespräch und richterliche Unabhängigkeit aus Sicht des Verfassungsrechts»). Un atelier complémentaire avec les présidents des directoires ou juges en chef des tribunaux de première instance a eu lieu en novembre.

L'introduction du droit sur la protection de l'enfant et de l'adulte en vigueur au 1^{er} janvier 2013 a également constitué un projet important (cf. Commission de recours en matière de privation de liberté à des fins d'assistance).

3 AUTORITÉS JUDICIAIRES DE PREMIERE INSTANCE

Les juridictions de première instance civile et pénale sont concentrées en trois tribunaux cantonaux (Tribunal pénal économique, Tribunal des mineurs, Tribunal cantonal des mesures de contrainte), quatre tribunaux régionaux, ainsi que quatre autorités régionales de conciliation. Le Tribunal régional du Jura bernois-Seeland ainsi que l'Autorité régionale de conciliation du Jura bernois-Seeland sont dotés d'une agence dans le Jura bernois (Moutier). L'annuaire officiel 2012/2013 du canton de Berne contient des détails supplémentaires, notamment concernant la composition des juridictions de première instance civile et pénale (dès p. 261, également sur www. be.ch/annuaire-officiel).

Dans le cadre d'une mesure d'allégement systématique, la section pénale du Tribunal régional du Jura bernois-Seeland a pu transférer au total 396 dossiers à d'autres tribunaux. La mesure a été efficace (cf. ch. 2.3.5 ci-dessus). Pour les tribunaux de première instance qui ont fourni leur aide (Tribunal régional d'Emmental-Haute-Argovie, Tribunal régional de Berne-Mittelland, Tribunal régional de l'Oberland, Autorité de conciliation de Berne-Mittelland, Tribunal des mineurs, Tribunal pénal économique et Tribunal cantonal des mesures de contrainte), les cas repris ont entraîné une charge de travail supplémentaire. Les collaborateurs et collaboratrices ont cependant fait preuve d'un grand engagement pour relever ce défi.

La mise en œuvre du «Zielstellenplan 2013» a été et reste un défi. Les 30 postes qui ont été supprimés depuis la réforme de la justice dans les tribunaux pénaux de première instance ont entraîné plusieurs restructurations. La décision prise le 23 août 2012 par la Direction de la magistrature visant à geler l'embauche jusqu'à la fin de l'année pour les postes vacants à charge du compte 2012 a entraîné des difficultés.

Les responsables de la direction et les collaborateurs et collaboratrices espèrent que l'année 2013 leur apportera un peu de calme pour pouvoir davantage se reconcentrer sur les tâches centrales.

3.1 Tribunaux cantonaux de première instance

Les tribunaux cantonaux ont disposé pendant l'année sous revue de 23,2 postes (apprenants, apprenantes et stagiaires compris), dont 7,5 postes assignés aux juges et 4,7 aux greffiers et greffières.

3.1.1 Tribunal cantonal des mesures de contrainte

Le nombre d'affaires reçues, soit 2'040 cas, est resté dans le cadre des prévisions. En liquidant 2'040 procédures, le Tribunal cantonal des mesures de contrainte a également répondu aux attentes. Un plus de la moitié des cas concernaient des mesures de contrainte basées sur la loi sur les étrangers. A fin 2012, 11 procédures étaient encore pendantes. Comme en 2011, la durée moyenne des procédures a été de trois jours. Toutes les procédures ont pu être liquidées dans le délai d'un mois. Le taux de procédures (liquidées) en français s'est élevé à 3 %.

3.1.2 Tribunal pénal économique

Avec 25 cas, y compris les cas repris du Tribunal régional du Jura bernois-Seeland, le nombre d'affaires reçues a largement dépassé les prévisions. Malgré le fait que le Tribunal pénal économique ait pu liquider davantage de cas que prévu (33), 18 procédures étaient encore pendantes à fin 2012.

La durée moyenne des procédures s'est élevée à 191 jours (2011: 156). L'augmentation par rapport à l'année précédente est certainement due à la complexité des cas à traiter. Le nombre de cas liquidés en neuf mois a été en revanche supérieur à l'année précédente. Le pourcentage de procédures pénales économiques en français s'est élevé à 12 % pendant l'année sous revue. Leur gestion est assumée par un président (déchargé en conséquence) du Tribunal régional du Jura bernois-Seeland, désigné juge suppléant par la Cour suprême.

3.1.3 Tribunal des mineurs

Le nombre d'affaires reçues s'élevant à 39 (sans les cas repris du Tribunal régional du Jura bernois-Seeland) a été nettement inférieur aux prévisions. Le nombre de procédures liquidées (51 cas) est supérieur aux prévisions. A fin 2012, 8 procédures étaient encore pendantes, leur nombre a donc diminué. La durée moyenne de procédure a été de 99 jours, chiffre qui a clairement augmenté par rapport à 2011 (68). 65 % des procédures ont pu être liquidés dans un délai de trois mois. Le pourcentage de procédures en français s'est élevé à 5.

3.2 Tribunaux régionaux

3.2.1 Organisation, gestion et ressources

Les tribunaux régionaux du Jura bernois-Seeland, Berne-Mittelland et Oberland ont pu continuer deconsolider et optimiser leurs structures et leurs processus. Le Tribunal régional d'Emmental-Haute Argovie (jusque-là encore réparti entre les châteaux de Berthoud, Aarwangen et à Langnau) s'est installé en avril 2012 – avec l'Autorité de conciliation – dans les nouveaux locaux du bâtiment administratif « Neumatt » à Berthoud, ce qui a entraîné d'importants changements organisationnels.

Pour le Tribunal régional du Jura bernois-Seeland, la coordination avec l'agence de Moutier représente toujours une charge organisationnelle et opérationnelle supplémentaire.

Selon les directives légales de la LOJM, les tribunaux cantonaux de première instance et les autorités régionales de conciliation utilisent, dans la mesure où cela est judicieux, l'infrastructure des tribunaux régionaux. La Cour suprême a donc décidé de ne pas mettre en place des compétences en personnel et financières dans ces petites unités. Les tribunaux régionaux fournissent à la place ces prestations de service aux autres autorités judiciaires situées dans la région concernée. Ce système a dans l'ensemble fait ses preuves. Ce n'est que dans la région du Jura bernois-Seeland que les personnes concernées sont confrontées à des problèmes réguliers en raison de la séparation des unités au niveau géographique.

L'état du personnel global des tribunaux régionaux s'est élevé à 284,8 postes (y compris apprenants, apprenantes et stagiaires), dont 62,0 postes assignés aux présidents et présidentes de tribunal et 45,0 postes aux greffiers et greffières.

Outre le défi constitué par la mise en œuvre du « Zielstellenplan 2013 », un grand nombre de mutations de personnel a eu lieu à différents niveaux dans la plupart des tribunaux régionaux et/ou d'absences pour cause de maladie. Cela a entraîné des charges de travail supplémentaires pour les autres collaborateurs et collaboratrices.

3.2.2 Evolution des affaires

Dans le domaine pénal, le nombre de cas est resté inférieur aux prévisions. En revanche, une augmentation des affaires a été enregistrée dans les tribunaux des mesures de contrainte. A l'exception du Tribunal régional des mesures de contrainte de l'Oberland, les affaires reçues se sont situées plus ou moins à un niveau nettement supèrieur aux chiffres attendus.

Comme prévu, la tendance à la hausse s'est maintenue dans le domaine civil, et les chiffres ont encore légèrement augmenté par rapport à 2011. Les procédures du droit de la famille ont notamment occupé les juges. La plupart des litiges du droit de la famille n'étant pas d'abord réglés par les autorités de conciliation, il n'a pas été possible dans ce domaine non plus de profiter du taux généralement élevé de liquidation des autorités de conciliation.

Les cas d'assistance judiciaire ont également nettement augmenté, ce qui est notamment dû à la situation économique difficile.

Procédure civile

Pendant l'année sous revue, les tribunaux régionaux ont reçu au total 23 078 procédures civiles, soit un nombre correspondant aux prévisions. Le nombre d'affaires reçues et d'affaires liquidées est resté stable, le nombre d'affaires liquidées correspondant aux prévisions. Le nombre de procédures pendantes avec 6396 s'est maintenu au niveau de l'année passée.

33 % des procédures ont été liquidées en un mois et 70 % dans un délai de trois mois.

Au Tribunal régional du Jura bernois-Seeland, le pourcentage de procédures reçues en français s'est élevé à 40.

Procédures pénales

Avec un total de 2'446, le nombre de procédures reçues dans le domaine pénal a été à nouveau inférieur aux valeurs prévues. Au total, 3302 procédures ont été liquidées, ce qui correspond aux prévisions. A la fin de l'année, 1204 procédures étaient encore pendantes. 1068 autres procédures ont été suspendues.

Grâce au nombre d'affaires reçues inférieur aux prévisions, les affaires pendantes ont d'une part pu être diminuées et d'autre part, des procédures du Tribunal régional du Jura bernois-Seeland ont pu être reprises par des juges. La section pénale du Tribunal régional du Jura bernois-Seeland peut maintenant se concentrer sur la liquidation des procédures qui devront être jugées selon le Code de procédure pénale suisse.

32 % des procédures ont été liquidées dans un délai de trois mois et 54 % en six mois.

Au Tribunal régional du Jura bernois-Seeland, le pourcentage de procédures reçues en français s'est élevé à 49.

Mesures de contrainte

Avec un total de 641, le nombre d'affaires reçues a été supérieur aux prévisions. 636 procédures ont

été liquidées, ce qui dépasse également les prévisions. A fin 2012, 20 procédures étaient encore pendantes. La durée moyenne de la procédure s'est élevée à 4 jours.

3.3 Autorités régionales de conciliation

3.3.1 Organisation, gestion et ressources

Après un important travail de mise en place effectué en 2011, les processus et les structures ont pu être définis et optimisés de manière plus précise pendant l'année sous revue. Les quatre juges en chef se réunissent régulièrement et visent dans la mesure du possible une uniformité cantonale.

L'Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland constitue un cas particulier: pour elle et en raison de la séparation géographique des différentes autorités, la collaboration avec le Tribunal régional tout comme l'exploitation efficace de la petite agence à Moutier constitue un important défi organisationnel et interne.

Pendant l'année sous revue, les quatre autorités de conciliation ont disposé de 51,9 postes (y compris apprenants, apprenantes et stagiaires), dont 13,5 postes assignés aux présidents et aux greffiers et greffières.

Les mutations de personnel et/ou les absences de longue durée pour cause de maladie ont entraîné en 2012 une charge administrative et de gestion supplémentaire dans les chancelleries des Autorités de conciliation du Jura bernois-Seeland et de Berne-Mittelland.

3.3.2 Evolution des affaires

Procédure de conciliation

Le nombre de procédures reçues pendant l'année sous revue, s'élevant à 6444, a correspondu aux prévisions. 6292 procédures ont pu être liquidées en 2012. Le nombre des procédures pendantes à fin 2012 est supérieur aux attentes.

Plus de la moitié des cas ont pu être liquidés en deux mois, ce qui a permis de dépasser largement les prévisions.

Comme en 2011, un nombre élevé de procédures a pu être liquidé par les autorités de conciliation avec des conciliations, propositions de jugement et décisions. La part de procédures clôturées au moyen d'une procédure de conciliation et qui n'ont pas fait l'objet d'une action devant le tribunal régional s'est élevée en moyenne globale à environ 85 %. Les tribunaux régionaux sont donc fortement déchargés par les autorités de conciliation.

Conseil juridique

Le nombre de conseils juridiques relevant du droit du bail, du bail à ferme et du droit du travail correspond avec un nombre de 21 147 aux prévisions, même si les régions de Berne-Mittelland et du Jura bernois-Seeland, plus peuplées, ont enregistré des valeurs supérieures à celles des régions de l'Emmental-Haute-Argovie et de l'Oberland. A l'exception de la région Berne-Mittelland, toutes les régions ont dépassé les chiffres d'affaires liquidées de l'année précédente. Les conseils juridiques fournis lors de rendez-vous personnels et/ou d'entretiens téléphoniques restent une prestation de service très demandée.

Le Président de la Cour suprême

Christian Trenkel

Le Secrétaire général

Frédéric Kohler

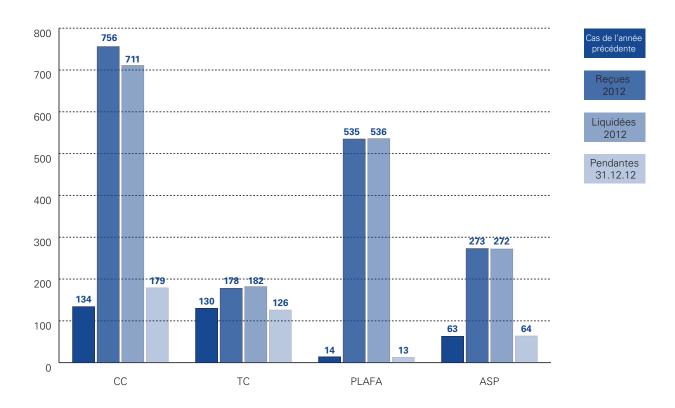
4 STATISTIQUES

En raison de la la récolte des données effectuée dorénavant de manière centralisée et uniforme, des petites divergences peuvent parfois concerner les procédures pendantes à fin 2011/début 2012.

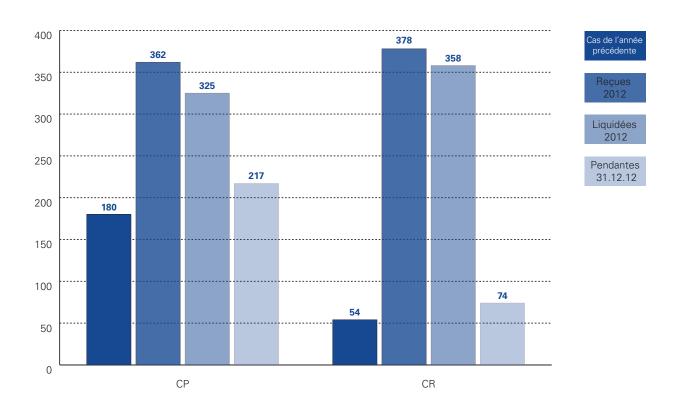
COUR SUPRÊME

Section civile

Total	341	1742	1701	382
ASP	63	273	272	64
PLAFA	14	535	536	13
TC	130	178	182	126
CC	134	756	711	179
	Cas de l'année précédente	Reçues 2012	Liquidées 2012	Pendantes 31.12.12

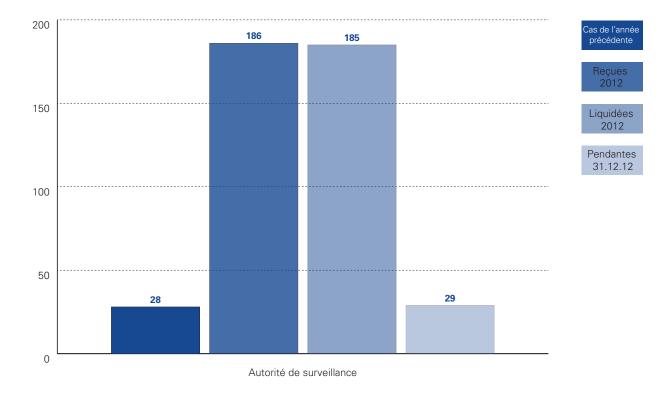


Section pénale



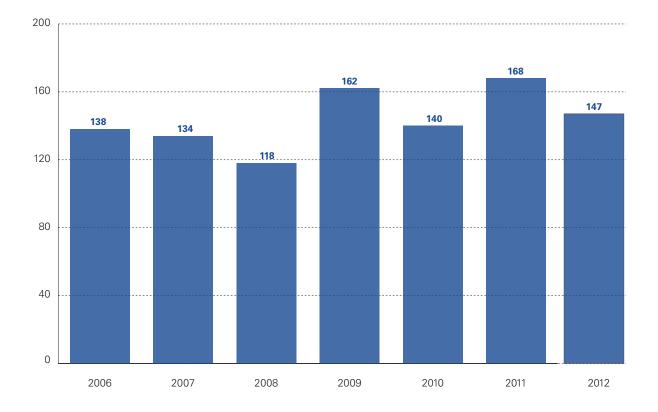
Autorité de surveillance

Cas de l'année précédente	Reçues 2012	Liquidées 2012	Pendantes 31.12.12
28	186	185	29



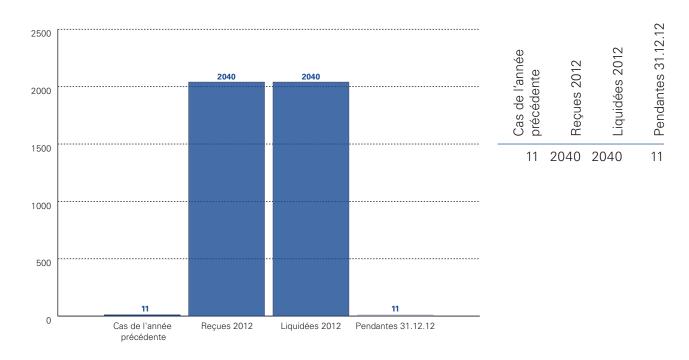
Examens d'avocats

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de candidats et candidates	138	134	118	162	140	168	147

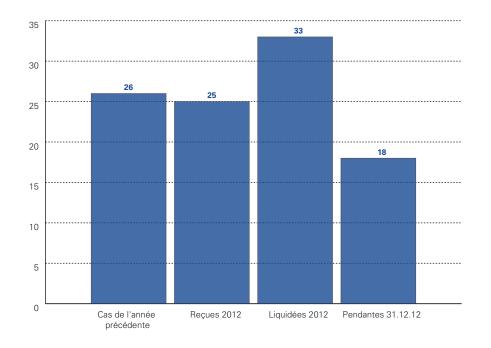


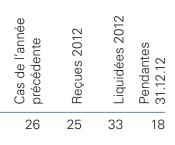
Tribunaux de première instance

Tribunal cantonal des mesures de contrainte

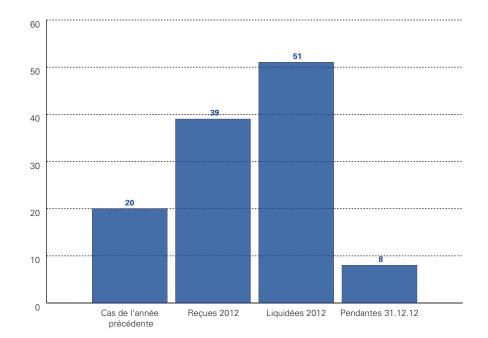


Tribunal pénal économique





Tribunal des mineurs

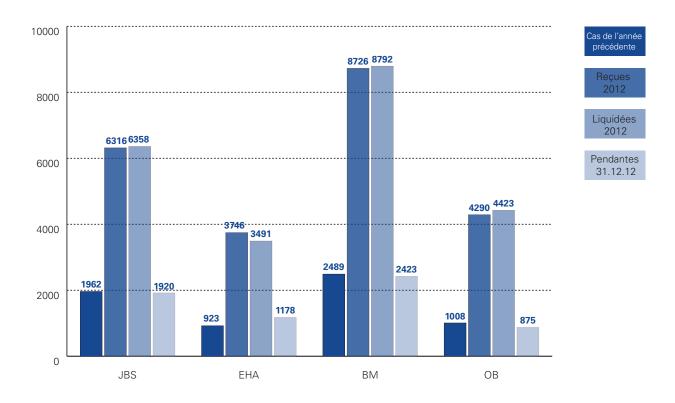


Reçues 2012	Liquidées 2012	Pendantes 31.12.12
39	51	8

Tribunaux régionaux

Procédures civiles

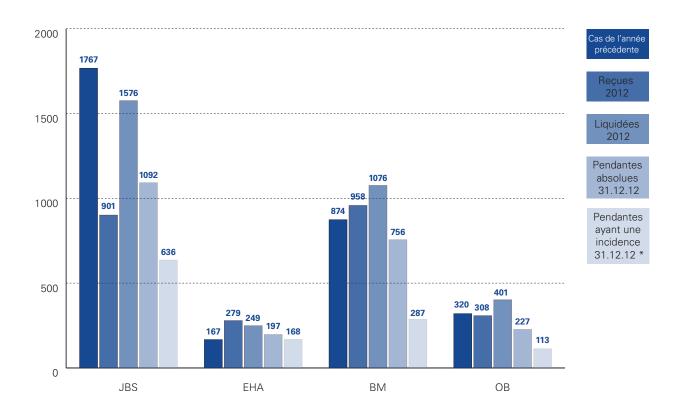
	Cas de l'année précédente	Reçues 2012	Liquidées 2012	Pendantes 31.12.12
JBS	1962	6316	6358	1920
EHA	923	3746	3491	1178
ВМ	2489	8726	8792	2423
ОВ	1008	4290	4423	875
Total	6382	23078	23064	6396



Procédures pénales

	Cas de l'année précédente	Reçues 2012	Liquidées 2012	Pendantes absolues 31.12.12	Pendantes ayant une incidence 31.12.12 *	
JBS	1767	901	1576	1092	636	
EHA	167	279	249	197	168	
ВМ	874	958	1076	756	287	
ОВ	320	308	401	227	113	+
Total	3128	2446	3302	2272	1204	\

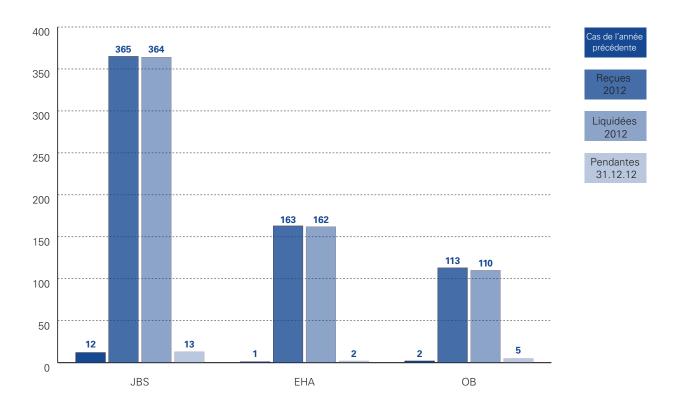
^{*} Remarque: excepté les dossiers suspendus, provisoirement suspendus, publiés et saisis par erreur



Mesures de contrainte

Remarque: Région Berne-Mittelland, voir Tribunal cantonal des mesures de contrainte

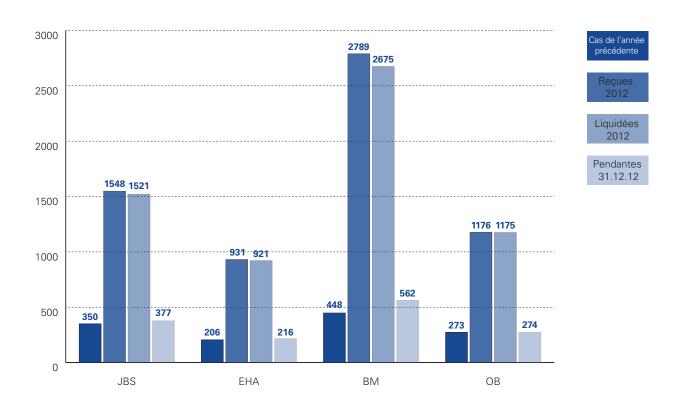
	Cas de l'année précédente	Reçues 2012	Liquidées 2012	Pendantes 31.12.12
JBS	12	365	364	13
EHA	1	163	162	2
ОВ	2	113	110	5
Total	15	641	636	20



Autorités de conciliation

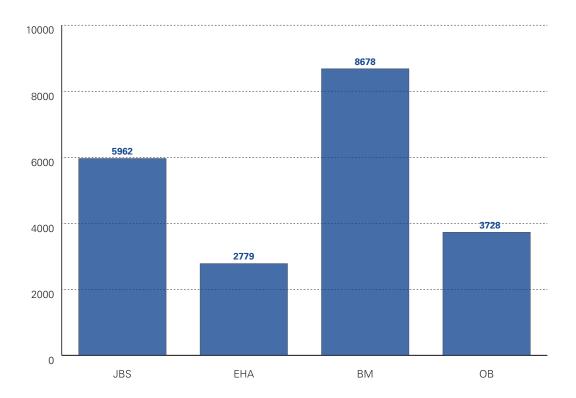
Procédures de conciliation

Total	1277	6444	6292	1429
ОВ	273	1176	1175	274
ВМ	448	2789	2675	562
EHA	206	931	921	216
JBS	350	1548	1521	377
	Cas de l'année précédente	Reçues 2012	Liquidées 2012	Pendantes 31.12.12



Conseil juridique

	JBS	EHA	B	OB	Total
Conseils juridiques liquidés	5962	2779	8678	3728	21147



Indicateurs chiffrés du personnel des juridictions civile et pénale 2012

(situation au 31 décembre 2012)

Valeurs entre parenthèses: autorités judiciaires et Ministère public

Base de données: sans apprenants/apprenantes, stagiaires, personnel de nettoyage

	Hommes	Femmes	Total
Effectif de personnel			
Nombre de collaborateurs	140	271	411
Nombre de collaborateurs à temps partie par classes de traitement et sexe	el (taux d'occupation ≤	≤ 90 %)	
CT 01-18	15,2%	65,9%	55,8%
CT 19-23	51,3%	61,5%	58,5%
CT 24-30	13,2%	60,4%	32,8%
Total	24,3% (27,1%)	63,5% (59,9%)	50,1% (48,5%)
Structure d'âge			
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à			
20 ans	0,7%	0,7%	0,7% (0,8%)
21-30 ans	15,0%	25,1%	21,7% (19,2%)
31-40 ans	15,7%	34,7%	28,2% (28,8%)
41-50 ans	20,0%	21,8%	21,2% (24,9%)
51-60 ans	36,4%	15,5%	22,6% (21,9%)
plus de 60 ans	12,1%	2,2%	5,6% (4,5%)
Total	100,0%	100,0%	100,0%
Nombre de collaborateurs			
par sexe et classe de traitement			
CT 01-18	20,0%	80,0%	100%
CT 19-23	30,0%	70,0%	100%
CT 24-30	58,6%	41,4%	100%
Total	34,1% (34,8%)	65,9% (65,2%)	100%
Age moyen	46,5 (46,3)	38,4 (38,6)	41,2 (41,3)
Taux de fluctuation	11,3% (10,1%)	7,1% (9,6%)	8,5% (9,8%)

Différences d'arrondissement possibles



Table des matières **Juridiction administrative**

I	iribunai administratif	5/
2	Autres autorités de justice	
	indépendantes de l'administration	70

1 TRIBUNAL ADMINISTRATIF

1.1 Introduction

L'année 2012 représente déjà le deuxième exercice sous le régime de l'indépendance administrative des autorités judiciaires. Depuis le 1er janvier 2011, le Tribunal administratif n'est plus uniquement compétent pour la préparation de son budget ainsi que la gestion et la clôture de sa comptabilité, mais est également responsable de l'administration de l'ensemble du groupe de produits «juridiction administrative » (art. 11 LOJM). Au surplus, il est chargé de la surveillance des autres autorités de justice administrative indépendantes l'administration, soit la Commission des recours en matière fiscale, la Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière, la Commission d'estimation en matière d'expropriation et la Commission des améliorations foncières (art. 13 LOJM).

Parallèlement à ces changements structurels et travaux de mise en œuvre importants, le Tribunal administratif a dû veiller à l'exécution de son activité primaire, soit le jugement, en dernière instance cantonale, des litiges ressortissant au droit public. Au cours de l'exercice, 1702 nouveaux cas (année précédente: 1742) ont été introduits auprès du Tribunal administratif. 1665 (1750) cas ont été liquidés, et 943 (907) cas ont été reportés à l'exercice suivant. Ces données ne comprennent pas les requêtes, décisions et jugements relatifs à des questions incidentes (par exemple: en matière de mesures provisoires ou d'assistance judiciaire); ces procédures ne sont pas comptabilisées spécialement.

Dans le domaine du droit administratif, le nombre de nouveaux cas a légèrement diminué dans l'ensemble, par rapport à l'année précédente. En revanche, une nette augmentation a été dénotée à la CAF, où un record historique a été atteint. Sur une moyenne à long terme, les nouvelles affaires introduites en droit administratif demeurent ainsi à un niveau élevé. Dans l'optique de l'entrée en vigueur de la garantie de l'accès au juge au 1er janvier 2009, le législateur bernois était parti d'une potentielle augmentation de 15 % du nombre des entrées au Tribunal administratif (voir rapport présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil concernant la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives [LPJA], Journal du Grand Conseil, annexe 11 à la session d'avril 2008, c. 5.1 p. 39ss). En comparant la moyenne des affaires des trois années précédant le changement (2006 à 2008 : 343) et celle des quatre ans qui ont suivi ce dernier (2009 à 2012: 489), on constate une augmentation nettement plus importante que prévue. Celle-ci s'est en effet élevée à près de 43 %. En faisant abstraction de l'année de transition 2009, on atteint même une augmentation de 46 %.

En droit des assurances sociales, le nombre des nouvelles affaires a légèrement diminué, ce qui a permis de réduire quelque peu le nombre d'affaires pendantes et la durée des procédures. Néanmoins, dans ce domaine également, le nombre de nouveaux cas par rapport à l'année précédente a nettement augmenté à la CAF, provoquant un accroissement des affaires pendantes de cette Cour. Les incertitudes mentionnées l'année passée (6ème révision de l'AI, expertises COMAI) n'ont pas (encore) eu de répercussions sur la charge de travail.

1.2 Composition du Tribunal

Le Tribunal se compose de 20 juges et de deux juges suppléants de langue française.

Directoire (période de fonction 2011-2013)
Rolli Bernard, avocat, professeur,
président du Tribunal administratif
Matti Walter, avocat et notaire, vice-président
du Tribunal administratif et président de Cour
Meyrat Neuhaus Claire, avocate,
présidente de Cour
Müller Thomas, Dr en droit, avocat,
président de Cour
Bloesch Jürg, avocat, secrétaire général

Cour de droit administratif (jusqu'au 31.8.:700%;

dès le 1.9.: 730 %)	En fonction depuis
Müller Thomas, Dr en droit, avo	ocat,
président de Cour	2004
Arn De Rosa Bettina, avocate	2004
Burkhard Robert, avocat	2006
Daum Michel, avocat	2011
Häberli Thomas, avocat	2009
Herzog Ruth, Dr en droit, avoca	te 1999
Keller Peter M., Dr en droit, avo	cat 2005
Steinmann Esther, avocate	2003

Cour des assurances

sociales (930 %)	En fonction depuis
Matti Walter, avocat et notaire,	
président de Cour	2003
Ackermann Thomas, Dr en droit	avocat 2006
Fuhrer Ruth, avocate	1998
Grütter Daniel, avocat	1999

Knapp Beat, avocat	2001
Kölliker Jürg, avocat	2009
Scheidegger Jürg, avocat	2002
Schütz Peter, avocat	1999
Schwegler Ivo, Dr en droit, avocat	2005
Stirnimann Christine, avocate	2001

Cour des affaires de langue

Entrée en fonction
,
2003
t 1988

Juges suppléants

Baldin David, avocat	2006
Moeckli Michel, avocat	1998

1.3 Organisation du Tribunal

Président

Bernard Rolli, professeur, est élu président du Tribunal administratif pour la période de fonction 2011 à 2013.

Plénum

Le plénum du Tribunal administratif se compose de tous les juges et de toutes les juges à titre principal du Tribunal administratif.

En 2012, le plénum du Tribunal administratif a tenu trois séances, qui ont eu pour objet l'approbation du rapport de gestion 2011, du budget du Tribunal administratif et de la juridiction administrative ainsi que des objectifs de prestation du Tribunal administratif pour 2013 et du plan intégré « mission-financement » 2014-2016. Par ailleurs, la conception de controlling du Tribunal administratif a été discutée et ses paramètres fixés d'abord pour une année. Après les expériences faites avec cette conception de controlling au cours de l'exercice 2012, un second examen aura lieu et la conception de controlling définitive sera définie en 2013. En automne, le plénum a adopté, sur proposition du directoire, une adaptation du règlement d'organisation du Tribunal (ROr TA) dans l'optique de la mise sur pied d'une conception de publication, qui devra également être édictée. Celle-ci traitera, d'une part, de la publication des jugements sur internet, et d'autre part de la collaboration future avec le comité de rédaction BVR/JAB.

Directoire

En 2012, le directoire s'est réuni lors de 13 séances ordinaires et d'une séance extraordinaire, en particulier afin de préparer les affaires de la compétence du plénum (rapport de gestion, budget, modification du règlement d'organisation) et d'approuver les conventions sur la gestion des ressources des commissions de recours. Le directoire a aussi traité les affaires de personnel de sa compétence (engagements, évaluations périodiques des collaborateurs et collaboratrices, augmentations de traitement, etc.) ainsi que diverses questions d'organisation (sécurité, fixation des compétences du secrétariat général, etc.).

En automne 2012, la Commission de justice, sur proposition du directoire, a approuvé l'augmentation du taux d'occupation de deux juges de la VRA de 30 % au total, eu égard à la charge de travail considérable de la Cour de droit administratif.

Secrétariat général

En 2012, le secrétariat général a derechef mis l'accent sur la constitution et le développement de l'administration du Tribunal et des services en faveur de ce dernier et des autres autorités de justice administrative indépendantes de l'administration. La rédaction d'un manuel d'organisation et la consignation des processus de travail ont été poursuivies. Au cours de l'exercice, l'état-major des ressources de la Direction de la magistrature a entrepris un projet d'unification des processus administratifs au sein de la justice bernoise. Dans le cadre de ce projet, les travaux d'élaboration du manuel d'organisation du Tribunal administratif ont pu, d'une part, être mis à profit, alors que d'autre part, les autorités judiciaires et le Ministère public bénéficient des effets de synergie qui en découlent, dans la mesure où les ressources limitées à disposition peuvent être regroupées pour la mise en œuvre de ce projet.

L'aspect de la sécurité, en particulier des personnes, du bâtiment et des données, a toujours fait l'objet d'une attention élevée. Une manifestation d'information destinée aux juges a eu lieu en été, consacrée au thème des « clients difficiles ». Son but visait à être en mesure de percevoir les conflits à temps et d'y faire face. En automne, un premier acte de réalisation du plan de mesures de sécurité et d'urgence a été entrepris, consistant dans un test de l'installation d'alarme en cas d'incendie. Les résultats de ce test ont conduit à des discussions avec l'Office des immeubles et des constructions (OIB) en rapport avec la sécurité du bâtiment et les installations de sécurité.

Au cours de l'exercice, le secrétariat général a traité six demandes de remise des frais de procédure. L'état-major des ressources de la Direction de la magistrature s'emploie à créer les bases d'une pratique uniforme dans ce domaine pour l'ensemble de la justice bernoise.

Par ailleurs, le secrétariat général gère l'administration du personnel et des finances des trois commissions de recours indépendantes de l'administration dont les membres exercent leur activité à titre accessoire, et apporte son soutien dans ces domaines à la Commission des recours en matière fiscale.

1.4 Evolution des affaires

1.4.1 Cour de droit administratif (VRA)

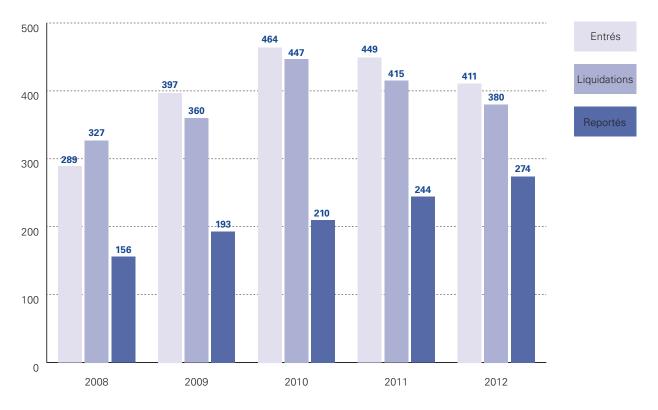
Au cours de l'exercice, 411 (année précédente: 449) nouveaux cas (recours, actions et appels) ont été enregistrés. Cela représente certes une diminution de 8,3% par rapport à l'année précédente. Comparé à la moyenne des cinq années antérieures (2007-2011) de 387 nouveaux cas, le nombre de ceux-ci s'est néanmoins accru de 24 (93) cas, ou en d'autres termes de 6.2%.

Le nombre de nouveaux cas se situe dès lors toujours à un niveau élevé. Celui des cas pendants s'est aussi à nouveau accru, atteignant 274 (244) cas. Le nombre de cas liquidés, qui se monte à 380, a diminué par rapport à l'année précédente (414), mais est demeuré élevé.

La durée moyenne de procédure a été de 7 (5,5) mois. Dans 50 % (58) des cas, elle s'est portée à moins de 6 mois, dans 30 % (29) des cas entre 6 et 12 mois, et dans 20 % (13) des cas à plus d'une année. Cette moyenne doit toutefois être relativisée, dans la mesure où elle est influencée à la baisse par les procédures liquidées déjà au stade de l'instruction et par celles qui ne sont souvent pendantes que pour quelques semaines (p. ex. celles relatives à des mesures de contrainte fondées sur la législation sur les étrangers). Les procédures « normales » pendantes en 2012 ont par contre duré nettement plus longtemps que ce que les valeurs moyennes précitées pourraient laisser croire.

Sur les 274 (244) cas pendants à la fin de l'exercice, 7 (16) étaient suspendus. Parmi les 267 (228) cas non suspendus, 37 (35) d'entre eux dataient de plus d'une année.

Sur les 380 cas liquidés, 55 (= 14,5%; en 2011: 84 cas = 20%) l'ont été sans jugement (par transaction, retrait, acquiescement ou perte d'objet), toute-fois souvent après une procédure volumineuse (audiences, mandats d'expertise, inspections locales, etc.), ou concernaient des conflits de compétence (3 [4]). Sur les 325 (331) cas liquidés par jugement, 22 (20) l'ont été par une chambre à cinq juges, 133 (141) par une chambre de trois juges, 19 (20) par une chambre de deux juges et 151 (153) par un ou une juge unique. Parmi les 328 (331) cas ayant fait l'objet d'un jugement, 75 (93) recours, actions ou appels ont été admis en totalité ou en partie. Cinq (année précédente: aucune) cassations d'office de



la décision contestée ont été prononcées. Le taux d'admission des recours ou d'annulation des décisions contestées s'élève dès lors à 24,6 % des cas ayant fait l'objet d'un jugement, ce qui est inférieur au taux de l'année précédente (28,1 %) et légèrement inférieur à la moyenne des années antérieures (2010: 25,7 %, 2009: 29 %, 2008: 38 %, 2007: 27 %, 2006: 31 %). Les autres requêtes ont été soit rejetées (199 [183]), soit jugées irrecevables (46 [55]).

En 2012, des délibérations publiques ont été tenues dans 7 (4) affaires, et une (1) audience publique au sens de l'art. 6 ch. 1 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH, RS 0.101) a eu lieu. Dans 13 (12) cas, des audiences d'instruction ou d'inspection locale se sont avérées nécessaires.

Deux juges de la VRA ont participé en alternance aux jugements de la Cour des affaires de langue française (CAF) relevant du domaine du droit administratif.

74 (85) jugements ont été contestés devant le Tribunal fédéral au cours de l'exercice, ce qui représente 20 % (20) des jugements rendus par la VRA. En 2012, le Tribunal fédéral a statué sur 85 (93) recours contre des jugements de la VRA. Quatre (1) d'entre eux ont été admis totalement et 2 (0) partiellement; les autres ont été soit rejetés, soit déclarés irrecevables. A la fin de l'année, 20 (31) recours introduits contre des jugements de la VRA étaient encore pendants devant le Tribunal fédéral.

La conférence des juges de la VRA s'est réunie

lors de 5 (9) séances, au cours desquelles des questions d'organisation et de personnel ont été débattues et tranchées.

En 2012, la VRA s'est chargée de l'élaboration de 15 (12) des 17 (12) prises de position du Tribunal relatives à des projets d'actes législatifs.

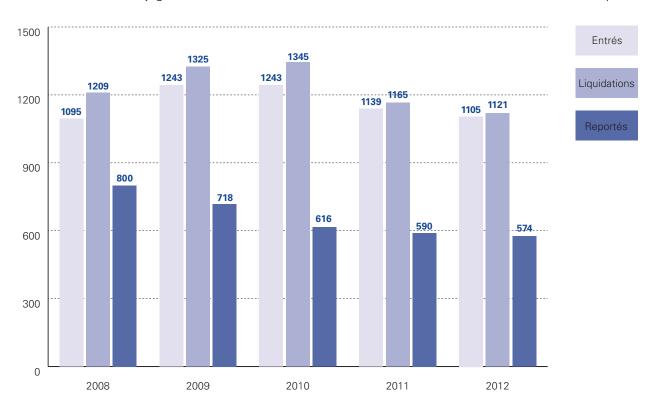
Ont siégé en dehors du Tribunal administratif: une juge à la Commission de rédaction du Grand Conseil ainsi qu'un juge comme expert aux examens d'avocat et de notaire.

Les jugements les plus importants ont été publiés comme à l'accoutumée dans les périodiques spécialisés «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB), «Neue Steuerpraxis» (NStP), «Steuerent-scheid» (StE), «Le Notaire bernois» (BN) et «Le droit de l'environnement dans la pratique» (DEP), dans la mesure où ils ne font pas l'objet d'une procédure de recours encore pendante devant le Tribunal fédéral. Les jugements présentant un intérêt important ont en outre été publiés sur le site internet du Tribunal administratif.

1.4.2 Cour des assurances sociales (SVA)

En 2012, 1'105 (année précédente: 1'139) recours et actions ont été introduits. Le nombre de cas liquidés au cours de l'exercice s'est monté à 1'121 (1'165). 574 (590) affaires ont dû être reportées à l'année suivante.

Dans l'ensemble, un recul de trois pour cent des nouveaux cas a été enregistré. Une diminution légère a été à nouveau relevée dans le domaine de l'assurance-invalidité (les nouveaux cas ayant



passé de 633 à 612). Malgré ce recul, ce domaine constitue comme par le passé de loin la plus grande partie de la charge de travail, avec 55 %. Une baisse des nouveaux cas (de 129 à 112) a également été constatée en assurance-chômage, dans les cas de prestations complémentaires à l'AVS/AI (de 52 à 46), d'allocations familiales (de 16 à 10) et d'allocations pour perte de gain (de 10 à 5). Une augmentation est en revanche intervenue dans les domaines de l'assuranceaccidents (de 124 à 132), de l'AVS (de 57 à 69), de la prévoyance professionnelle (de 55 à 61) et de l'assurance-maladie (de 51 à 54). En assurance militaire, un nouveau cas a été enregistré, soit autant que l'année précédente. Les efforts en vue de diminuer le nombre des cas pendants ont été poursuivis et ont permis d'atteindre leur plus bas niveau au cours de cinq dernières années.

L'évolution décrite ci-dessus est globalement de peu d'importance et se situe dans le cadre des fluctuations habituelles. La 6ème révision de l'Al n'a pas eu d'influence déterminante sur la statistique du nombre de cas, bien que dans ce domaine, un grand nombre de procédures pendantes ont toujours pour objet la suppression ou la diminution d'une rente. Ces procédures impliquent beaucoup de travail, car dans chaque cas, il s'agit d'examiner les conditions d'octroi d'une rente pour deux dates distinctes. En outre, comme par le passé, un nombre très élevé de requêtes d'assistance judiciaire gratuite a été dénoté - en particulier en rapport avec l'obligation de paiement des frais de procédure en AI; le traitement de ces requêtes représente une charge de travail supplémentaire considérable pour le Tribunal, qui n'apparaît cependant pas dans les statistiques.

Sur les 1'120 (1'165) cas liquidés, 243 (204) l'ont été par retrait ou perte d'objet, toutefois souvent après une procédure volumineuse. Sur les 877 (961) cas liquidés par jugement, 478 (502) l'ont été par une chambre de trois juges, 40 (68) par une chambre de deux juges et 355 (387) par un ou une juge unique. Parmi les cas ayant fait l'objet d'un jugement, 275 (296) d'entre eux ont été admis en totalité ou en partie (soit 25 % [25 %]), 528 (568) ont été rejetés et 75 (97) déclarés irrecevables. La durée moyenne de procédure pour les cas liquidés en 2012 a été de 5,3 (5,4) mois. Dans 73 % (71) des cas, elle était inférieure à 6 mois; dans 18 % (18) des cas, elle s'est située entre 6 et 12 mois et dans 9 % (11) à plus d'une année. Cela étant, on peut considérer que le droit à une procédure rapide, ancré en droit fédéral des assurances sociales, apparaît garanti. Parmi les cas pendants non suspendus, 67 (40) d'entre eux dataient de plus d'une année.

Au cours de l'exercice, 24 (27) cas ont fait l'objet de séances de chambre. Par ailleurs, 13 (7) cas ont nécessité des audiences publiques de jugement au sens de l'art. 6 al. 1 CEDH, prenant beaucoup de temps. Parmi les cas pendants à fin 2012, 54 (72) étaient suspendus. 40 d'entre eux concernaient des litiges en matière de tarifs des hôpitaux privés; il ne sera possible au Tribunal de les traiter qu'après que le Tribunal administratif fédéral aura jugé définitivement les litiges relatifs à la fixation de ce tarif, actuellement pendants devant lui.

Le Tribunal arbitral des assurances sociales a été saisi en 2012 de 3 (11) nouvelles requêtes en conciliation et actions. 7 (7) cas ont pu être liquidés. 27 (31) affaires ont dû être reportées en 2013; 20 (26) d'entre elles étaient suspendues, qui concernaient toutes le litige en matière de tarif hospitalier précité.

La coordination de la jurisprudence a été assurée tant lors de 1 (2) conférences de jurisprudence que par voie de circulation. L'organisation des audiences publiques de jugement au sens de l'art. 6 al. 1 CEDH, qui deviennent toujours plus fréquentes, a nécessité une discussion approfondie. Comme par le passé, les jugements importants de la SVA ont été publiés dans la revue spécialisée «Jurisprudence administrative bernoise». D'autres jugements ont été rendus accessibles à un large public sur le site internet du Tribunal administratif.

Le Tribunal fédéral a été saisi en 2012 de 139 (98) recours contre des jugements de la SVA, ce qui représente 12 % (8) des jugements rendus par cette dernière. Le Tribunal fédéral a liquidé au cours de l'exercice 136 (116) cas concernant la SVA, dont 31 (22) ont été admis totalement ou partiellement et 69 (55) rejetés; 36 (39) d'entre eux ont été soit déclarés irrecevables, soit rayés du rôle comme étant sans objet. 39 (35) cas concernant la SVA étaient encore pendants fin 2012 au Tribunal fédéral.

7 (6) conférences des juges de la SVA ont été consacrées à des questions d'organisation et de personnel de la Cour. La direction administrative de la Cour, composée du président de la Cour, qui la dirige, de deux autres juges, ainsi que du premier greffier, s'est par ailleurs occupée de diverses autres tâches administratives et d'infrastructure ainsi que de la préparation des conférences des juges au cours de 19 (19) séances.

En 2012, la SVA a visité le Tribunal fédéral à Lucerne dans le cadre d'une manifestation de formation continue interne à la Cour. A cette occasion, des questions procédurales ainsi que des problèmes généraux se posant à la jurisprudence en matière d'assurances sociales ont pu être discutés avec les deux présidents des Cours de droit social du Tribunal fédéral. Le fonctionnement et les processus de travail de la chancellerie de ce dernier ont aussi pu être observés.

1.4.3 Cour des affaires de langue française (CAF)

1.4.3.1 Droit administratif

65 (année précédente: 58) nouveaux cas ressortissant au droit administratif ont été introduits en langue française. 68 cas ont été liquidés (65) et 21 ont été reportés à 2013 (24).

Les litiges les plus nombreux ont été enregistrés dans les domaines du droit des étrangers et du droit fiscal.

Sur les 68 (65) cas liquidés, 22 (16) ont été rayés du rôle suite à un retrait du recours ou une transaction. Sur les 46 cas liquidés par jugements (49), 5 ont été admis totalement ou partiellement (12), 31 rejetés (21) et 10 déclarés irrecevables (16). 36 jugements matériels ont ainsi été rendus en 2012 (33). La durée de procédure des affaires liquidées a été en moyenne de 5,5 (5,6) mois. Cette moyenne doit toutefois être relativisée dans la mesure

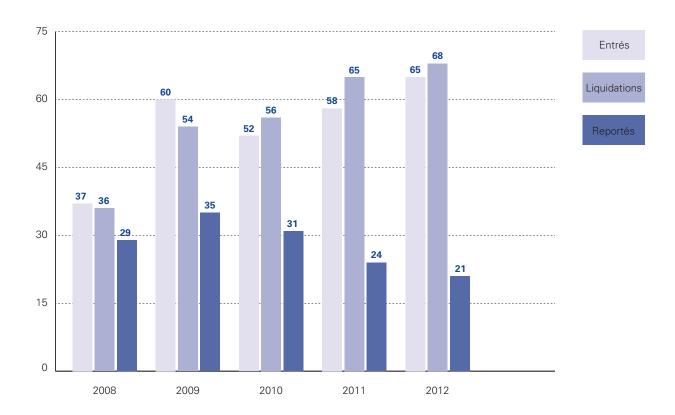
où elle est influencée par les courtes procédures relatives à des mesures de contrainte fondées sur la législation sur les étrangers. La durée de procédure a été inférieure à six mois dans 72 % (75) des cas, de six mois à un an dans 16 % (11) des cas et supérieure à un an dans 12 % (14) des cas. 21 cas ont été reportés à 2013 (24), dont 5 datent de plus d'un an (10).

En 2012, deux cas ont nécessité chacun une audience d'inspection locale.

Sept (8) jugements ont fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral. Sur les dix (10) cas pendants, dix (6) cas ont été jugés (dont un cas d'assistance judiciaire), dont aucun (1) n'a été admis, cinq (4) rejetés et cinq (1) déclarés irrecevables (dont le cas d'assistance judiciaire). Aucune affaire de langue française (4) n'était ainsi encore pendante devant le Tribunal fédéral au 31 décembre 2012.

Un des deux juges à titre principal de la Cour a siégé dans 21 causes (20) de langue allemande jugées par la VRA dans sa composition de cinq juges. L'autre juge à titre principal a, quant à elle, siégé dans une (0) cause (art. 18 al. 5 du règlement du Tribunal administratif du 22 septembre 2010; RSB 162.621).

Un des deux juges de la Cour a en outre fonctionné comme expert dans les commissions d'examens d'avocat et de notaire.



1.4.3.2 Droit des assurances sociales

Dans ce domaine, 121 nouveaux cas ont été enregistrés (96). 98 cas ont été liquidés (105) et 72 reportés à 2013 (49).

Comme les années précédentes, le domaine le plus concerné a été l'assurance-invalidité (AI) qui, à lui seul, avec 72 entrées (55), a représenté 60 % des nouveaux cas (57%). Suivent l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), l'assurance-chômage (AC), l'assurance-maladie (CM) et l'assurance-accidents (AA), puis les prestations complémentaires (PC), les allocations pour perte de gain (APG) et la prévoyance professionnelle (LPP). Le nombre d'entrées a nettement augmenté en AI, AVS, APG, légèrement en CM et est resté stable en PC, AA et LPP. Aucun nouveau cas (0) n'a été enregistré en langue française au Tribunal arbitral des assurances sociales.

Sur les 121 (96) nouvelles affaires, 77 (56) provenaient du Jura bernois ou de personnes domiciliées dans d'autres cantons, 27 (35) du district bilingue de Bienne, 16 (5) des districts alémaniques du canton et une du canton du Tessin, en langue italienne.

Sur les 98 (105) cas liquidés, 19 (18) ont été rayés du rôle en raison d'un retrait de recours ou faute d'objet et 79 (87) ont fait l'objet d'un jugement. Parmi ceux-ci, 24 (27) ont débouché sur une admission totale ou partielle (soit 30 [32] %), 41 (49) sur un rejet et quatorze (11) sur un refus d'entrée en matière. La durée de la procédure des affaires

liquidées a été en moyenne de 6,6 (7,5) mois. La durée de procédure a été inférieure à six mois dans 52 % (48) des cas, de six à douze mois dans 39 % (37) des cas et supérieure à un an dans neuf (15) pour cent des cas. 72 (49) cas ont été reportés à 2013, dont 4 (2) datent de plus d'un an.

Une audience au sens de l'art. 6 ch. 1 CEDH a eu lieu.

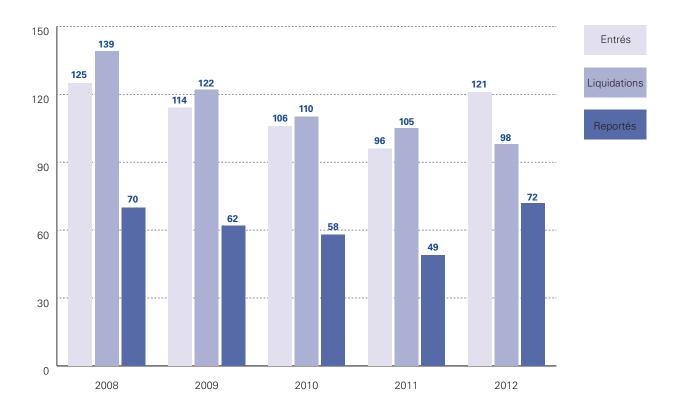
Six jugements (9) ont fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral, ce qui a porté à dix (13) le nombre total des cas pendants devant cette instance (4 ayant été introduits avant 2012). Sept (9) recours ont été jugés par le Tribunal fédéral, dont deux (2) ont été admis partiellement ou totalement, un (5) rejeté et quatre (1) déclarés irrecevables. Aucune (1) procédure n'est devenue sans objet. Trois (4) cas de langue française restaient ainsi pendants devant le Tribunal fédéral à la fin de l'année 2012.

Les deux juges à titre principal de la CAF ont participé aux séances de la conférence élargie de la SVA et aux décisions de principe prises par celle-ci; aucun d'eux n'a participé à un jugement de la SVA.

1.4.3.3 Remarques

Après la stabilisation à un niveau élevé constatée pendant deux ans, l'évolution en 2012 se caractérise par une nette tendance à l'augmentation des entrées, tant en droit administratif qu'en droit des assurances sociales.

En droit administratif, 65 nouveaux cas ont été introduits, soit une augmentation de plus 75% par



rapport au nombre d'entrées moyen (37) des trois années précédant l'introduction de la garantie de l'accès au juge au 1er janvier 2009. 38 des 65 entrées (24 en 2011 et 23 en 2010) relèvent du droit des étrangers, dont 25 (16) cas de mesures de contrainte à traiter en français, ce qui équivaut pratiquement aux 27 (35) entrées dans ce domaine à la VRA. Les procédures de mesures de contrainte ressortissent en principe au juge unique et peuvent certes souvent être jugées selon un schéma répétitif; elles mobilisent cependant spécialement les ressources de la (petite) CAF de par leur caractère prioritaire. En outre, les autres contestations de droit des étrangers, relatives non pas aux mesures de contrainte mais au droit de séjour ou résidence en Suisse, nécessitent un examen comparable aux autres cas de droit administratif (13 entrées en 2012 contre 8 en 2011).

En droit des assurances sociales, le niveau stabilisé, voire en légère régression de 96 entrées en 2011 était déjà atteint à fin octobre 2012. De début novembre à fin décembre, 24 recours supplémentaires ont encore été introduits. L'afflux de cas Al s'est renforcé en fin d'année. Il s'agit fréquemment de dossiers volumineux, concernant des assurés qui souffrent de syndromes sans pathogenèse ni étiologie claires et qui ont introduit leur première demande de prestations il y a déjà plusieurs années (notamment: suppressions ou diminutions de rentes). La problématique de l'exigibilité des mesures de réadaptation ou de leur continuation (priorité des dernières révisions de la LAI), qui n'est pas encore entièrement systématisée dans la jurisprudence, requiert aussi beaucoup de temps. En revanche, les craintes de surcroît massif de travail au niveau judiciaire suscitées par la jurisprudence du Tribunal fédéral (ATF 137 V 210) ne sont pas (encore) entièrement confirmées. La mise en œuvre concrète de cette jurisprudence se heurte à des obstacles pratiques et procéduraux.

1.5 Direction et administration

1.5.1 Ressources humaines

Au cours de l'exercice, un greffier a pris sa retraite et six greffiers et greffières ont par ailleurs quitté le Tribunal administratif; six autres ont pris leurs fonctions. Un départ est à relever au sein des secrétariats des Cours. Ce poste vacant a été repourvu par l'apprenante qui a terminé sa formation commerciale au sein du Tribunal avec succès en été.

La proportion de femmes engagées à fin 2012 se montait, compte tenu du degré d'occupation, à 28 % (25 %) pour ce qui concerne les juges, à 61 % (56 %) au niveau des greffes et à 100 % (100 %) pour le personnel des secrétariats. 45 (46) des 78 (80) collaborateurs et collaboratrices du Tribunal administratif (y compris les stagiaires et les apprenantes) étaient engagés à temps partiel à la fin de l'exercice. Trois (3) collaboratrices ont pris un congé de maternité; deux d'entre elles ont ensuite pris un congé non payé.

Une des deux apprenantes du Tribunal a terminé en été 2012 avec succès sa formation commerciale. Au mois d'août, une nouvelle apprenante a débuté une telle formation au sein du Tribunal.

Comme chaque année, plusieurs avocats-stagiaires et avocates-stagiaires ont eu l'occasion d'effectuer un stage au sein des trois Cours du Tribunal administratif.

A la fin de l'exercice, le solde excédentaire de l'horaire de travail mobile (y compris les vacances non prises) de toutes les personnes actives au Tribunal administratif s'élevait à + 5'640 heures (année précédente: + 5'401). La charge de travail des membres du directoire du Tribunal et des autres juges s'est à nouveau avérée très élevée.

1.5.2 Finances

L'exercice 2012 s'est soldé par des charges totales de CHF 12'029'389 et des produits de CHF 1'066'786. Les sommes en question sont ainsi toutes deux supérieures au budget, de CHF 240'935 pour les charges et de CHF 55'989 pour les produits. L'excédent de charges est à mettre exclusivement sur le compte des coûts de personnel. La quasi-totalité du déficit est à imputer aux frais de personnel. Ces derniers sont calculés par l'Office du personnel et ne peuvent pas être influencés par le Tribunal administratif. Les charges supplémentaires au niveau du personnel ont toute-fois pu être compensées au moins en partie par une baisse des dépenses en matériel.

1.5.3 Informatique

En 2012 également, le réseau informatique s'est caractérisé par des problèmes de connectivité et des pannes à répétition. En sus de toute une série de pannes de courte durée, le réseau a été totalement hors service à quatre reprises en mai et en décembre, pour des durées variant entre une demi-heure et une heure et demie. Le Tribunal administratif a ainsi perdu l'équivalent d'environ trois semaines de travail. Par contre, le remplacement du matériel informatique obsolète s'est déroulé sans grand problème, de même que le passage au logiciel Office 2010, qui avait néanmoins été reporté auparavant de plusieurs mois en raison de problèmes techniques. La mise en ligne des jugements du Tribunal sur le site internet de la justice bernoise a derechef dû être repoussée à plus tard pour des motifs techniques.

1.5.4 Communication avec les tiers

Le Tribunal administratif donne deux fois par mois aux médias l'occasion de consulter les jugements rendus. Cette possibilité est surtout appréciée par les représentants des médias régionaux et cantonaux.

Par ailleurs, la traditionnelle rencontre annuelle avec la direction de l'Association des avocats bernois a été organisée, au cours de laquelle les améliorations possibles au niveau de la communication et de la collaboration entre le Tribunal et les avocats et les avocates, ainsi que les nouveautés législatives et leurs répercussions pratiques ont été discutées.

1.5.5 Projets

Au cours de l'exercice, les projets internes importants (élaboration d'un manuel d'organisation et mise en place d'un système de controlling interne et d'assurance de la qualité) ont été poursuivis et harmonisés avec les autres autorités judiciaires. Ainsi, la compréhension des processus internes, en particulier de l'administration du Tribunal, continue d'être améliorée.

1.6 Activité de surveillance des autres autorités de justice indépendantes de l'administration

En 2012, une délégation du directoire a effectué deux visites de surveillance auprès des deux commissions de recours les plus grandes (CRMF et CRMLCR). Lors de la visite auprès de la CRMF, l'attention a surtout été portée sur la fluctuation importante du personnel au cours de l'exercice. En ce qui concerne la CRMLCR, les sujets principaux abordés ont consisté dans les frais d'indemnisation des membres de la Commission, dont le montant était insuffisant au budget, et le contrôle des affaires, dont le système informatique devra être remplacé à moyen terme au vu de l'évolution technologique.

1.7. Relations extérieures

Les relations avec les autres organes de la justice ainsi que la Commission de justice et la Commission des finances du Grand Conseil sont ouvertes et constructives. Les rapports avec la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques ne s'avèrent pas toujours exempts de problèmes, dans le contexte des conventions de prestations relatives aux finances et à l'informatique.

1.8 Statistiques

Tableau 1 – Cour de droit administratif

Statistique pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012

	Reportés de 2011	Entrés en 2012	Liquidés en 2012	Reportés à 2013	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, trar conflits de compétence, etc.)
Impôts	60	109	89	80	8	10	41	17	13
Autres redevances	14	11	17	8	1	4	4	2	6
Finances publiques	3	8	7	4	1	1	0	0	5
Construction/aménagement	47	66	46	67	4	4	32	1	5
Environnement/transports/énergie	9	17	14	12	2	3	5	3	1
Protection de la nature	1	4	3	2	0	0	2	0	1
Bien-fonds/expropriation	4	4	3	5	0	1	2	0	0
Droit du personnel	20	9	20	9	1	3	16	0	0
Etudes/examens	6	13	10	9	1	1	6	2	0
Santé/aide sociale/aide aux victimes	15	43	38	20	3	7	15	5	8
Economie publique	6	12	10	8	0	2	6	2	0
Sécurité publique/droit des étrangers	31	80	84	27	3	11	57	7	6
Droits politiques	3	1	4	0	0	1	1	2	0
Responsabilité de l'Etat/ procédures d'action	13	8	11	10	0	3	5	1	2
Procédure	8	22	22	8	2	3	5	4	8
Divers	3	4	2	5	0	0	2	0	0
Total	243	411	380	274	26	54	199	46	55

Tableau 2 - CAF - cas de droit administratif

Statistique pour la période du 1 ^{er} ja	Reportés de 2011	31 déce Entrés en 2012	Liquidés en 2012 es adme	Reportés à 2013	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.)
Impôts	7	15	12	10	2	0	2	3	5
Autres redevances	4	0	4	0	1	0	2	1	0
Finances publiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Construction/aménagement	4	1	4	1	0	1	3	0	0
Environnement/transports/énergie	0	1	1	0	0	0	1	0	0
Protection de la nature	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bien-fonds/expropriation	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Droit du personnel	2	1	2	1	0	0	2	0	0
Etudes/examens	0	2	1	1	0	0	0	0	1
Santé/aide sociale/aide aux victimes	0	2	2	0	0	0	0	0	2
Economie publique	1	2	1	2	0	1	1	0	0
Sécurité publique/droit des étrangers	1	38	35	4	0	0	17	6	11
Droits politiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Responsabilité de l'Etat/ procédures d'action	2	0	1	1	0	0	0	0	1
Procédure	3	3	5	1	0	0	3	0	2
Divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	24	65	68	21	3	2	31	10	22

Tableau 3 - Cour des assurances sociales

Statistique pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012

	Reportés de 2011	Entrés en 2012	Liquidés en 2012	Reportés à 2013	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.)
AVS	23	69	75	17	11	7	37	7	13
AC	32	112	118	26	10	8	70	5	25
LPP	42	61	51	52	21	6	12	2	10
PC	19	46	50	15	11	7	18	4	10
APG	12	5	16	1	1	1	3	0	11
LFA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Al	319	612	620	311	113	39	281	47	140
AE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CM	39	54	48	45	8	6	22	3	9
AM	1	1	2	0	0	1	1	0	0
LAA	67	132	122	77	18	2	81	5	16
Tarb	31	3	7	27	1	0	0	0	6
AF	5	10	11	4	2	2	2	2	3
Total	590	1105	1121	574	196	79	528	75	243

Légende

AVS assurance-vieillesse et survivants

AC assurance-chômage

LPP prévoyance professionnelle

PC prestations complémentaires à l'AVS/AI

APG allocations pour perte de gain

LFA allocations familiales dans l'agriculture

AI assurance-invalidité
AE allocations pour enfants
CM assurance-maladie
AM assurance militaire
LAA assurance-accidents

Tarb Tribunal arbitral des assurances sociales

AF allocations familiales

Tableau 4 - CAF - cas d'assurances sociales

Statistique pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012

	Reportés de 2011	Entrés en 2012	Liquidés en 2012	Reportés à 2013	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.)
AVS	4	12	9	7	0	0	5	1	3
AC	2	11	7	6	1	1	3	2	0
LPP	3	2	5	0	1	0	1	1	2
PC	5	6	9	2	1	0	5	1	2
APG	0	3	2	1	0	0	1	0	1
LFA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Al	25	72	53	44	15	1	18	8	11
AE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CM	4	8	7	5	2	1	3	1	0
AM	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LAA	6	7	6	7	1	0	5	0	0
Tarb	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AF	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	49	121	98	72	21	3	41	14	19

Légende

AVS assurance-vieillesse et survivants

AC assurance-chômage

LPP prévoyance professionnelle

PC prestations complémentaires à l'AVS/Al

APG allocations pour perte de gain

LFA allocations familiales dans l'agriculture

Al assurance-invalidité
AE allocations pour enfants
CM assurance-maladie
AM assurance militaire
LAA assurance-accidents

Tarb Tribunal arbitral des assurances sociales

AF allocations familiales

AUTRES AUTORITÉS DE 2 JUSTICE INDÉPENDANTES DE **L'ADMINISTRATION**

Steiner Hans Jürg, MBA, expert-comptable diplômé, expert fiscal diplômé Studer Jürg, agronome, avocat

2003 2009

2.1 2.1. Commission des recours en

matière fiscale du canton de Berne

2.1.1 Composition de la commission

Juges à titre principal	En fonction	depuis
Kästli Peter, avocat et notaire, pré	ésident	1993
Nanzer Raphaëla, avocate, vice-p	résidente	2009

Juges spécialisés	En fonction o	depuis
Baumann Dieter, avocat et notaire		1990
Dornbirer Erwin, agent général		2001
Fankhauser Christoph, avocat et n	otaire	1996
Glatthard Adrian, avocat et notaire)	1999
Hulliger Hans, comptable diplômé	et fiduciaire	1994
Junod Etienne, avocat, expert fisc	al diplômé	2005
Kaiser Martin, lic. en droit		1992
Krummen-Aeschlimann Gabriela,		
architecte diplômée FH		2009
Lüthi Markus, économiste		
diplômé en administration		1996
Rom Pierre-Alain, lic. rer. pol.,		
expert fiscal diplômé		2003

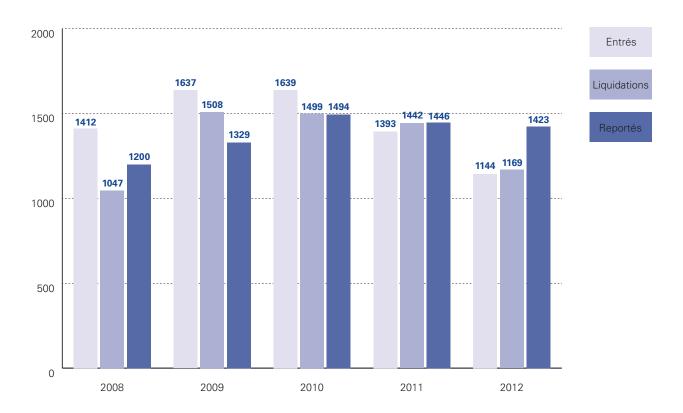
Outre les juges à titre principal et les juges spécialisés, la Commission des recours en matière fiscale dispose d'un secrétariat juridique formé de huit greffiers et greffières ainsi que d'un expert en comptabilité. Le secrétariat de la Commission compte cing collaborateurs et collaboratrices.

2.1.2 **Evolution des affaires**

En 2012, le nombre de nouveaux cas s'est monté à 1144 (année précédente : 1393) et a donc diminué.

Comme par le passé, les recours introduits concernaient principalement les impôts cantonaux, et communaux ainsi que l'impôt fédéral direct, de même que des demandes de remise d'impôt. On constate une diminution marquée du nombre de recours ressortissant au domaine des remises d'impôt. Ainsi, 505 (704) d'entre eux ont pu être liquidés par rapport à 407 (582) nouveaux cas entrés au cours de l'exercice. Dans l'ensemble, le nombre des cas pendants dans tous les domaines d'impôts a légèrement diminué. En moyenne, la durée de procédure s'est montée à une année.

En 2012, la Commission a rendu 216 (221) jugements dans une composition de trois juges. 953 (1221) cas ont été traités par le président ou la viceprésidente en tant que juge unique. Au total, 1'169 (1442) recours ont été liquidés. 85 (89) d'entre eux



ont été admis totalement et 73 (80) partiellement. 632 (667) recours ont été rejetés ou déclarés irrecevables pour des motifs formels. 247 (380) affaires ont fait l'objet d'un retrait, et 132 (226) d'entre elles ont été déclarées sans objet à la suite d'une nouvelle décision au sens de l'art. 71 LPJA.

La durée moyenne de procédure a été de 12 (10,9) mois. Elle était inférieure à 6 mois dans 36 % (39) des cas, se situait entre 6 et 12 mois dans 26 % (23) des cas, et excédait une année dans 38 % (38) d'entre eux. Parmi les cas non suspendus, 52 (donnée non disponible pour 2011) d'entre eux dataient de plus de 18 mois.

58 (66) recours ont été introduits auprès du Tribunal administratif contre des jugements de la Commission et 5 (5) cas ont été portés devant le Tribunal fédéral. Le Tribunal administratif a rendu 51 (53) jugements concernant des cas de la Commission; parmi ceux-ci, six (7) ont prononcé une admission totale du recours, six (4) une admission partielle et 36 (33) un rejet ou une irrecevabilité. 3 (9) recours auprès du Tribunal administratif ont été retirés. Le Tribunal fédéral a rendu 13 (6) jugements concernant des cas de la Commission: une (0) admission, zéro (0) admissions partielles, 12 (6) rejets ou irrecevabilités, et 0 (0) retrait de recours. Avec un nombre de cas pendants au début de l'année 2012 de 1446 (1'495), 1144 (1393) nouveaux cas introduits au cours de l'année et 1169 (1442) cas liquidés en cours d'année, 1423 (1446) cas pendants ont dû être reportés en 2013.

Les jugements les plus importants de la Commission des recours en matière fiscale sont publiés dans les périodiques « Jurisprudence administrative bernoise » (BVR), « Neue Steuerpraxis» (NStP) et « Der Steuerentscheid » (StE). Les jugements présentant un intérêt important sont en outre disponibles depuis 2000 sur le site internet www.eBVR.ch.

2.1.3 Direction et administration

Le directoire de la Commission des recours en matière fiscale a tenu 33 séances en 2012. Outre aux tâches administratives, le directoire s'est vu confronté pendant toute l'année à des problèmes informatiques récurrents, qui ont régulièrement et considérablement entravé voire empêché totalement le travail de la Commission.

La Commission des recours en matière fiscale s'est réunie à l'occasion de cinq jours de séance dans une composition de trois juges. Par ailleurs, des jugements à trois juges ont été rendus par voie de circulation.

Six (11) inspections locales et 11 (13) audiences d'instruction ont été entreprises. L'expert-compta-

ble a rédigé un rapport d'expertise externe sur la base d'un examen de la comptabilité dans deux (0) cas et un rapport d'expertise interne sur la base du dossier dans 22 (29) cas.

Au cours de l'exercice, un greffier, trois greffières ainsi que deux collaboratrices du secrétariat ont quitté la Commission. Un greffier a pris sa retraite après 32 ans d'activité pour la Commission. Trois nouveaux greffiers et deux nouvelles greffières ont pris leurs fonctions en 2012, ainsi qu'une secrétaire et la nouvelle cheffe du secrétariat.

2.2 Commission de recours contre les mesures LCR (CRMLCR)

2.2.1 Composition de la Commission

La CRMLCR se compose de huit juges à titre accessoire:

Juges En fonction	depuis
Reusser Peter, avocat et notaire, président	1988
Wollmann Marc, avocat, vice-président	2004
Arneberg Oernulf, Dr. méd., juge spécialisé	2006
Bodmer Jürg, Dr. med., juge spécialisé	2002
Brütsch Esther, psychologue FSP,	
juge spécialisée	2008
Burri-Meier Katrin. lic. en droit, juge spécialisée	1986
Santschi Jürg, avocat, président de tribunal,	
juge spécialisé	2010
Schluep Franziska, pharmacienne diplômée,	
juge spécialisée	2002

Greffière

Monika Scherrer, lic. en droit 1997

2.2.2 Evolution des affaires

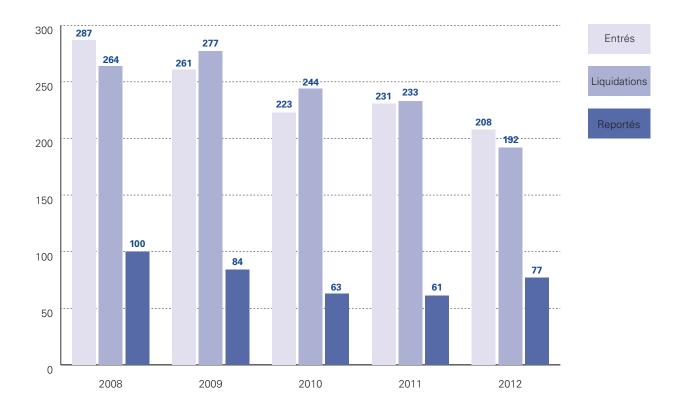
En 2012, 208 (année précédente: 231) recours ont été introduits, ce qui représente une diminution par rapport à l'année précédente. La moyenne des cinq années antérieures (2007-2011) se situe à 252. 192 (233) cas ont été liquidés au cours de l'exercice; les cas pendants ont donc augmenté par rapport à l'année précédente, passant de 61 à 77. La durée moyenne de procédure a été de 4,1 (4,4) mois. Elle était inférieure à 6 mois dans 75 % (69) des cas, se situait entre 6 et 12 mois dans 23 % (27) des cas, et excédait une année dans 2 % (4) d'entre eux. Comme par le passé, de nombreux cas concernent des recours contre des retraits de permis de conduire à titre préventif et des retraits de sécurité pour cause d'inaptitude à la conduite. Ces deux catégories de cas représentent ensemble 30 % (32) des recours traités en 2012. Les décisions de première instance en la matière se fondent la plupart du temps sur des expertises d'organismes spécialisés, qui doivent être appréciées par les juges de la CRMLCR spécialisés dans les domaines en question. A cet égard, la participation de médecins au sein de la Commission s'avère particulièrement précieuse, ceux-ci étant en mesure d'évaluer le mieux possible l'influence sur l'aptitude à la conduite d'atteintes à la santé tant somatiques que psychiques, de même que celle d'autres facteurs tels que la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments.

Sur les 77 (61) cas pendants fin 2012, hiut (9) d'entre eux étaient suspendus. Un seul (1) des 69 (52) autres cas datait de plus d'une année. Dans 37 (20) cas, la décision, déjà rendue par la Commission, n'avait pas encore pu être notifiée à la fin de l'exercice.

64, soit 33,4 % (78 soit 33,5 %) des 192 (233) cas liquidés l'ont été sans jugement (en raison d'un retrait du recours ou d'un autre motif entraînant la perte d'objet du recours). Sur les 128 (155) cas ayant fait l'objet d'un jugement en 2012, 25 (40) ont été traités par le président en tant que juge unique (retrait du permis de conduire à titre préventif) et 103 (115) par la Commission, et ce dans 40 (34) cas dans une composition de cinq juges et dans 43 (53) cas dans une composition de trois juges; les 20 (28) autres cas avaient fait l'objet d'une décision de la CRMLCR l'année précédente et ont été liquidés au cours de l'exercice. Les 128 (155) juge-

ments rendus en 2012 comprennent 22 (18) admissions entières ou partielles du recours, et six (5) renvois à l'instance précédente pour nouvelle décision. Le taux d'admission des recours et d'annulation des décisions de l'instance précédente se monte ainsi à 21,1 % des cas liquidés par jugement, ce qui s'avère à nouveau nettement supérieur à celui de l'année précédente (14,8 %). Les autres requêtes ont été rejetées dans 98 (128) cas ou déclarées irrecevables dans 2 (4) cas.

14 (12) séances ont eu lieu au cours de l'exercice, l'une (4) d'entre elles consistant dans une audience publique au sens de l'art. 6 ch. 1 CEDH. Par ailleurs, la Commission a eu l'occasion de participer au 5ème forum zurichois de prévention, organisé par l'Europa Institut de l'université de Zurich et consacré aux excès de vitesse, aux facteurs de risque et aux autres usagers de la route criminels. En outre, le président et la greffière de la Commission ont participé à une manifestation de formation continue de l'Office de la circulation routière et de la navigation du canton de Berne à l'intention des médecins-conseils. Depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la justice, la surveillance de la CRMLCR est exercée par le Tribunal administratif. Une première visite de contrôle effectuée au cours de l'exercice par une délégation de ce dernier s'est déroulée dans un climat d'ouverture, marqué par l'intention commune de mettre la réforme de la justice efficacement en œuvre.



En 2012, 17 (12) jugements de la Commission – soit 9 % (5) des cas liquidés – ont fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral. Ce dernier s'est prononcé sur 17 (8) recours concernant la Commission (y compris 6 cas reportés de l'année précédente). Quatre (2) d'entre eux ont été admis, la cause étant, dans l'un d'eux (1), renvoyée à la CRMLCR pour nouvel examen. Les autres ont été soit rejetés, soit déclarés irrecevables. Fin 2012, six (6) recours étaient encore pendants au Tribunal fédéral.

2.2.3. Direction et administration

La CRMLCR n'a pas connu de mutation au sein de son personnel au cours de l'exercice. A la fin de l'année 2012, le solde excédentaire de l'horaire de travail mobile de la greffière et directrice du secrétariat, engagée à 100 %, s'élevait à + 646 heures (y compris les vacances non prises; année précédente: + 483 heures). La charge de travail était comme par le passé au-dessus de la moyenne. L'engagement de personnel supplémentaire ne s'est néanmoins pas révélé nécessaire.

2.3 Commission d'estimation en matière d'expropriation

2.3.1 Composition de la Commission

Présidence	En fonction depuis
Nyffenegger Res, avocat,	
Dr en droit, président	2011
Geissler Peter, avocat, vice-présic	lent 2011

Juges spécialisés /

En fonction d	epuis
bilier diplômé	2011
PFZ, aménagis [,]	te
s NDK FH	2011
lômé FH	2011
immobilier	
lôme fédéral	2011
struction AEC	2011
	2011
é FH	2011
ıction diplômé	2011
aux diplômé	2011
nstruction	
	2011
r diplômé	2011
chnique	2011
né HTL	2011
	PFZ, aménagis s NDK FH lômé FH immobilier lôme fédéral astruction AEC é FH luction diplômé raux diplômé astruction

Spang Bettina, architecte diplômée HTL

2011

Stöckli Rolf, ingénieur en génie civil diplômé FH	2011
Stoller Michael, architecte diplômé FH	2011
Zemp Urs, architecte diplômé FH, estimateur	
d'immeubles CAS FH	2011
Zwygart Fritz, ingénieur en génie civil diplômé	
HTL, entrepreneur-construction diplômé	2011

Les personnes engagées en tant que juges spécialisés et juges spécialisées sont des experts et expertes émanant des domaines de la construction, de l'agriculture et de la sylviculture, et remplissent leurs fonctions à la Commission à titre accessoire. Karine Markwalder, lic. en droit HSG et Master of Advanced Studies (MAS) en aménagement du territoire EPFZ, remplit la fonction de greffière.

2.3.2 Evolution des affaires

Au cours de l'exercice, 13 (année précédente : 7) nouveaux cas ont été enregistrés et six (9) liquidés; 17 (10) cas demeuraient donc pendants à la fin de l'année 2012.

En 2012, sept (3) inspections locales avec audiences d'instruction et de conciliation ont été menées, la plupart avec la participation des juges spécialisés et des juges spécialisées.

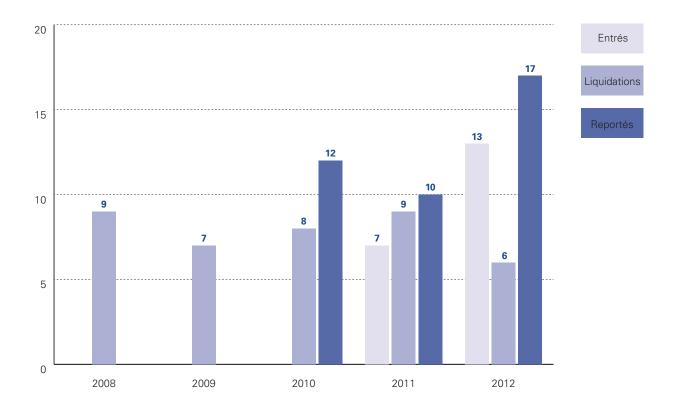
Parmi les six cas liquidés au cours de l'année, trois d'entre eux avaient été repris d'organisations ou autorités ayant précédé la Commission et y avaient été en partie suspendus pendant des années. Dès lors, seuls les cas entrés à la Commission depuis le début de son activité le 1^{er} janvier 2011 et liquidés par la suite ont été pris en compte dans le calcul de la statistique de la durée de procédure.

La durée moyenne de procédure a été de 9 (10) mois. Dans 33 % (20) des cas, elle était inférieure à six mois et dans 0 % (65) des cas entre 6 et 12 mois. Elle était supérieure à une année dans 66 % (15) des cas.

Parmi les cas pendants à fin 2012, six (2) d'entre eux étaient suspendus.

2.3.3 Direction et administration

La Commission n'a pas connu de mutation au sein de son personnel au cours de l'année 2012.



2.4 Commission cantonale des améliorations foncières (CAF)

2.4.1 Composition de la Commission

La CAF est composée de son président, de son vice-président, d'une juge spécialisée et de douze juges spécialisés.

Présidence	En fonction depuis
Schnidrig Gerhard, avocat, préside	ent 1993
Wüthrich Urs, avocat, vice-présid	ent 2007

Juges spécialisés /

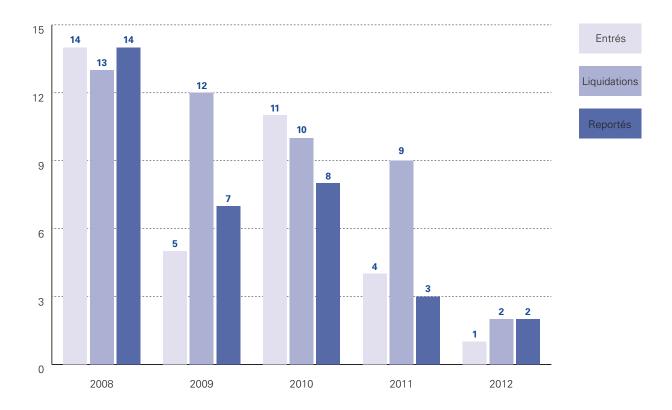
3 - 1 - 1 - 1 - 1		
juge spécialisée	En fonction	depuis
Baumann Beat, ingénieur diplôme	é EPFZ/SIA	1999
Bigler Hansjörg, ingénieur diplôm	é EPFZ	2011
Federer Guido, Dr. phil. nat.		2011
Günther Werner, ingénieur agrond	ome HTL	2003
Haueter Christian, maître agriculte	eur	1999
Peyer Franz, ingénieur forestier d	iplômé EPFZ	1993
Roth Hansruedi, architecte et agr	iculteur	1993
Rubin Hanspeter, commerçant ag	gronome	2011
Schneider-Baumann Kathrin, ense	eignante	
et agricultrice		2007
Stampfli Christian, ingénieur en g	énie	
civil FH/STV		1999
Weiss Hans, ingénieur diplômé E	PFZ	1993
Wüthrich Hanspeter, forestier		2007

Au vu du caractère technique marqué du domaine de la compétence de la CAF, les membres prénommés de celle-ci sont des experts en matière agricole, sylvicole et de technique des cultures. Le secrétariat juridique et administratif de la CAF est assuré par Mark Schibler, avocat.

2.4.2 Evolution des affaires

Au cours de l'exercice, un seul recours a été introduit auprès de la CAF (année précédente : 4). Aucun projet d'amélioration foncière de grande envergure n'a été publié en 2012. La charge de travail de la CAF dépend en grande partie de telles publications et évolue dès lors en dents de scie.

Au cours de l'exercice, deux cas (année précédente: 6) introduits l'année précédente ont pu être liquidés; un d'entre eux n'est toutefois pas encore entré en force de chose jugée, alors que le second fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral. Un de ces deux cas est une procédure en langue française. Le nouveau cas enregistré en 2012 a déjà pu être liquidé au cours de l'exercice; le jugement en question est entré en force de chose jugée. La durée moyenne de procédure des trois cas liquidés en 2012 a été d'environ 7 mois, y compris la procédure d'instruction; le temps moyen écoulé entre la clôture de l'instruction et le jugement était quant à lui de 3 (4) mois.



Au cours de l'exercice, le Tribunal administratif a rendu un jugement concernant la CAF, rejetant le recours de droit administratif en question. Le Tribunal fédéral n'a rendu aucun jugement concernant la CAF. Actuellement, deux recours sont encore pendants devant la CAF, l'un d'entre eux étant suspendu pour le moment. Un recours concernant la CAF est pendant devant le Tribunal fédéral.

2.4.3 Direction et administration

Trois séances de la Commission ont eu lieu au cours de l'exercice. Par ailleurs, les travaux d'archivage ont pu être menés à leur terme. 41 dossiers traités par la CAF de 1998 à 2001, pour lesquels le délai de conservation de dix ans était écoulé, ont été préparés conformément à la loi sur l'archivage. 32 d'entre eux ont par la suite été versés aux Archives de l'Etat.

Indicateurs chiffrés du personnel de la juridiction administrative 2012

(situation au 31 décembre 2012)

Valeurs entre parenthèses: autorités judiciaires et Ministère public

Base de données: sans apprenants/apprenantes, stagiaires, personnel de nettoyage

	Hommes	Femmes	Total
Effectif de personnel			
Nombre de collaborateurs	37	54	91
Nombre de collaborateurs à temps partie par classes de traitement et sexe	el (taux d'occupation :	≤ 90 pour cent)	
CT 01-18	0%	68,8%	68,8%
CT 19-23	60,0%	63,3%	62,0%
CT 24-30	17,6%	75,0%	36,0%
Total	40,5% (27,1%)	66,7% (59,9%)	56% (48,5%)
Structure d'âge			
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à 20 ans	0,0%	1,9%	1,1% (0,8%)
21-30 ans	5,4%	11,1%	8,8% (19,2%)
31-40 ans	32,4%	48,1%	41,8% (28,8%)
41-50 ans	27,0%	18,5%	22,0% (24,9%)
51-60 ans	35,1%	18,5%	25,3% (21,9%)
plus de 60 ans	0,0%	1,9%	1,1% (4,5%)
Total	100,0%	100,0%	100,0%
N. I. I. II.			
Nombre de collaborateurs par sexe et classe de traitement			
CT 01-18	0,0%	100,0%	100%
CT 19-23	40,0%	60,0%	100%
CT 24-30	68,0%	32,0%	100%
Total	40,7% (34,8%)	59,3% (65,2%)	100%
Age moyen	44,3 (46,3)	40,1 (38,6)	41,8 (41,3)
Taux de fluctuation	12,8% (10,1%)	13,5% (9,6%)	13,2% (9,8%)

Différences d'arrondissement possibles

Le président du Tribunal administratif

Le secrétaire général

Prof. Bernard Rolli

Jürg Bloesch



Table des matières du Ministère public

1	Parquet général	83
2	Ministères publics régionaux	93
3	Ministères publics cantonaux	98
4	Gestion et administration	102
5	Aspects de l'évolution de la criminalité et cas particuliers	105
6	Statistiques	108

1 PARQUET GÉNÉRAL

1.1 Introduction

1.1.1 Généralités

En 1942, le droit pénal matériel a été unifié avec l'entrée en vigueur du Code pénal. A cette époque déjà, des milieux scientifiques exigeaient en parallèle l'unification du droit de procédure. Il a fallu attendre presque septante ans jusqu'à l'introduction d'un Code de procédure pénale suisse au début de l'année 2011. Le législateur ne peut donc se reprocher un activisme législatif précipité.

L'unification du droit de procédure a eu lieu d'une part en réaction à de nouvelles formes de délits et au besoin d'action qui en est résulté. D'autre part, le Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (CPP; RS 312.0) a posé aux cantons des limites pour l'organisation des autorités de poursuite pénale et des tribunaux.

En plus de cela, l'harmonisation du droit pénal formel poursuivait les objectifs suivants:

- La jurisprudence développée par le Tribunal fédéral et la Cour européenne des droits de l'homme a conduit à un rapprochement entre les différents codes de procédure pénale. Cette pratique devait être codifiée. Elle devait ainsi compléter et clôturer le processus du rapprochement de contenu. Dans la mesure où il faut tenir compte des futurs développements du droit par la jurisprudence suprême, l'adaptation se limite à une loi et non à plusieurs comme autrefois.
- De plus, le législateur visait un renforcement de la sécurité du droit et de l'égalité devant la loi. La dislocation du droit a entraîné dans un petit pays comme la Suisse des entraves pour les parties à la procédure et a porté préjudice à la sécurité du droit.
- L'harmonisation devait cependant aussi faciliter l'intervention du personnel au niveau intercantonal.
- Finalement, un meilleur traitement scientifique des domaines était visé.

Après une expérience de deux ans avec le nouveau droit de procédure, un bilan très positif peut être dressé. L'introduction du modèle des procureurs a eu pour conséquence une réévaluation des tâches, aussi bien pour les anciens juges d'instruction que pour les procureures, mais aussi avec la suppression du principe des quatre yeux, davantage de responsabilité. Pour les parties à la procédure, le nouveau CPP a entraîné une amélioration de la position dans la procédure : aussi bien les droits de procédure que les voies de

droit ont été développés. Les procédures sont par conséquent plus onéreuses et plus longues.

L'harmonisation du droit de procédure a également entraîné une simplification de la formation et de la formation continue des procureurs et procureures. Le Competence Center Forensik und Wirtschaftskriminalistik (CCFW) de la Haute école de Lucerne propose des modules de formation spécifiques qui facilitent de manière ciblée l'application du nouveau CPP. Le Ministère public a lui-même développé une banque de données interne de connaissances qui fournit des réponses aux questions fréquemment posées. Les décisions de la Chambre de recours bernoise et du Tribunal fédéral ont également contribué en 2012 à renforcer la sécurité juridique. Nous ne sommes pas toujours d'accord avec toutes les décisions, mais cela est dû à la nature de la chose et en partie aussi aux rôles différents attribués aux autorités de poursuite pénale et aux tribunaux.

La Conférence des autorités de poursuite pénale de Suisse (CAPS) a également contribué à l'unification en élaborant des formulaires. Ces instruments de travail ont été partiellement révisés dans certains cantons. Ils ont cependant contribué à reléguer au second plan la diversité fédéraliste au profit de l'uniformisation, ce qui facilite le quotidien des autorités concernées.

Après deux ans d'expérience avec le CPP, les processus sont maintenant rôdés. Le bilan serait encore bien meilleur si nous pouvions nous appuyer sur une installation informatique fiable et qui fonctionne.

En 2012, le Ministère public a pu s'appuyer sur des partenaires fiables. La collaboration avec la police a très bien fonctionné à tous les niveaux. Nous souhaitons remercier en particulier le service de presse de la police cantonale qui nous fournit des prestations précieuses dans le domaine de l'information. La collaboration avec l'Institut de médecine légale (IRM) est également très appréciée. Nous sommes heureux que le poste resté vacant après le départ du professeur Michael Thali en février 2011 ait pu être repourvu au début du mois d'août de l'année dernière par un spécialiste expérimenté, le professeur Christian Jackowski. L'incertitude concernant l'avenir du Service de psychiatrie forensique (FPD), en revanche, nous cause du souci. D'une part, aucun successeur n'a encore été trouvé pour remplacer Madame la professeure Anneliese Ermer. D'autre part, la question de savoir si le FPD restera un domaine partiel de l'IRM ou s'il sera rattaché à une autre institution est toujours ouverte. Cette incertitude devrait probablement compliquer la procédure d'appel.

Nous maintenons un bon contact avec l'Association des avocats bernois (AAB). Nous nous réunissons une fois par année pour s'informer mutuellement et échanger des points de vue sur des questions communes. Cette année, le Parquet général s'est également réuni pour la première fois avec les directions des tribunaux pénaux régionaux et du Tribunal cantonal des mesures de contrainte. Le traitement de questions concernant la mise en œuvre du CPP a été au premier plan. Ces contacts se sont également avérés très précieux, raison pour laquelle nous les intégrerons l'année prochaine dans notre calendrier.

L'évolution constatée selon laquelle les problèmes sociaux irrésolus entraînent des réactions relevant du droit pénal nous préoccupe. Lors de l'assemblée des délégués en 2012, la CAPS a traité ces phénomènes sous le titre « Uferloses Strafrecht » (ou en français « Droit pénal sans limites »). Il est apparu que l'influence de la politique, de la science du droit pénal et de la poursuite pénale varie beaucoup suivant l'origine. On peut également constater une tendance de la société d'aujourd'hui à ne plus vouloir ou pouvoir accepter qu'il y a dans la vie de terribles coups du hasard pour lesquels personne ne peut être tenu responsable sur le plan pénal, même si des gens sont concernés et pas uniquement des forces de la nature. Les médias y contribuent aussi. Les préjugés se vendent mieux que des renvois à la force majeure. La pression extérieure est parfois déjà présente antérieurement. Mentionnons par exemple le cas SWISSAIR, où la politique a exigé expressément l'ouverture d'une instruction contre les anciens responsables. Cela entraîne une question provocatrice: « Les autorités de poursuite pénale doivent-elles ouvrir une procédure parce que la politique l'exige »? Nous sommes clairement d'avis que cela ne doit pas être le cas. Tout comme le motif d'arrestation ne doit pas venir du peuple. L'arrestation est une grave atteinte aux droits de la personnalité de la personne prévenue. Et les conditions concernant le moment où le Ministère public doit prendre cette mesure de contrainte sont réglées de manière exhaustive dans le Code de procédure pénale.

Finalement, l'activisme législatif mentionné plus haut représente aussi un défi constant pour les autorités de poursuite pénale. Des lois sont modifiées avant leur entrée en vigueur et souvent, la prochaine modification suit de peu l'entrée en vigueur de la loi. Cela entraîne un danger d'incohérence des dispositions. Le dernier exemple est celui de l'« article sur les chauffards ». Il a conduit à ce que des infractions de mise en danger soient menacées d'une peine plus sévère que certaines infractions de lésion.

1.1.2 Mise en place et mandat

Le Ministère public du canton de Berne est l'autorité d'instruction et d'accusation pour toutes les affaires pénales relevant du droit fédéral et cantonal pour lesquelles le canton de Berne est compétent à raison de la matière et du lieu, et qui concernent la poursuite des adultes, des mineurs et des personnes morales. Il fait donc partie des autorités de poursuite pénale et se compose du Parquet général, ainsi que des Ministères publics régionaux et cantonaux. La structure d'organisation du Ministère public suit les principes de la hiérarchisation, de la régionalisation et de la spécialisation.

Le Parquet général dirige le Ministère public et est responsable d'assurer une poursuite pénale qualifiée et efficace. L'instruction d'un comportement punissable relève en général de la compétence des Ministères publics régionaux compétents à raison du lieu. Des compétences spécifiques sont attribuées pour la poursuite des infractions économiques (prédominance d'infractions contre le patrimoine, faux dans les titres et blanchiment) ainsi que pour les procédures qui ne sont pas adaptées à une instruction par les Ministères publics régionaux en raison de leur particularité. Si les critères légaux prévus sont remplis, de telles procédures relèvent de la compétence du Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques ou du Ministère public chargé des tâches spéciales, tous deux compétents pour l'ensemble du territoire cantonal.

Le Ministère public des mineurs est également compétent pour l'ensemble du territoire cantonal. Il est l'autorité d'instruction et d'accusation pour les infractions pénales commises par des mineurs. De plus, il est responsable de l'exécution des peines et des mesures de protection.

Le Ministère public est dirigé par le Procureur général et ses deux suppléants. Un procureur en chef préside chaque Ministère public régional et cantonal. Au total, le Ministère public du canton de Berne compte 84,2 postes attribués pour les procureurs et les procureures. Ils sont répartis comme suit: Parquet général 5; poursuite des infractions économiques 9, tâches spéciales 6, Ministère public des mineurs 11,5; Jura bernois-Seeland 13, Emmental-Haute-Argovie 6,5, Berne-Mittelland 24,7, Oberland 7,5.

1.2 Ressources

Le Parquet général dispose des ressources en personnel suivantes:

- procureurs et procureures: 500 % dont 50 % chargé d'information
- chef d'état-major: 100 % de durée déterminée
- secrétariat juridique : 100 %ressources humaines : 190 %
- finances: 180 %, dont 80 % de durée déterminée, vacant
- fors : 150 %, dont 50 % de durée déterminée
- chancellerie: 200 %, dont 50 % de durée déterminée

La tâche principale du Parquet général est d'assumer la responsabilité de la poursuite pénale contre les adultes, les personnes morales et les mineurs, ainsi que de soutenir l'accusation en allemand et en français devant les chambres de la Cour suprême (procédures d'appel, de recours et en révision), le Tribunal fédéral et le Tribunal pénal fédéral. En outre, il est chargé de régler les conflits de compétence intercantonaux et les conflits de compétence matérielle avec les autres cantons et avec la Confédération, ainsi que de prendre des décisions en ce qui concerne les conflits de compétences intracantonaux et les procédures de recours ou disciplinaires internes au Ministère public. Il a pour tâche d'approuver les ordonnances de non-entrée en matière, les décisions de suspension et les ordonnances de classement des procureurs en chef, ainsi que les procédures simplifiées et les mises en accusation devant des tribunaux avec faible compétence matérielle. Il est compétent pour l'examen des mises en accusation en matière de criminalité économique. En sa qualité d'autorité centrale pour l'entraide judiciaire internationale, le Parquet général examine les demandes d'entraide judiciaires internationales qui lui sont envoyées directement, statue sur la reprise de poursuites pénales de l'étranger et prend position devant la Chambre de recours pénale de la Cour suprême dans le cadre de procédures d'exequatur.

La direction de l'entier du Ministère public dans le cadre de sa structure hiérarchique plate avec des éventails de subordination étroits (Parquet général-procureurs en chefs), ainsi que sa surveillance constitue également un domaine de compétences important du Procureur général et de ses deux suppléants. Une autre tâche centrale consiste à participer aux séances de la Direction de la magistrature et aux groupes de travail dépendant directement du mandat central, comme par exemple le groupe de travail interne Ministère public-police cantonale ou

les groupes de travail intercantonaux dans le cadre de la Conférence des autorités de poursuite pénale de Suisse (CAPS). Pendant l'année sous revue, le Parquet général a soutenu les Ministères publics régionaux et cantonaux, ainsi que le Ministère public des mineurs dans le cadre de l'accomplissement de leurs tâches par des directives et des instructions, et par des conseils et des instructions dans des cas particuliers. Il exécute notamment les affaires quotidiennes administratives à l'interne ainsi qu'en rapport avec les directions administratives. En font partie la garantie de la mise en œuvre des décisions du Parquet général ainsi que certaines responsabilités dans les domaines du personnel, du développement du personnel, des finances et de la comptabilité, de l'infrastructure et, enfin et surtout, de la sécurité du Ministère public dans son entier. La mise en place et l'exécution du contrôle des cas en tant qu'instrument de gestion NOG et interne, la mise en œuvre des principes NOG dans le Ministère public en général, ainsi que l'examen régulier et la consolidation des directives, instructions et auxiliaires de travail élaborés à l'interne ou dans des groupes de travail s'y sont ajoutés.

La charge qui en résulte est extrêmement lourde, et des indices fondés montrent que dans le cadre de la réforme de la justice, les charges de direction mais également l'étendue de l'activité centrale ont notamment été sensiblement sous-estimées et par conséquent aussi le besoin en ressources du Parquet général. Le procureur général et ses deux suppléants ont géré pendant la première année suivant la réforme de la justice les domaines transversaux de manière directe et se sont occupés de nombreuses tâches de nature administrative et organisationnelle qui n'étaient pas adaptées à leur niveau, de sorte qu'ils ont manqué de temps pour l'activité principale et le travail de gestion stratégique. En vue d'améliorer cette situation insatisfaisante, l'organisation, la responsabilité de direction, la répartition des affaires et les interfaces avec les procureurs en chef cantonaux et régionaux ont été examinées de manière critique et - si nécessaire et possible – aménagées de manière plus efficace. La défense de l'accusation devant les Chambres de la Cour suprême a été davantage déléguée aux procureurs et procureures compétents. Ceux-ci ayant également une charge de travail élevée, la possibilité de délégation n'a pu être utilisée que de manière restreinte. Une autre mesure a consisté à représenter l'accusation en procédure d'appel uniquement lorsqu'une peine privative de liberté d'au moins une année, une peine pécuniaire d'au moins 360 joursamende ou une mesure institutionnelle étaient en jeu, en cas de questions juridiques de principe ou si

le cas faisait l'objet d'un intérêt particulier du grand public. Dans les procédures devant la Chambre des recours, la longueur des prises de position a été nettement réduite. D'autres mesures d'allégement dans le domaine de l'activité principale ne sont pas défendables d'un point de vue légal. Dans le domaine des tâches de direction, les nombreuses tâches opérationnelles et administratives du procureur général et de ses deux suppléants ont été identifiées et dans la mesure du possible déléguées au chef de l'état-major engagé au 1er janvier 2012 pour une durée limitée. Lors de la mise en œuvre de la réforme de la justice, on avait renoncé à la création d'une telle fonction car il avait été admis à tort que la structure de direction de l'ancien Parquet général composée du procureur général et de ses deux suppléants, avec le soutien de trois états-majors pour les ressources humaines, les finances et le TI suffisait pour le Ministère public réformé. Si l'on compare cependant l'ancien Ministère public de seulement 27 personnes avec la nouvelle organisation comprenant 282 personnes, il est clair que le pronostic de l'équipe de projet était trop optimiste. A ceci s'ajoute le fait que l'état-major TI n'est pas encore occupé, une grande partie des tâches restant assumée par l'administration centrale. La fonction d'un chef d'état-major permet une organisation d'état-major classique comme pour la Cour suprême et le Tribunal administratif. Cela décharge massivement le Parquet général dans les domaines de l'administration, de l'organisation, de la gestion opérationnelle, du traitement spécialisé et du travail de projet. Comme les secrétaires généraux des tribunaux suprêmes, le chef d'état-major du Parquet général gère les services d'état-major dans les domaines des ressources humaines et des finances, ainsi que de la chancellerie. Il participe en outre à la Conférence des secrétaires généraux qui est un organe de conseil de la Direction de la magistrature. La création du poste de chef d'état-major est une étape importante en direction d'une structure de direction adaptée et moderne, mais ne suffit pas pour donner suffisamment de liberté au procureur général et à ses suppléants pour les tâches stratégiques. D'autres mesures devront donc encore être étudiées.

Comme il ressort des explications qui suivent concernant l'évolution général des affaires ainsi que les différents ministères publics régionaux et cantonaux, la dotation en personnel insuffisante a également représenté en 2012 un important défi. Le 21 février 2012, une discussion a eu lieu entre des représentants de la Cour suprême et du Parquet général et une évaluation commune de l'évolution des cas ainsi que des ressources en personnel a été effectuée avec pour but de transférer les capacités

en trop des juridictions civile et pénale au Ministère public. La Cour suprême s'est déclarée prête, sous réserve d'une évolution inattendue de la pratique et des cas, à transférer après diminution des affaires pendantes dans le domaine pénal et l'exécution d'accords internes au tribunal (y compris le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte) au Ministère public au total 9,75 postes (3 postes de juges et 6,75 autres postes). La suppression de postes dans la juridiction pénale sera effectuée exclusivement par le fait de ne pas repourvoir des postes vacants suite à des élections, retraites ou résiliations. Les postes vacants au Tribunal régional du Jura bernois-Seeland, fortement chargé, doivent être repourvus dans tous les cas. La Cour suprême calculait que le transfert des ressources pourrait être mis en œuvre dans un délai d'une année. Cependant, par la suite seulement un poste non juridique vacant a été cédé au Ministère public avec effet rétroactif au 1er janvier 2012 et un poste de juge au 1er août 2012. Afin de garder les personnes engagées pour une durée déterminée sur la base d'une mesure d'urgence et qui se sont entre-temps formées et adaptées aux méthodes de travail, nous avons un grand intérêt à convertir leurs rapports de travail en contrats de durée indéterminée. En cas de postes vacants, il est en outre de plus en plus difficile de trouver des candidats appropriés pour des postes de durée déterminée sur un marché asséché. Le 8 mars 2012, la Direction de la magistrature a autorisé 6,4 postes non juridiques à plein temps supplémentaires (dont 1.0 de durée déterminée). La création de ces postes a été approuvée avec le budget par le Grand Conseil en novembre 2012. 5,4 postes non juridiques de durée déterminée ont été convertis en contrats de durée indéterminée. Le grand nombre d'affaires pendantes montre que les mesures prises ne suffisent souvent pas pour maîtriser la charge de travail dans un délai raisonnable. L'agence de Moutier du Ministère public régional Jura bernois-Seeland est particulièrement concernée. Elle dispose en effet de seulement deux postes à plein temps de procureur et 2,2 postes de personnel non juridique. L'évaluation décidée par la Commission de justice du Grand Conseil montrera dans quelle mesure le Ministère public manque de personnel.

1.3 Evolution des affaires du Parquet général

	2011	2012	Différence
Nombre d'affaires total	2′510	2′519	+9
Recours	538	431	-107
Soutien de l'accusation par oral et écrit	165	94	– 71
Prises de position sur recours	194	196	+2
Prises de position sur révision	15	8	– 7
Recours en matière pénale devant le Tribunal fédéral	1	4	+3
Prises de position concernant des recours en matière pénale	3	13	+10
Procédures visant à déterminer le for	1′417	1′605	+188
Dont procédures devant le Tribunal fédéral	11	6	-5
Procédure de l'art. 53 de la loi du 11 juin 2009 portant introduction du Code de procédure civile, du Code de procédure pénale et de la Loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LiCPM; RSB 271.1)	4	3	-1
Entraide judiciaire nationale et internationale	283	222	-61
Dont décisions de délégation de poursuite pénale internationale	27	28	+1

Le reste des affaires concerne l'activité de direction du Parquet général, l'échange avec la Direction de la magistrature, la collaboration avec le commandement de la Police cantonale bernoise et ses services spéciaux de police judiciaire, avec les services administratifs du canton et externes au canton, et

les comités et associations de toute la Suisse, la formation continue, les prises de position concernant les projets de loi et les affaires du personnel, des finances et de l'informatique. Du point de vue informatique, les affaires de personnel et des finances sont administrées hors Tribuna.

1.4. Evolution des affaires des ministères publics régionaux et cantonaux

La comparaison globale des chiffres des cas des ministères publics régionaux et cantonaux a été encore consolidée avec le système de gestion d'affaires Tribuna mis à disposition par le Ministère public et un moyen d'évaluation transversale à la main. Des optimisations sont encore visées, et la mise en œuvre des directives élaborées par les utilisateurs pour l'évaluation centrale selon des critères informatiques uniformes est encore en cours. Une statistique se base toujours sur la qualité des données prélevées, et la complexité du contrôle des affaires, tout comme la matière à

saisir conduisent toujours à de légères divergences. A ceci s'ajoute le fait que le système de gestion d'affaires Tribuna, outre le nouveau release V3, a dû être adapté de manière fondamentale aux nouveaux processus, ce qui a entraîné surtout au début de la période sous rapport des divergences de saisie. Les tendances présentées actuellement sont certainement fiables, mais ne sont pas mathématiquement irréprochables.

Les chiffres suivants reflètent donc la comparaison entre les chiffres de l'année précédente et la situation à la fin de la période sous revue (base: conventions de prestation élaborées chaque année), et contiennent des explications concernant des évolutions particulièrement significatives.

Evolution du cadre quantitatif	Nombre au 31.12.2011	Nombre au 31.12.2012	Différence
Dénonciations reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307 al. 4 CPP)	100′439	93′385	-7′054
Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues)	82'272	69'504	-12′768
Oppositions contre ordonnances pénales	4′344	4'498	+154
Instructions ouvertes	4'467	4′793	+326
Total des mises en accusation	378	525	+147
Soutien de l'accusation	283	267	-16

La comparaison des rubriques « mises en accusation » et « nombre d'instructions ouvertes » montre que sur toutes les sections, plus de 10 % des procédures ouvertes ont conduit à une accusation. Cette valeur correspond presque à celle de l'année passée. Le nombre de défenses devant le tribunal pendant une année sous revue dépend de la possibilité de citer les cas faisant l'objet de l'accusation la même année, en fonction de l'agenda des tribunaux.

Types de dénonciation	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012 Moyenne
Dénonciations Ministère public						96′479	89′524
Estimation dénonciations contre inconnu police						36′340	36′500
Estimation de dénonciations LTV						9′500¹	10′300²
Total des dénonciations	141′399	140′789	135′379	145'291	142′905	142'319	136'324 140'629

Le nombre de dénonciations reçues par les ministères publics régionaux est la seule valeur qui est peut être utilisée pour une comparaison sur la durée, compte tenu des réserves mentionnées. Dans l'aperçu de toutes les régions, il se situe légèrement au-dessous de la moyenne des années précédentes, si l'on prend en considération tel que mentionné, outre les dénonciations contre inconnu qui ne doivent pas être transmises au Ministère public, également les dénonciations pour cause de

^{1 11} mois

² 12 mois

violations de la loi sur le transport des voyageurs (LTV; RS 745.1), qui sont faites en une fois pour toute l'année et qui sont donc encore manquantes (mais à nouveau attendues à partir du 1er décembre 2012). Ces valeurs reposent d'une part sur les chiffres expérimentaux des années précédentes et ont été d'autre part extrapolées sur la base de la

date de l'arrêt du Tribunal fédéral concernant la LTV (31 janvier 2011). Les faibles oscillations se situent certes dans le cadre de la fluctuation statistique normale, ce qui permet de conclure à un comportement de dénonciation de la population et des autorités inchangé au cours de ces dernières années.

Autres procédures: décisions de non-entrée en matière, suspensions, décisions ultérieures indépendantes, procédures simplifiées, procédures d'entraide judiciaire, annonces d'appel	Nombre au 31.12.2011	Nombre au 31.12.2012	Différence
Procédures simplifiées	77	109	+32
Annonces d'appel	45	70	+25
Non-entrée en matière	1′219	1′365	+146
Suspensions	1′364	1′966	+602
Procédures d'entraide judiciaire	307	332	+25
Décisions ultérieures indépendantes	3'082	3′239	+157

Environ 1,5% des mises en accusation effectuées par des organes privés ou officiels n'ont pas pu être traitées en raison du manque apparent de comportement punissable. Un point important sont les procédures d'entraide judiciaire, l'octroi de l'entraide et son étendue dans la procédure selon la loi fédérale sur l'entraide judiciaire internationale du 20 mars 1981 (EIMP; RS 351.1) étant de la responsabilité du procureur en charge de l'affaire selon la loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale du 20 mars 1981 (EIMP; RS 351.1). Cette procédure spéciale est pourvue en plus du CPP d'une voie de droit supplémentaire: le Tribunal pénal fédéral à Bellinzone statue ici sur les éventuels recours en matière de procédure administrative de la Confédération. Une grande partie de l'activité du Ministère public consiste à prendre des décisions indépendantes et ultérieures où il s'agit de questions telles que la révocation, la réintégration et la fixation de la peine privative de liberté de substitution pour des peines pécuniaires non versées, la conversion du travail d'intérêt général en une peine pécuniaire ou privative de liberté, ou plus rarement de modifications de mesures. Les autres cas doivent être classés car les conditions de la

poursuite ne sont pas réalisées, il n'existe pas de soupçon suffisant ou d'état de fait soumis au droit pénal, ou un accord peut être tout de suite trouvé. Ces types de liquidation de procédures doivent être traités avec le même soin et le même travail que jusqu'à maintenant car ils se basent la plupart du temps sur des décisions motivées et détaillées avec des effets juridiques importants pour les personnes concernées. A ceci viennent s'ajouter les cas qui doivent être suspendus provisoirement (art. 314 CPP, par exemple domicile de l'auteur de l'infraction inconnu, dépendance d'autres procédures).

La procédure simplifiée voulue par le législateur est de plus en plus utilisée et soumise au contrôle du juge pour qu'on ne puisse pas parler – comme dans la presse – d'un deal au sens négatif ou de « mentalité de bazar ». A noter dans ce contexte que le gain d'efficacité de cet instrument ne se réalise pas pour le Ministère public car l'instruction est la même, et les demandes nécessaires ne sont généralement posées que vers la fin de cette étape de la procédure, lorsque les éléments de preuve définitifs peuvent être estimés. La charge matérielle et temporelle nécessaire pour la mise en accusation ainsi que pour les débats est cependant plus faible.

Affaires pendantes et procédures de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par Procureur (100% de poste)
Instructions pendantes à la fin de l'année	2′585	39
Dont procédures de plus d'une année à la fin de l'année	787	12
Autres procédures pendantes sans ordonnance pénale	800	12

L'importante diversité qualitative des cas – ils vont du simple délit contre l'honneur au multiples crimes ou délits dans la faillite ou infractions économiques, en passant par le meurtre – a aussi un effet sur le fait que les cas dépassent une année, ce qui peut survenir très rapidement en fonction de la complexité du cas particulier ou de facteurs qui ne peuvent pas être influencés. Les ministères publics ont cependant pu, sur la base de la conventi-

on sur les objectifs du Parquet général, diminuer le nombre des procédures de plus d'une année de 980 à 787 cas (–193). L'objectif de diminution des procédures de plus d'une année reste dans les conventions sur les objectifs jusqu'en 2013 pour que – mis à part des cas précis motivés (prévenus au niveau international, entraides pendantes, etc.) – aucune procédure ne dépasse quatre ans.

Procédures de l'ordonnance pénale (toutes)	2011	2012	Différence
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	64′503	71′443	+6′940
Nombre d'ordonnances pénales pendantes au 31.12.	17′763	16′580	-1′183
Transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	409	762	+353
Transmises aux tribunaux pour jugement après opposition en %	0.65	1.1	+0.45

Résumé

L'exercice sous rapport montre que les affaires volumineuses (mises en accusation reçues -7 % et procédures d'ordonnance pénale -16.5 %) ont enregistré une légère détente. Son origine ne peut pas être considérée comme une tendance assurée. Comme en 2011, les accusations pour causes d'infractions contre la LTV manquaient jusqu'au 1er décembre 2012. Cette détente, allant de pair avec les mesures de personnel prises, a contribué à diminuer la montagne d'affaires pendantes présentée dans le dernier rapport annuel (delta existant: 1183 ordonnances pénales). Par conséquent, sur les ordonnances pénales reçues, 6490 de plus qu'en 2011 ont pu être liquidées. Cela signifie que les renforts de personnel ordonnés à titre de mesure urgente au moyen de postes de durée déterminée, qui n'ont cependant été opérationnels qu'au cours du deuxième semestre de l'année 2012, ont été utiles. Malheureusement, cet effet a été fortement affecté par les nombreuses pannes informatiques pendant la même période, ce qui a influencé de manière négative les chiffres d'affaires liquidées. Cependant, du point de vue de la poursuite pénale, la tendance de liquidation est dans l'ensemble positive.

« La planification partait du principe que dans le canton de Berne, près de 4600 cas étaient chaque année transférés aux tribunaux après une ordonnance pénale du Ministère public, ce qui correspondrait à un taux de transfert de près de 6,4%.» (rapport d'activité du Ministère public 2011, p. 87). L'estimation selon laquelle ce taux de transfert d'ordonnances pénales contestées aux tribunaux bernois ne changerait pas significativement s'est confirmée: il n'a augmenté que de 0,45 % et s'élève actuellement à 1,1 %.

Par conséquent, on constate que les pronostics de la nette augmentation des instructions et autres procédures semblent se confirmer. Les effets positifs de la routine et des mesures d'optimisation sur les processus de travail se reflètent dans la nette augmentation dans le domaine des instructions et des mises en accusation: plus de 7 % des instructions ouvertes et plus d'un tiers d'accusation en plus prouvent que les ministères publics sont en moyenne très bien exploités, et l' « output » à ce sujet a augmenté.

La charge moyenne des procureurs et procureures résulte des chiffres suivants (uniquement affaires liquidées définitivement):

Charge de travail (sans procédures suspendues)	pendante 1.1.	ouverte 2012	liquidée 2012	pendante 31.12.
Instructions région tous	2′151	3′385	3′185	1′972
Instructions par MP régional	50	79	74	46
Autres procédures région tous	_	4′110	_	744
Autres procédures par MP régional	-	95	_	17
Total procédures par MP régional	50	174	74	63
Instructions cantonales (délits économiques)	80	42	80	80
Instructions par MP cantonal	10	5	10	10
Autres procédures cantonales		10		
Autres procédures par MP cantonal	_	1	_	_
Total procédures par MP canton délits économiques	10	6	10	10
Instructions cantonales (tâches spéciales)	275	229	184	291
Instructions par MP cantonal	43	36	29	45
Autres procédures cantonales	_	42	_	_
Autres procédures par MP cantonal	_	7	_	_
Total procédures par MP canton tâches spéciales	43	43	29	45
Instructions Ministère public des mineurs	241	1′137	1′316	242
Instructions par PM	26	125	145	27
Autres procédures Ministère public des mineurs (sans procédures de contrôle des mesures)	_	774	_	_
Autres procédures par PM	_	85	-	-
Total procédures par PM	26	210	145	27

La charge moyenne totale d'un procureur régional ou d'une procureure régionale peut être illustrée avec les indicateurs suivants (tableau « région tous »): l'exercice commence avec en moyenne 50 instructions pendantes de l'année précédente. A ceci s'ajoutent 79 nouvelles instructions pendant l'exercice. Sur celles-ci, 74 peuvent en moyenne être liquidées définitivement pendant l'année. 46 sont encore pendantes à la fin de l'exercice, dont généralement un certain nombre est suspendu. A ces instructions s'ajoutent 95 autres procédures sous forme d'entraide judiciaire ou de décisions indépendantes ultérieures. Une telle charge est considérable. Si l'on considère la complexité des procédures cantonales, cette constatation s'applique par analogie aux sections spécialisées cantonales.

Si l'on compare les valeurs des procédures nouvelles et pendantes par année avec le taux de liqui-

dation de tous les ministères publics, il apparaît que cinq unités sur sept ne sont pas à même de maintenir les affaires pendantes à un niveau bas et de diminuer durablement les procédures de plus d'une année. L'analyse détaillée des régions montre que la charge généralement élevée dans le Jura bernois-Seeland (ch. 2.3) et dans le Mittelland (ch. 2.2.) est particulièrement accentuée. Dans le Jura bernois-Seeland, les retards les plus importants se situent dans la partie francophone (58 instructions pendantes), ce qui est aussi dû au tribunal (diminution des cas du Tribunal régional de Moutier). Il apparaît que ces régions sont les moins à même de diminuer leur affaires pendantes dans la mesure exigée: dans le Jura bernois, le taux de liquidation de 955 instructions est balancé par de nouveaux cas plus les cas restant de l'année précédente s'élevant à 1509; dans le Mittelland, le rapport est de 1113 + 1806 à 1461. La situation du Ministère public cantonal chargé des tâches spéciales (ch. 3.2) présente une accentuation similaire. A tous ces endroits, il apparaît clairement que le manque de ressources empêche la diminution des affaires en cours et accentue ainsi les problèmes de médecine du travail d'une part, et d'autre part la question de politique juridique des procédures de plus d'une année, liée à la problématique de la prescription.

Ces signaux sont valables pour l'ensemble du Ministère public, qui se trouve dans une situation problématique, mis à part dans le domaine des infractions économiques et le Ministère public des mineurs, qui ont un équilibre sain. Le Parquet général doit agir lors du nouvel exercice par des mesures internes immédiates et à long terme, mais également poursuivre la collaboration avec la juridiction. Les conventions de prestations en général, tout comme le système de contrôle et les critères de planification des cas du Ministère public permettent ici une conduite fiable et donnent les bases de gestion stratégiques et opérationnelles nécessaires dont les résultats doivent être réunis. Ces éléments sont indispensables.

Le solde horaire ayant à nouveau augmenté au Ministère public par rapport aux années 2010 et 2011 (voir ch. 4.1 ci-dessus) éclaire la situation de surcharge d'un autre point de vue et montre que les tâches ne peuvent pas être exécutées pendant le temps de travail normalement mis à disposition.

Le procureur de la région de Berne-Mittelland engagé à 70 % en tant que coach a soutenu à nouveau ses collègues avec un large spectre de tâches. L'accompagnement des premières journées au tribunal est maintenant terminé et se limite aux procureurs et procureurs qui ont débuté leur fonction entre-temps. Le coaching central reste basé sur les interventions au tribunal, l'aide dans le cadre des instructions et des actes d'accusation, l'instrument de la procédure simplifiée et les guestions en relation avec les voies de droit. Le travail fourni dans le cadre de tels conseils va des appels téléphoniques uniques à plusieurs jours de travail. La fonction de coach est très appréciée. La possibilité d'échanger avec une personne expérimentée sur des problèmes de droit matériel ou formel, ou des questions de procédure pratiques remplace partiellement le principe des quatre yeux que le CPP a fait disparaître, entre le juge d'instruction et le procureur.

Outre ce coaching, le procureur mandaté a d'une part accompli des tâches d'instruction et d'accusation normales. D'autre part, il a en outre été engagé pour les tâches relevant du Ministère public dans les procédures que des présidents et présidentes de tribunal d'autres régions avaient reprises en tant que juges pénaux uniques extraordinaires de la région judiciaire du Jura bernois-Seeland. Sur les 229 procédures pour lesquels il était compétent, 146 étaient clôturées et exécutoires à la fin 2012.

Finalement, il a participé pour le Ministère public à plusieurs groupes de travail cantonaux et fédéraux, et a été référent pour différents thèmes spécialisés.

2 MINISTÈRES PUBLICS RÉGIONAUX

2.1 Introduction

Les ministères publics régionaux s'occupent en grande partie de la lutte contre la criminalité dans notre canton. Ces unités permettent donc de classifier de manière très fiable les modifications quantitatives et qualitatives dans le cadre du travail avec le Code de procédure pénale suisse et – après l'entrée en vigueur de la consolidation– de tirer des conclusions concernant la nouvelle situation de travail.

De manière générale, la formalisation renforcée des procédures exigée par le CPP en procédure préliminaire a fortement augmenté. Ainsi, pour de nombreux actes d'enquête qui étaient auparavant ordonnés par la police, des décisions pouvant faire l'objet d'un recours doivent être prises par les ministères publics sur la base de demandes écrites motivées de la police (p. ex. élaboration de profils ADN, ordonnance de test de sang et d'urine, inspections légales; cf. art. 198 CPP en relation avec les articles 251, 253 et 255 CPP) ou l'approbation du Ministère public doit être demandée (p. ex. observation; art. 282 CPP). Les nombreuses informations devant être fournies aux parties lors d'interrogatoires par la police ou le Ministère public entraînent une charge de travail élevée. A ceci s'ajoute une obligation de documentation complète de la police (art. 307, al. 3 CPP), mais également des ministères publics. De plus, les ministères publics sont dorénavant compétents pour l'organisation de la défense d'office et pour l'assistance judiciaire gratuite. Cela entraîne également une charge de travail supplémentaire considérable, car en plus de l'examen des conditions et des notes d'honoraires, le suivi (p. ex. résolution de conflits) et le traitement des voies de droit doivent également être supportés par le ministère public. Les ministères publics sont en outre tenus en cas de délits poursuivis sur plainte et dans les cas de l'art. 53 du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP; RS 311.0) d'inviter les parties à des audiences de conciliation (art. 316 CPP). Si la conciliation échoue, cette procédure occasionne également du travail supplémentaire. Le fait que le CPP prévoie une défense de l'accusation plus étendue en procédure de première instance et d'appel en comparaison avec l'ancien droit, amène les procureurs et procureures à plaider davantage car ils doivent toujours représenter l'accusation personnellement lorsqu'une peine privative de liberté de plus de 12 mois est requise (art. 337 et 405 CPP). Outre la charge de travail pour la rédaction de la plaidoirie, les directives strictes concernant le procès-verbal (présentation et consultation du procès-verbal par les parties; art. 78 CPP) ont pour conséquence une augmentation du temps de présence devant le tribunal.

2.2 Berne-Mittelland

2.2.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes:

- procureurs et procureures: 2570 %, dont 100 % de durée déterminée
- secrétariat juridique : 100 %
- assistance: 1805 %
- chancellerie: 2430 %, dont 230 % de durée déterminée

Sur ce total, 300 % de procureurs et procureures et 500 % de seniors avec compétence de décision sont assignés à la procédure des ordonnances pénales.

2.2.2 Evolution des affaires

Evolution du cadre quantitatif	Nombre au 31.12.2011	Nombre au 31.12.2012	Différence
Dénonciations reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307 al. 4 CPP)	45′794	42′766	-3′028
Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues)	38'866	31′975	-6'891
Oppositions contre ordonnances pénales	2′160	1′962	-198
Instructions ouvertes	1′632	1′806	+174
Soutien de l'accusation	67	60	-7

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures	Nombre au 31.12.2011	Nombre au 31.12.2012	Différence
Mises en accusation	122	170	+48
Dont procédures simplifiées	22	36	+14
Annonces d'appel	9	7	-2
Non-entrée en matière	382	560	+178
Suspensions	424	736	+312
Procédures d'entraide judiciaire	174	151	-23
Décisions ultérieures indépendantes	1′275	1′539	+264

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100% postes existants)
Instructions pendantes à la fin de l'année	869	42,6
Dont procédures de plus d'une année à la fin de l'année	282	13,8
Autres procédures pendantes (non-entrée en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)	412	20,2

Procédures de l'ordonnance pénale	Total	en %
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	32'605	
Transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	282	0,9

2.3 Jura bernois-Seeland

2.3.1 Ressources

Le Ministère public est réparti entre le site principal de Bienne et l'agence de Moutier. La division dispose des ressources en personnel suivantes:

 procureurs et procureures: 1400 %, dont 100 % de durée déterminée

- secrétariat juridique: 100 %

- assistance: 900 %

- chancellerie: 1610 %, dont 430 % de durée

déterminée

Sur ce total, 230 % de procureurs et procureures et 620 % de seniors avec compétence de décision sont assignés à la procédure des ordonnances pénales.

2.3.2 Evolution des affaires

Evolution du cadre quantitatif	Nombre au 31.12.2011	Nombre au 31.12.2012	Différence
Dénonciations reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307 al. 4 CPP)	28′416	24′535	-3′881
Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues)	22'410	19'348	-3'062
Oppositions contre ordonnances pénales	1′170	1′506	+336
Instructions ouvertes	781	916	+135
Soutien de l'accusation	82	70	-12

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures	Nombre au 31.12.2011	Nombre au 31.12.2012	Différence
Mises en accusation	112	155	+43
Dont procédures simplifiées	20	30	+10
Annonces d'appel	16	27	+11
Non-entrée en matière	180	145	-35
Suspensions	263	410	+147
Procédures d'entraide judiciaire	50	82	+32
Décisions ultérieures indépendantes	554	868	+314

Procédures pendantes et de plus d'une année		Par procureur
à la fin de l'année	Total	(100% postes existants)
Instructions pendantes à la fin de l'année	620	58,2
Dont procédures de plus d'une année à la fin de l'année	151	14,2
Autres procédures pendantes (non-entrée en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)	224	21

Procédures de l'ordonnance pénale	Total	en %
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	20′413	
Transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	305	1,6

2.4 Emmental-Haute Argovie

2.4.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes:

procureurs et procureures: 650 %secrétariat juridique: 100 %

assistance: 530 %chancellerie: 610 %

Sur ce total, 50 % de procureurs et procureures et 50 % de seniors avec compétence de décision sont assignés à la procédure des ordonnances pénales.

2.4.2 Evolution des affaires

Evolution du cadre quantitatif	Nombre au 31.12.2011	Nombre au 31.12.2012	Différence
Dénonciations reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307 al. 4 CPP)	9'587	9′996	+409
Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues)	8′171	7′358	-813
Oppositions contre ordonnances pénales	385	367	-18
Instructions ouvertes	288	311	+23
Soutien de l'accusation	39	19	-20

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures	Nombre au 31.12.2011	Nombre au 31.12.2012	Différence
Mises en accusation	39	81	+42
Dont procédures simplifiées	6	15	+9
Annonces d'appel	4	13	+9
Non-entrée en matière	127	150	+23
Suspensions	103	162	+59
Procédures d'entraide judiciaire	24	36	+12
Décisions ultérieures indépendantes	55	116	+61

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100% postes existants)
Instructions pendantes à la fin de l'année	207	37,6
Dont procédures de plus d'une année à la fin de l'année	68	12,4
Autres procédures pendantes (non-entrée en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)	30	5,5

Procédures de l'ordonnance pénale	Total	en %
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	6′843	
Transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	46	0,6

2.5 Oberland

2.5.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes:

 procureurs et procureures: 800 %, dont 50 % de durée déterminée

secrétariat juridique : 100 %

- assistance: 560 %

- chancellerie: 780 %, dont 150 % de durée

déterminée

2.5.2 Evolution des affaires

Sur ce total, 100 % de procureurs et procureures et 100 % de seniors avec compétence de décision sont assignés à la procédure des ordonnances pénales.

Evolution du cadre quantitatif	Nombre au 31.12.2011	Nombre au 31.12.2012	Différence
Dénonciations reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307 al. 4 CPP)	12′682	12′227	-455
Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues)	10′931	9′191	-1′740
Oppositions contre ordonnances pénales	570	611	+41
Instructions ouvertes	382	352	-30
Soutien de l'accusation	30	36	+6

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures	Nombre au 31.12.2011	Nombre au 31.12.2012	Différence
Mises en accusation	44	45	+1
Dont procédures simplifiées	7	12	+5
Annonces d'appel	1	4	+3
Non-entrée en matière	200	225	+25
Suspensions	180	234	+54
Procédures d'entraide judiciaire	56	58	+2
Décisions ultérieures indépendantes	148	180	+32

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100% postes existants)
Instructions pendantes à la fin de l'année	276	42,5
Dont procédures de plus d'une année à la fin de l'année	92	14,2
Autres procédures pendantes (non-entrée en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)	78	12

Procédures de l'ordonnance pénale	Total	en %
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	9′772	
Transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	121	1,3

3. MINISTÈRES PUBLICS CANTONAUX

3 Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques

3.1.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes:

- procureurs et procureures: 900 %

réviseurs: 250 %assistance: 675 %chancellerie: 180 %

3.1.2 Evolution des affaires

Les explications contenues sous chiffre 2.1 parlent d'elles-mêmes et sont également applicables aux enquêtes concernant les infractions économiques car dans ce domaine, le respect des droits des parties peut créer une charge de travail particulièrement importante lorsque de nombreuses parties sont concernées, notamment de nombreuses parties plaignantes (par exemple en cas d'infractions économiques par métier de grande envergure tels qu'escroqueries au placement). En raison de leur complexité, les infractions économiques sont fastidieuses et nécessitent beaucoup de temps. Le Parquet général veille à ce que ce Ministère public spécialisé ne reçoive que les cas qui remplissent strictement les objectifs définis par la loi (art. 51 LiCPM), afin que suffisamment de temps soit accordé à une analyse approfondie de ces instructions avec les connaissances spécialisées nécessaires. Cette réglementation a été modifiée en 2012 lorsque le Tribunal fédéral, dans une procédure de recours contre une répartition de la procédure dans le canton de Zurich, a décidé que le principe de l'unité de la procédure devait être maintenu et qu'une division spécialisée devait également traiter les éventuelles autres infractions commises par le prévenu, et ne nécessitant en elles-mêmes aucune connaissance spéciale ou provenant d'un domaine spécialisé. Il faudra observer si cette décision s'établit comme pratique constante. Le système de contrôle et les critères de planification des cas s'appliquent également à la division des infractions économiques, du moins de façon adaptée aux besoins du traitement spécialisé.

Evolution du cadre quantitatif	Nombre au 31.12.2011	Nombre au 31.12.2012	Différence
Dénonciations pénales reçues	41	61	+20
Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues)	3	1	- 2
Ordonnances pénales après instruction	7	8	+1
Oppositions contre ordonnances pénales	1	3	+2
Instructions ouvertes	41	42	+1
Soutien de l'accusation	14	15	+1

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures	Nombre au 31.12.2011	Nombre au 31.12.2012	Différence
Mises en accusation	14	11	-3
Dont procédures simplifiées	3	2	-1
Annonces d'appel	3	7	+4
Non-entrée en matière	3	7	+4
Suspensions	16	12	-4
Procédures d'entraide judiciaire	2	3	+1
Décisions ultérieures indépendantes	0	0	0

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100% postes existants)
Instructions pendantes à la fin de l'année	80	9.6
Dont procédures de plus d'une année à la fin de l'année	61	7.3

3.2 Ministère public chargé des tâches spéciales

3.2.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes:

- procureurs et procureures: 700 %

- secrétariat juridique : 50 %

- assistance: 525 %, dont 75 % de durée déterminée

- traduction: 100%

- chancellerie: 780 %, dont 150 % de durée déterminée

3.2.2 Evolution des affaires

En ce qui concerne la complexité de la procédure et la charge supplémentaire sous le CPP, ce qui a été dit sous ch. 3.1.2 vaut également pour cette section spécialisée, tout comme ce qui concerne le système de contrôle et les critères de planification des cas.

Le Ministère public chargé des tâches spéciales, spécialisé dans des catégories d'infractions particulières, doit suivre l'évolution technique constante du secteur des télécommunications et de l'informatique. Pour que cela soit possible, il dépend des offices fédéraux compétents, qui doivent constamment adapter et garantir les possibilités techniques d'administration des preuves.

L'augmentation massive des quantités de données à évaluer dans le cadre d'instructions constitue de plus en plus une difficulté importante dans le travail d'enquête: si, il y a quelques années, un disque dur avec une capacité d'un terabyte (TB) était inimaginable et inaccessible à l'usage privé, il est actuellement habituel de trouver dans le cadre de perquisitions liées à la poursuite pénale des quantités de données de 15-20 TB. Un TB correspond à 1012 bytes ou 1000 gigabytes, et coûte aujourd'hui sous forme de disque dur externe moins de CHF 100.00. Cela concerne surtout le Ministère public et la police dans le cadre de procédures pour cause de pornographie dite dure au sens de l'art. 197 al. 3 CP. Si une photographie haute résolution correspond à 4 mégabytes, une mémoire de données de 1 TB contient de la place pour 250 millions de photos qui doivent être analysées. Ces énormes quantités de données entraînent une charge de travail toujours plus élevée pour le service spécial de la Police du canton de Berne. Pour que les temps d'analyse s'élevant actuellement à plusieurs mois puissent être réduits, la police doit être équipée de matériel supplémentaire.

Evolution du cadre quantitatif	Nombre au 31.12.2011	Nombre au 31.12.2012	Différence
Dénonciations pénales reçues	347	443	+96
Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues)	3	7	+4
Ordonnances pénales après instruction	46	49	+3
Oppositions contre ordonnances pénales	1	1	0
Instructions ouvertes	157	229	+72
Soutien de l'accusation	28	41	+13

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures	Nombre au 31.12.2011	Nombre au 31.12.2012	Différence
Mises en accusation	27	44	+17
Dont procédures simplifiées	19	14	-5
Annonces d'appel	9	9	0
Non-entrée en matière	17	39	+22
Suspensions	16	34	+18
Procédures d'entraide judiciaire	1	2	+1
Décisions ultérieures indépendantes	1	1	0

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100% postes existants)
Instructions pendantes à la fin de l'année	291	45,5
Dont procédures de plus d'une année à la fin de l'année	128	20

3.3 Ministère public des mineurs

3.3.1 Ressources

Le Ministère public des mineurs est organisé de manière décentralisée et réparti entre les agences de Berne-Mittelland (à Berne), Oberland (à Spiez), Emmental-Haute Argovie (à Berthoud) et Jura bernois-Seeland (Bienne, agence à Moutier). Du point de vue du personnel, il est composé comme suit:

Berne-Mittelland:

- procureurs et procureures des mineurs : 470 %

assistance: 380 % - assistants sociaux: 455 % - chancellerie: 355 %

Jura bernois-Seeland:

- procureurs et procureures des mineurs : 300 %

assistance: 160 % assistants sociaux: 260 % - chancellerie: 160 %

Emmental-Haute Argovie:

procureurs et procureures des mineurs: 180 %

assistance: 160 % assistants sociaux: 260 % – chancellerie: 160 %

Oberland:

- procureurs et procureures des mineurs: 200 %

assistance: 150 % assistants sociaux: 240 % – chancellerie: 190 %

3.3.2 Evolution des affaires

Les bases juridiques pour le travail du Ministère public des mineurs sont la loi fédérale du 20 juin 2003 régissant la condition pénale des mineurs (DPMin; RS 311.1) ainsi que la loi fédérale du 20 mars 2009 sur la procédure pénale applicable aux mineurs (PPMin; RS 312.1), qui se différencient en grande partie du droit de procédure applicable aux adultes.

Le nombre de nouvelles affaires reçues par le Ministère public des mineurs dans son ensemble a diminué. Cette évolution correspond à une tendance au niveau suisse. Seules des spéculations peuvent être faites concernant les motifs, raison pour laquelle on renonce à le faire ici. En revanche, il faut mentionner que depuis le 1er décembre 2012, le fait de resquiller est punissable pénalement. Dans le canton de Berne, il faut donc s'attendre à une augmentation des dénonciations d'environ 30 % par rapport aux années précédentes. Le nombre de dénonciations reçues ne va cependant pas augmenter immédiatement, la resquille n'étant dénoncée que lorsque l'entreprise de transport ne parvient pas à obtenir le paiement de sa créance.

Malgré le recul des dénonciations reçues, une augmentation du nombre d'infractions causées par un seul mineur est en revanche constatée. L'instruction de tels cas pénaux entraîne généralement une importante charge de travail. Sur 7573 infractions jugées (année précédente: 7030), 142 (année précédente: 13) ont concerné plus de cinq infractions par prévenu et dans 53 procédures (34), plus de 15 infractions ont dû être jugées par prévenu.

Evolution du cadre quantitatif	Nombre au 31.12.2011	Nombre au 31.12.2012	Différence
Dénonciations pénales reçues	3′572	3′357	-215
Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues)	1′888	1′642	-246
Oppositions contre ordonnances pénales	57	49	-8
Instructions ouvertes	1′186	1′137	-49
Soutien de l'accusation	23	26	+3

Accusations, suspensions, autres procédures	Nombre au 31.12.2011	Nombre au 31.12.2012	Différence
Mises en accusation	20	19	-1
Annonces d'appel	3	3	0
Non-entrée en matière	310	239	-71
Suspensions	362	378	+16
Décisions ultérieures indépendantes	812	535	-277

Affaires pendante et procédures >300 jours à la fin de l'année	Total	Par procureur (100% postes existants)
Instructions pendantes à la fin de l'année	242	26,6
Dont procédures de plus d'une année à la fin de l'année	5	0,5

Procédures de l'ordonnance pénale	Total	Par procureur (100% postes existants)
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	1′810	
Transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	1	0,1

4.1 Ressources humaines

En 2012, le travail des RH s'est focalisé sur la professionnalisation du management RH, allant de pair avec la mise en œuvre de la nouvelle structure du domaine RH du Ministère public. Les tâches se sont focalisées, outre sur la garantie de l'administration du personnel, qui représente une grande partie du travail des RH, également sur la définition et la mise en œuvre des processus-clés RH, ainsi que sur la conception d'une formation de direction adaptée au Ministère public. La petite équipe RH (1,9 postes à plein temps) a enregistré un départ à fin octobre 2012, qui a laissé une vacance (1,0 poste à plein temps) en novembre 2012. Cette capacité en moins a affecté le Parquet général. Pendant cette période, ainsi que pendant la phase de mise au courant du successeur, l'offre de prestations a dû être réduite à un minimum. Le travail des RH s'est limité à la liquidation des affaires quotidiennes et à la garantie de la clôture annuelle. Les travaux stratégiques et conceptuels ont dû être différés.

Au printemps 2012, le domaine RH de l'état-major des ressources (Direction de la magistrature) a mis en place, avec la collaboration des responsables RH des unités, le projet « HR-Prozesshandbuch Justiz». Les collaborateurs et collaboratrices RH du Ministère public se sont engagés dans différents groupes de travail afin de faire avancer le projet. Les processus essentiels ont pu être approuvés et introduits, puis mis en œuvre au sein du Ministère public. Le projet sera poursuivi en 2013.

La réforme de la justice n'a pas seulement apporté des innovations en droit de la procédure et dans les processus qui en découlent, mais également des changements organisationnels et en personnel. Les nouvelles structures ainsi que l'importance de l'unité d'organisation exigent davantage de compétences de gestion qu'autrefois. Le Parquet général s'est donc fixé pour objectif de soutenir ses cadres au moyen d'une formation de direction adaptée au Ministère public et aux besoins individuels de chacun, et de poursuivre le développement des compétences de direction existantes. Un concept a été élaboré en 2012 en collaboration avec la Haute école spécialisée bernoise. Les formations de cadres débutent au printemps 2013 et se termineront à mi/fin 2014. Comme base de la formation, le Parquet général a dans une première étape analysé les tâches, les responsabilités et les

compétences des niveaux de direction supérieurs (procureur en chef et procureure des mineurs en chef) et défini les compétences-clés nécessaires pour l'exercice de la fonction, ainsi que formulé des principes de direction pour l'ensemble du Ministère public.

En raison de la dotation en personnel toujours insuffisante, il n'a pas été possible pendant l'année sous revue de réduire les soldes horaires (soldes de vacances, horaire ou solde du compte épargnetemps) de 2011, s'élevant au total à 48971 heures. Au contraire, les soldes horaires ont augmenté de 5552 heures pour atteindre un total de 54523 heures, ce qui a nécessité des provisions supplémentaires d'environ CHF 412 000.00.

Pendant l'année sous revue, le Ministère public a dû s'occuper, en plus de la dotation en personnel insuffisante, d'un problème supplémentaire, à savoir les traitements non compétitifs. La politique des salaires du canton de Berne en tant qu'employeur est connue sur le marché du travail. A tous les niveaux, un recul général des candidatures a été enregistré pour les postes vacants. Notamment dans le domaine non juridique, le recrutement du personnel s'est révélé problématique et difficile. De nombreux candidats et candidates potentiels se sont décidés pour une offre de la concurrence lorsque la question du salaire a été abordée. L'attractivité et le domaine de tâches varié des postes auprès du Ministère public ne suffisent pas à eux seuls pour gagner des collaborateurs et des collaboratrices disposant de bonnes qualifications.

4.2 **Finances**

Pendant la deuxième année suivant la réorganisation de la justice bernoise, l'accent des travaux a été mis sur l'introduction et la mise en place d'un contrôle dans le domaine des finances et de la comptabilité du Ministère public. Les nouveaux instruments permettent à la direction suprême de détecter à temps les évolutions financières pendant l'exercice en cours et de réagir aux écarts par rapport à l'objectif – dans la mesure où il est possible d'avoir une influence. Les principaux indicateurs financiers sont présentés chaque mois dans un rapport de la direction.

Les travaux de planification pour le budget 2013 et le plan intégré mission financement 2014-2016 ont été pour la première fois effectués entièrement par le Ministère public lui-même. Cette charge de travail supplémentaire fait ressortir le fait que la charge du responsable des finances a atteint la limite supérieure et que le risque d'une absence aurait des effets encore plus dramatiques sur la tenue régulière de la comptabilité. Pour cette raison, une demande de poste a été effectuée dans le cadre du processus de planification pour que la suppléance du responsable des finances soit garantie à l'avenir et que le risque d'absence soit diminué. Les ressources en personnel supplémentaires sont utilisées pour l'optimisation et la suite du développement du domaine des finances et de la comptabilité. L'année prochaine, les travaux pour un système de contrôle interne (SCI) se termineront. La régulation financière du compte spécial de la justice, basé sur l'art. 36a de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0) est un autre projet important qui sera initialisé dès l'année prochaine. Cette tâche exigeante occupera également les responsables des finances et les cadres de l'ensemble de la justice au-delà de l'année prochaine, et mettra toutes les personnes concernées devant de nombreux défis difficiles à relever. Si l'on regarde en arrière, on constate que les travaux effectués ont entraîné quelques améliorations essentielles de la qualité dans le domaine des finances et de la comptabilité. En poursuivant de manière conséquente les mesures introduites, d'autres améliorations peuvent être atteintes, et le Ministère public peut être optimiste en ce qui concerne l'avenir du pilotage financier.

4.3 Bâtiments – informatique

En vertu de l'art. 6 de la loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM; RSB 161.1), les directions de l'administration cantonale compétentes sont responsables de mettre à la disposition des autorités judiciaires et du Ministère public les immeubles et les bâtiments de même que les systèmes informatiques et les systèmes de communication dont ils ont besoin, ainsi que de les gérer et de les entretenir. La Direction de la magistrature informe en temps utile la direction compétente des besoins.

En avril 2012, le Ministère public régional d'Emmental-Haute Argovie a déménagé du château de Fraubrunnen à Berthoud, dans le nouveau centre administratif Neumatt. Le transfert s'est effectué sans problème, et l'activité quotidienne a pu être poursuivie rapidement et sans complication dans les nouveaux locaux. La plupart des défauts initiaux des nouveaux locaux ont pu être supprimés, de sorte que l'équipe s'y sent parfaitement bien. La collaboration avec la police cantonale, la prison régionale ainsi qu'avec le Tribunal régional et

le Tribunal des mesures de contrainte, tous sis dans le même complexe de bâtiments, s'est simplifiée grâce à la proximité géographique, ce qui a également permis d'augmenter l'efficacité.

En 2012, une offre pour une mise en œuvre progressive des conclusions de l'analyse de la sécurité des bâtiments et des personnes, effectuée en 2011 par la société Blue Project Management Sports GmbH a été demandée au niveau de la Direction de la magistrature. Un besoin d'action subsiste encore pour le Ministère public, notamment aux sièges du Parquet général à Berne et du Ministère public des mineurs à Spiez. La mise en œuvre des standards de sécurité entre en conflit d'une part avec des éléments liés aux locaux en eux-mêmes, ainsi que d'autre part avec les contraintes inhérentes à des objets loués. En ce qui concerne le Parquet général, l'entrée a été renforcée et la sécurité améliorée dans le cadre des possibilités et en collaboration constructive avec l'Office des immeubles et des constructions (OIC). L'analyse des concepts d'urgence a montré que des documents existaient pratiquement partout, mais que la diversité est considérable. Une certaine normalisation adaptée aux circonstances locales est nécessaire.

Actuellement, des locaux supplémentaires ne sont pas nécessaires, même s'il apparaît qu'à certains endroits, la place devient limitée.

Pour 2012, la notion pouvant le mieux décrire le domaine de l'informatique est celle de « défaillance totale ». L'informatique n'a pas répondu aux attentes. Des pannes et des défaillances sont survenues à plusieurs reprises, parfois pendant des jours, voire des semaines. L'instabilité des systèmes a eu pour conséquence que les structures de piquet n'ont plus pu travailler et que des auditions et audiences devant le tribunal n'ont pas pu être préparées ou ont même dû être interrompues. Le mandat légal du Ministère public n'a donc pas pu être rempli en tant que tel, ce qui place le problème dans une nouvelle dimension. La patience du personnel a été largement mise à l'épreuve. Cette évolution allant dans le sens du scénario worst case est le résultat de l'absence d'investissements pendant une longe période dans la structure de matériel et logiciels informatiques de la justice bernoise. Actuellement, de tels investissements sont urgemment nécessaires. Mentionnons encore que les problèmes informatiques actuels n'ont rien à voir avec l'application de gestion des affaires Tribuna V3, mais sont plutôt dus à plusieurs égards aux serveurs qui arrivent en fin de vie et au manque d'actualisation des logiciels. L'infrastructure de serveur actuelle ne peut plus traiter la quantité de données. Celle-ci est trop importante pour pouvoir

garantir une performance irréprochable. Il est maintenant indispensable qu'en plus du matériel livré correctement aux places de travail, une architecture de serveur performante et pourvue de programmes adaptés soit mise à disposition. Tribuna V3 lui-même fonctionne de manière acceptable depuis un certain temps. L'optimisation mandatée dans ce domaine par la commission TI a donc réussi. Le Ministère public envisage maintenant d'une part la réalisation du projet « Intranet », déjà ancien, d'autre part la poursuite du développement du projet «Gemeinsame (Informatik-)Grundversorgung ICT (GGV ICT) » et exige pour ce dernier que le passage à l'OIO et à un nouveau fournisseur soient réalisés le plus vite et le plus soigneusement possible du point de vue du droit de la concurrence, de la technique, du personnel et des finances. Dans ce contexte, il est inadmissible que la justice doive supporter à elle seule le risque financier et personnel comme le prévoit encore l'approche de solution actuelle. Des solutions d'harmonisation intercantonales ou un développement propre complet de l'informatique pour l'ensemble de la justice et la police, comme l'applique actuellement le canton de Zurich (e-dossier de la dénonciation à l'exécution pénale ou encaissement), sont utopiques en raison de la situation financière du canton de Berne.

4.4 Information du public

Les communiqués de presse publiés par le Ministère public en 2012 se trouvent sur son site Internet. Les plus médiatisés ont concernés le cas « Kneubühl », le meurtre d'un policier à Schafhausen i.E., la transmission du SIDA par le «guérisseur », ainsi que l'accident de bateau sur le lac de Bienne. Ils ont tous suscité un immense intérêt de la part des médias suisses et, - dans le cas de la transmission du SIDA par le « guérisseur » - également des médias étrangers (ARD, RTL, Spiegel, Stern). Dans le cas de l'accident de bateau sur le lac de Bienne, le chargé d'information du Ministère public a informé pas moins de quatre stations de télévision, dix stations radiophoniques et neuf médias imprimés. Son suppléant francophone du Ministère public du Jura bernois-Seeland a donné en plus des interviews et des renseignements en français à une station de télévision, deux stations radiophoniques ainsi que quatre journaux.

Les communiqués de presse, notamment les appels à témoins, publiés dans une phase où la police est encore concernée, se trouvent sur le site Internet de cette dernière.

Selon le préambule de la convention de prestations entre le Ministère public et la police, « les autorités de poursuite pénale du canton de Berne renforcent la confiance de la population grâce à une communication proactive, ouverte et transparente et contribuent à la compréhension de leurs activités ». Voici un exemple de l'année 2012: à l'occasion de la Coupe du monde de skicross à Grindelwald du 10 mars 2012, le descendeur canadien est tombé avant l'arrivée et a été mortellement blessé. Neuf mois plus tard, à l'occasion de la première course mondiale de la nouvelle saison au Canada, la télévision suisse a diffusé une contribution en collaboration avec la télévision canadienne dans le cadre de l'émission « Sportlounge » (10.12.2012, 22h25) et thématisé l'instruction encore en cours. Le Ministère public a saisi cette occasion pour donner au public un aperçu des travaux d'enquête fastidieux du Service technique des accidents de la Police cantonale bernoise. Au moyen d'une technologie de scanner laser 3D ultramoderne, deux ingénieurs ont réalisé en deux mois une animation 3D en vue de la reconstruction dynamique de l'accident, ce qui n'a encore jamais été fait auparavant en Suisse dans le cadre d'un accident sportif. Cela a permis de monter que les autorités de poursuite pénale ont tout fait pour clarifier minutieusement la cause de l'accident.

Le Ministère public et la police se sont révélés exemplaires dans le domaine de l'information au public, tel que le montre le cas « Ramsei » (trouvaille surprenante d'un arsenal d'armes en relation avec une perquisition pour cause d'infractions liées aux stupéfiants). Alors que le service de presse de la police a communiqué l'intervention des organisations de feux bleus ainsi que du domaine militaire (spécialistes de dynamitage), le chargé d'information du Ministère public a répondu aux questions des médias en relation avec la renonciation à ordonner la mise en détention préventive du prévenu. Les compétences complémentaires du Ministère public et de la police semblent avoir été comprises par les professionnels des médias. Les tentatives visant à monter les deux autorités de poursuite pénale l'une contre l'autre ont échoué.

En 2012, le chargé d'information du Ministère public et ses deux suppléants se sont à nouveau réunis régulièrement avec le chef communication et le responsable du service de presse de la Police cantonale bernoise dans le cadre du « comité de pilotage », en vue de poursuivre l'optimisation de la collaboration. Outre les cas communiqués au public, des questions générales ont également été traitées dans ce cadre, comme par exemple la compétence d'information en cas d'incendie ou la communication des nationalités.

Le chargé d'information du Ministère public et le responsable du service de communication de la Police cantonale bernoise ont visité l'année dernière chacun des sept ministères publics en vue d'établir un rapport concernant les premières expériences et conclusions depuis l'entrée en vigueur du CPP, le 1er janvier 2011. Les visites ont également fourni l'occasion d'aborder des thèmes spécifiques.

En août 2012, le chargé d'information du Ministère public, le chef communication et le responsable du service de presse de la Police cantonale bernoise se sont réunis avec des représentants de Communication du canton de Berne (ComBE) ainsi que des autorités d'exécution pénale. L'objectif premier consistait à définir des interfaces.

Les chargés d'information des ministères publics de neuf cantons (AG, BE, BL, BS, LU, SO, SG, ZG, ZH) se sont réunis en septembre 2012. Il a été décidé de constituer pour 2013 la Conférence suisse des chargés d'information des ministères publics. La Conférence des autorités de poursuite pénale de Suisse (CAPS) salue cette décision. Après la mise en place de la Conférence des chargés d'information, une collaboration avec la Conférence des chargées d'information des polices de Suisse (SKMP) sera visée.

ASPECTS DE L'ÉVOLUTION 5 DE LA CRIMINALITÉ ET CAS **PARTICULIERS**

5.1 Constatations générales

En 2012, la perception du Ministère public concernant l'image de la criminalité n'a pas significativement changé.

5.2 Criminalité chez les mineurs

L'évolution de la criminalité est présentée à l'aide d'infractions violentes et d'infractions contre l'intégrité sexuelle. Les infractions contre l'intégrité sexuelle englobent, outre la contrainte sexuelle, le viol et les actes d'ordre sexuels avec des mineurs, également la pornographie et le harcèlement sexuel.

L'évolution en relation avec les infractions violentes et les infractions contre l'intégrité sexuelle dans le canton de Berne se présente comme suit :

	2009	2010	2011	2012
Meurtre	0	3	0	0
Lésions corporelles intentionnelles	99	96	50	59
Voies de fait	96	128	68	57
Rixe, agression, autres	62	69	35	56
Brigandage simple	71	58	15	71
Brigandage qualifié	23	29	0	1
Infractions contre l'intégrité sexuelle	54	43	36	36

Malgré une diminution des chiffres en relation avec les dénonciations reçues, une augmentation est constatée par rapport à 2011 dans les catégories de délit brigandage simple, rixe et agression. Il s'agit régulièrement d'instructions difficiles et longues concernant souvent plusieurs auteurs et/ ou victimes.

5.3 Champs de chanvre

En 2012, une forte diminution des plantations illégales a été constatée. Cela s'explique par la révision de la loi sur les stupéfiants, entrée en vigueur au 1er juillet 2011 et par l'intervention conséquente de la police en collaboration avec le Ministère public chargé des tâches spéciales en 2011. En contrepartie de la diminution des champs de chanvre outdoor, une nette augmentation des plantations indoor a été enregistrée. Ces procédures ont été conduites en 2012 uniquement par les ministères publics régionaux. En outre, de plus en plus de plantations de chanvre seront probablement installées dans des serres, et par conséquent difficilement reconnaissables de l'extérieur ou vu du ciel.

5.4 Escroqueries au crédit

En 2012, une banque a déposé une dénonciation pénale en faisant valoir que plusieurs personnes avaient déposé des demandes de crédit avec de fausses données concernant leur situation personnelle et en annexant des documents falsifiés (extraits du registre des poursuites, certificats de salaire et copies de documents d'identité authentifiées). Dans la plupart des cas, des contrats de prêts avaient été conclus et des versements de crédits allant jusqu'à CHF 80000.00 effectués. Au cours de l'enquête, il s'est avéré qu'en plus de la banque à l'origine de la dénonciation, d'autres instituts de crédit avaient été concernés par les agissements des escrocs. En raison du cumul de cas du même genre, la question s'est posée de savoir si une bande se trouvait derrière ces affaires et proposait à des personnes non autorisées de conclure des crédits, organisant les demandes nécessaires et fabriquant des documents falsifiés à cet effet.

Les recherches intensives menées par la banque ont montré qu'au niveau suisse, plusieurs centaines de cas de « faux » crédits avaient été détectés, la majeure partie des preneurs de crédit étant cependant domiciliés soit dans la région de Berne, soit dans le canton d'Argovie.

Sur la base de ces conclusions, plusieurs personnes ayant agit en tant qu'intermédiaire et/ou ayant falsifié des documents ont pu être identifiées. Sept de ces personnes ont été placées en détention préventive pour plusieurs mois. Deux autres ont été arrêtées par le Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques du canton d'Argovie.

Actuellement, on pense que les demandes de crédit frauduleuses n'ont pas été organisées par une organisation uniforme et structurée hiérarchiquement, mais par plusieurs personnes ou groupes ayant agit parfois de manière autonome, parfois ensemble. Les intermédiaires se sont généralement fait payer en espèces une commission de 10 à 20 % du crédit par les preneurs de crédit.

Le travail d'enquête extrêmement étendu n'est pas encore terminé.

5.5 Meurtre d'une prostituée

Pour la première fois dans l'histoire du canton de Berne, le 11 mai 2012, un homme a été condamné à une peine privative de liberté à vie et, en sus, à l'internement à vie, l'exécution de la peine précédant l'internement. Il a en effet été reconnu coupable de l'assassinat d'une prostituée à Bienne, du viol qualifié d'une deuxième prostituée et de tentative de viol qualifié au préjudice d'une troisième prostituée, et de plus de brigandage qualifié au préjudice de ces trois victimes. Les expertises des experts-psychiatres ont révélé que le prévenu était psychopathe. La défense et les parties plaignantes ont fait appel. L'affaire est désormais pendante près la Cour suprême du canton de Berne.

5.6 Meurtre d'un policier cantonal

Le 12 décembre 2012, le Tribunal régional d'Emmental-Haute Argovie a déclaré le prévenu X coupable selon les réquisitions du Ministère public de meurtre, de tentative de meurtre, de mise en danger de la vie et de violence et menace contre des fonctionnaires, et l'a condamné à une peine privative de liberté de vingt ans.

Le fait, qui s'était produit le 24 mai 2011 à Schafhausen i.E., a ému la Suisse entière. Dans le cadre d'une procédure d'expulsion, le prévenu avait tiré depuis son appartement sur deux policiers et un employé de l'office des poursuites. L'un des policiers avait été mortellement touché. L'autre policier avait été touché seulement au bras, et l'huissier s'en était sorti avec une grosse frayeur.

Le tribunal a suivi le Ministère public dans tous les points de l'accusation, mais est arrivé à la conclusion que la peine privative de liberté à vie requise n'était pas adaptée car on peut imaginer du point de vue de la culpabilité des meurtres beaucoup plus graves. Un appel a été annoncé, non pour ce motif, mais en raison de l'absence d'expertise forensico-psychiatrique. Le prévenu a refusé à deux reprises une expertise dans le cadre de l'instruction et à nouveau dans le cadre des débats, de sorte qu'il n'est pas possible de tirer des conclusions fiables concernant l'opportunité d'une mesure de sûreté et notamment concernant le danger de récidive. Dans la mesure du possible, une telle expertise devra être effectuée en instance supérieure. Le prévenu a également annoncé qu'il ferait appel.

5.7 Cadavre de nourrisson dans une déchetterie

Le 19 février 2012, le corps sans vie d'une petite fille a été trouvé sur le site d'une société d'élimination de déchets à Wimmis. Aucun indice concernant l'origine, le moment et la cause du décès n'étant disponible, les analyses ont été fastidieuses. De nombreuses enquêtes ont été menées. Des indications et des traces ont été recherchées dans tous les tas d'ordures de la déchetterie, de nombreux interrogatoires ont été réalisés par exemple dans des centres de rencontre pour les jeunes et services sociaux, des appels à témoin ont été publiés dans les médias, et les médecins cantonaux ont contacté par écrit les gynécologues et sages-femmes du canton de Berne et des cantons avoisinants. Finalement, quatre mois après la découverte, la mère de l'enfant a pu être identifiée. Il s'agissait d'une femme de 24 ans ayant vécu à Wimmis. Elle a admis avoir accouché seule à la maison de l'enfant en octobre 2011. Après le décès, elle a d'abord gardé le corps chez elle. Elle a ensuite déposé le cadavre dans une poubelle, qui a été vidée en février 2012 dans la société d'élimination des déchets à Wimmis. L'instruction n'est pas encore terminée.

5.8 Série de vols par effraction

Le 29 novembre 2011, deux ressortissants d'Europe de l'Est ont été contrôlés par la police en Bavière. En possession de biens provenant de vols commis à Bienne, ils ont été arrêtés. Après qu'ils aient été livrés au Ministère public, la Police cantonale bernoise a procédé à des enquêtes étendues. L'un des auteurs est prévenu d'avoir commis environ 90 vols, souvent dans des appartements et maisons habités, avec la méthode du perçage de fenêtre. L'autre a participé à 40 vols par effraction. Ce cas peu spectaculaire en soi montre d'une part l'importance des connexions internationales et d'autre part, il donne un aperçu de l'intensité et du professionnalisme dont font preuve de nombreux auteurs d'infractions dans ce domaine.

5.9 Skimming

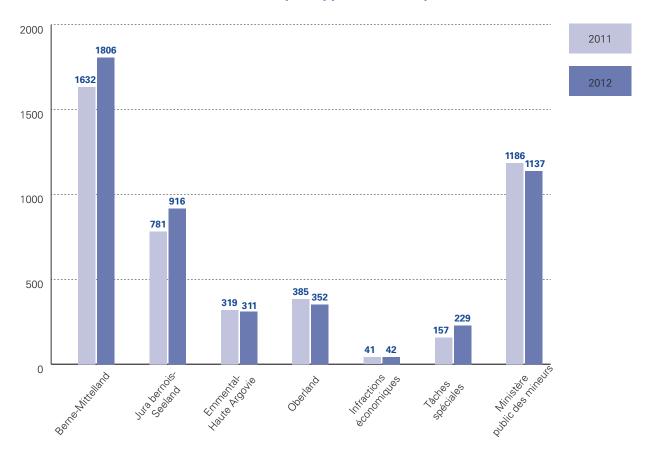
Plusieurs auteurs ont placé des installations de skimming sur différents bancomats à Thoune, Berne, Langnau, Bienne, Neuenstadt et ailleurs. Le skimming consiste en la pose de lecteurs et de caméras miniatures permettant de lire les bandes magnétiques des cartes de crédit ou EC, et d'espionner les codes PIN. Les retraits d'argent par conséquent illégaux ont tous eu lieu à Mexico. Des photos de vacances ont été trouvées sur l'iPad de l'un des auteurs, avec tous les auteurs soupçonnés. Dans ce genre de délits, la somme augmente très rapidement et peut atteindre des niveaux considérables, dans le cas présent plus de CHF 300 000.00.

5.10 Accident de bateau sur le lac de Bienne

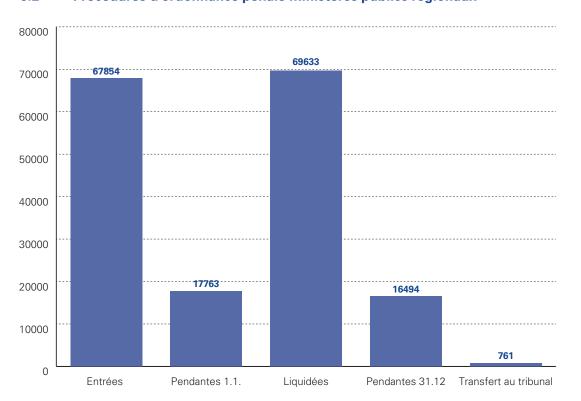
L'instruction a pu être clôturée en 2012. Fin décembre, l'acte d'accusation a été déposé auprès du Tribunal régional du Jura bernois-Seeland. L'auteur sera jugé pour homicide par négligence.

6 STATISTIQUES

6.1 Nombre d'instructions ouvertes par rapport à l'année précédente



6.2 Procédures d'ordonnance pénale ministères publics régionaux



Indicateurs chiffrés du personnel du Ministère public 2012

(situation au 31 décembre 2012)

Valeurs entre parenthèses: autorités judiciaires et Ministère public

Base de données sans apprenants/apprenantes, stagiaires, personnel de nettoyage

	Hommes	Femmes	Total
Effectif de personnel			
Nombre de collaborateurs	94	187	281
Marchael de rellation de la Normania	l de la disease de la constitución	00.0()	
Nombre de collaborateurs à temps partie par classes de traitement et sexe	I (taux d occupation	≤ 90 %)	
CT 01-18	43,8%	54,5%	52,4%
CT 19-23	33,3%	33,3%	33,3%
CT 24-30	13,6%	54,1%	29,2%
Total	24,5% (27,1%)	52,4% (59,9%)	43,1% (48,5%)
Structure d'âge			
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à	0,0%	0,5%	0,4% (0,8%)
20 ans			
21-30 ans	7,4%	24,6%	18,9% (19,2%)
31-40 ans	13,8%	32,1%	26,0% (28,8%)
41-50 ans	35,1%	28,9%	31,0% (24,9%)
51-60 ans	35,1%	11,8%	19,6% (21,9%)
plus de 60 ans	8,5%	2,1%	4,3% (4,5%)
Total	100,0%	100,0%	100,0%
Nombre de collaborateurs			
par sexe et classe de traitement CT 01-18	19,5%	80,5%	100%
CT 19-23	14,3%	85,7%	100%
CT 24-30	61,5%	38,5%	100%
Total	33,5% (34,8%)	66,5% (65,2%)	100%
iotai	33,3 /0 (34,6 /0)	00,3 /0 (03,2 /0)	100 %
Age moyen	47,1 (46,3)	38,4 (38,6)	41,3 (41,3)
Taux de fluctuation	7,7% (10,1%)	12,5% (9,6%)	11,0% (9,8%)

Différences d'arrondissement possibles

Procureur général

Rolf Grädel

Procureur général suppléant

Michel-André Fels

Procureur général suppléant

mush

Markus Schmutz